

14-2-5


UNIVERSITAS
O M I
OTTAWIENSIS



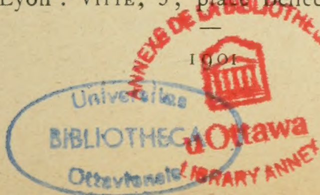
ABBÉ ÉLIE BLANC

LE SALUT SOCIAL PAR LES CITÉS CHRÉTIENNES

VALENCE
IMPRIMERIE VALENTINOISE, PLACE SAINT-JEAN

Dépositaires :
Paris : VITTE, 14, rue de l'Abbaye.
(Anc. Maison GAUME et RONDELET)
AMAT, 11, rue Cassette.
Lyon : VITTE, 3, place Bellecour.

1901



IMPRIMATUR :

Valentiæ, die 17ª augusti 1901.

L. CHOSSON,

vic. gen.

AVANT-PROPOS

Le siècle qui vient de naître et qui est partagé entre des forces si contraires, verra-t-il bientôt une renaissance chrétienne, plus radieuse que les précédentes, qui ont marqué si souvent les siècles passés, ou bien nos espérances patriotiques et religieuses seront-elles indéfiniment déçues ou ajournées ?

Nous n'essaierons pas de le prédire, n'aspirant aucunement au rôle de prophète.

Notre but est seulement de montrer que le salut social et toute la prospérité désirable sont à notre portée, et qu'il suffit à la démocratie nouvelle d'accepter loyalement, avec le baptême, tout l'esprit social de l'Evangile, pour s'affranchir des tyrannies sans nombre qui pèsent sur elle et ouvrir l'ère d'une prospérité inconnue aux âges précédents.

Qu'on ne se méprenne point sur notre véritable pensée. Nous ne promettrons jamais au peuple

un bonheur chimérique, celui qui résulterait de la satisfaction de toutes les passions individuelles et du règne sans conteste de l'humanité sur la nature physique. Laissons ces mensonges ou ces utopies à des sociologues incrédules ou à d'autres séducteurs du peuple. Quelque empire qu'il exerce déjà et exercera jamais sur les éléments du globe, l'homme sera toujours exposé à mille accidents, à des fléaux inévitables et finalement à la maladie et à la mort. Et puis la cause de ses malheurs est surtout en lui-même, dans ses passions déréglées, dans son égoïsme et son orgueil. Loin de diminuer avec le progrès des sciences, ces maux tendent plutôt à s'accroître : car les passions déréglées sont d'autant plus redoutables qu'elles sont mieux armées.

Sans la vertu, il n'est donc pas de bonheur véritable pour les nations, non plus que pour les individus.

C'est elle qui règle tous les désirs, dirige ou refrène toutes les passions. Avec elle l'homme recherche principalement ce qui est honnête, et il trouve par là même toutes les choses utiles à la vie, tous les plaisirs honorables, toutes les joies légitimes, celles qui apaisent et ont un lendemain, parce qu'elles sont sans remords : *Quærite primùm regnum Dei.*

La vertu est même plus nécessaire au bonheur des nations qu'au bien-être individuel, car on con-

çoit que celui-ci puisse résulter, jusqu'à un certain point, de la lutte pour l'existence, du triomphe de l'injustice, de l'exploitation du faible par le fort, de la concurrence sans merci, qui fait du vaincu la proie du vainqueur. Mais le bonheur de tous ou du plus grand nombre possible dans une société nombreuse, ne peut résulter que de l'harmonie des intérêts, de la justice des lois, de la probité et de la moralité générales : en un mot, de l'observation de toutes les vertus sociales, dont la source principale est dans l'Evangile. C'est là seulement que les peuples chrétiens trouveront le remède à leurs maux et le secret de leur bonheur.

Mais l'Evangile, bien qu'il soit la loi du bonheur véritable et le principe de tout progrès social, ne contient guère cependant que des directions générales, parce qu'elles embrassent tous les temps et tous les peuples. Déterminer ces directions, les appliquer à toutes les époques en tenant compte des diverses contingences politiques, économiques et autres, c'est un rôle qui appartient principalement à l'Eglise.

C'est pourquoi Léon XIII, dans ses Encycliques sociales, notamment dans l'Encyclique *sur la Condition des ouvriers* (15 mai 1891) et dans l'Encyclique *sur la Démocratie chrétienne* (18 janvier 1901) a promulgué, d'après l'Evangile, les lois de la mo-

rale sociale, dont l'observation exacte procurerait aux peuples chrétiens la prospérité et la paix.

C'est donc de l'Evangile et des Encycliques sociales que nous nous sommes inspiré, en écrivant les pages suivantes. Ce n'est pas que ces pages soient, dans l'intention de l'auteur, un commentaire des Encycliques. Les paroles pontificales n'ont plus besoin d'être commentées ; et il n'y a guère que ceux qui refusent de leur obéir qui paraissent encore ne pas les entendre.

Et pourquoi ne dirions-nous pas ici librement toute notre pensée ? Leur désobéissance volontaire ou inconsciente est la cause principale des épreuves douloureuses que subit longuement la France chrétienne et qui menacent de l'accabler. Si les directions philosophiques par lesquelles Léon XIII inaugurait son pontificat il y a près de vingt-cinq ans [1], avaient été mieux comprises et mieux suivies, en particulier dans le clergé, les esprits n'auraient pas été, en aussi grand nombre, égarés ou affaiblis par des doctrines fausses ou insuffisantes, qui expliquent l'impuissance et l'anarchie intellectuelle de l'heure présente. Les fidèles et les savants catholiques auraient été mieux préparés à recevoir

[1] Encyclique *Æterni Patris* sur l'enseignement de la scolastique (mars 1878).

ensuite les directions politiques et sociales que Léon XIII imprimait avec tant d'énergie et de persévérance treize ans plus tard. Elles ont été méconnues, incomprises ou même combattues par un grand nombre. De là nos défaites persistantes. Elles ne doivent pas nous décourager. Mais sachons bien que nous ne vaincrons que par l'esprit de foi et d'obéissance : *Vir obediens loquetur victoriam.*

Nous voudrions, dans les chapitres suivants, montrer de quelle manière nous pourrions obéir très efficacement aux directions de Léon XIII, et par conséquent à l'esprit même de l'Evangile qui les a inspirées.

Il nous suffit que les idées et les opinions que nous allons émettre soient parfaitement conformes à l'esprit chrétien et paraissent convenir à l'état présent de la société française. Car les Encycliques pontificales, non plus que l'Evangile lui-même, ne sont une borne : elles nous orientent sans nous immobiliser. Ce serait donc une grave erreur de répudier toute réforme, toute entreprise nouvelle, toute création sociale qu'elles ne définissent pas expressément. Loin de nous imposer une attitude et des institutions invariables, elles nous en suggèrent toujours de nouvelles et de meilleures ; elles provoquent des initiatives intelligentes ; elles en appellent à une généreuse liberté. Bref, en nous

indiquant nettement le chemin à suivre, les directions pontificales nous invitent à nous y engager, et c'est leur obéir encore que de paraître les précéder.

C'est la même vérité dont nous nous réclamons, en rappelant que les principes sont invariables, mais que les applications sont perfectibles et contingentes. C'est pourquoi les principes nous dirigent invariablement et assurent notre liberté du bien et du mieux sans la diminuer jamais.

Et ainsi nous voyons encore comment la doctrine chrétienne, par son immutabilité même, est un principe de progrès ; car le mouvement véritable et fécond ne peut s'appuyer que sur l'immuable.

Dès lors nous revendiquons dans les pages qui vont suivre une juste liberté de pensée et d'opinion. On pourra contester nos vues ; et comment ne seraient-elles pas contestables ? Mais il suffit que les principes soient certains. Que d'autres nous suggèrent des moyens plus efficaces d'appliquer ces principes à la société et nous nous rangerons avec plaisir à leur sentiment. Il y a inévitablement dans toutes les réformes ou institutions nouvelles que l'on peut proposer, bien des données douteuses et discutables, auxquelles il ne faut s'attacher que d'une manière provisoire ou conditionnelle. Notre

espoir est seulement de suggérer des idées justes, opportunes, fécondes, immédiatement praticables si nous avons assez de générosité et d'esprit d'union pour les mettre à exécution. Il en est certainement de meilleures ; mais elles ne sauraient être la condamnation de celles-ci, pas plus que celles-ci ne sont la condamnation d'autres moins bonnes encore, qui ont pu prévaloir jusqu'ici et auxquelles peut-être l'avenir appartiendra encore.

Car le progrès est indéfini de quelque manière : il ne procède pas nécessairement par contradiction et révolution, comme on l'a prétendu, mais plutôt par degrés et évolution. Il y a toujours moyen, pour une société, de mieux conformer ses lois, ses mœurs, ses coutumes au droit naturel et à l'esprit de l'Evangile, sans rien répudier de son passé, dans ce qu'il offre d'honnête et de légitime. On peut être fier de son passé et aspirer néanmoins vers un avenir supérieur.

Que ceux qui daigneront nous lire veuillent donc bien se souvenir que nous obéissons également à un esprit de progrès et à un esprit de tradition. C'est toujours le même Evangile qu'il faut promulguer et enseigner pour le salut des âmes et le bonheur des peuples. Il n'y a pas de choix à faire entre les vertus évangéliques ; et nous ne tairons pas les unes pour exalter les autres : car toutes sont

sociales de quelque manière et indispensables aujourd'hui comme autrefois. Il arrivera donc que nous demanderons plus de justice pour le peuple, parce que nous demanderons aussi plus de charité.

Lyon, le 15 août 1901.

LE SALUT SOCIAL

CHAPITRE I

Une cité nouvelle. Le point de vue économique.

Exposons d'abord, dans ces premiers chapitres, l'idée fondamentale ou le principe dominant de la réforme et du progrès social tels qu'ils sont proposés dans cet ouvrage. On en montrera ensuite l'application à tous les maux présents de la société : dépopulation des campagnes, diminution de la natalité, paupérisme, démoralisation, alcoolisme, etc., etc. On verra de même comment il sera possible, en acceptant ce point de départ, de satisfaire à toutes les aspirations légitimes du peuple, de procurer le véritable bonheur des individus, la prospérité des familles et celle de la société.

Cette idée fondamentale est à la fois d'ordre économique et d'ordre moral. Car nous ne croyons pas qu'on puisse jamais traiter des intérêts économiques, abstraction faite de la moralité.

En nous plaçant d'abord au point de vue économique, nous remarquerons que, dans le cours du XIXe siècle, la population française a déserté en grande partie les campagnes pour se concentrer dans les villes. Celles-ci, qui ne comprenaient autrefois que le quart de la population totale, en renferment aujourd'hui plus de la moitié. De là une plus-value énorme des terrains urbains, bâtis ou à bâtir, alors que les terrains destinés à la culture ont plutôt diminué de valeur.

Sans parler maintenant des effets moraux de l'accroissement des populations urbaines et en ne considérant que les effets économiques, nous constatons que la valeur des villes s'est accrue de vingt à trente milliards, sinon davantage [1], généralement au profit des citadins, bourgeois, propriétaires ou capitalistes, alors que la population travailleuse, ouvrière ou agricole, n'a pu en bénéficier que d'une manière très indirecte. D'ailleurs il va sans dire que nous ne contestons aucunement la légitimité

---

[1] Ce chiffre ne paraîtra point exagéré, si l'on songe que les terrains bâtis, en France, sont évalués à une centaine de milliards, dont les deux tiers environ représentent les terrains urbains : soit une soixantaine de milliards. Or ces terrains ont plus que doublé de valeur au cours du XIXe siècle.

de cette plus-value pour ceux qui en ont bénéficié. Mais cette constatation nous permet d'émettre les vues suivantes.

Le jour où des cités ouvrières seraient créées dans les campagnes, en choisissant les sites les plus favorables à proximité des grandes villes et sur des voies de communication rapide, les terrains occupés par ces cités ou les avoisinants prendraient une plus-value considérable, dont pourraient bénéficier pour une large part les ouvriers eux-mêmes. Ils se créeraient en peu de temps, et uniquement par leur intelligente coopération, un patrimoine familial, sans compter mille autres avantages de premier ordre, qu'il est déjà facile d'entrevoir.

Pour plus de clarté, quittons le domaine des généralités et assistons à la création d'une cité ouvrière telle que nous la concevons. Cette cité sera comme la cellule vivante ou l'organisme élémentaire qui, en se multipliant et en se développant, régénèrera tout le corps social.

Supposons donc qu'il se forme une société anonyme, au capital de un ou deux millions, ayant pour but commercial de créer une cité ouvrière et de doubler ainsi, sinon même de tripler son capital en cinq ou dix ans. Elle comprend quelques chefs d'industrie : imprimeurs, relieurs, fabricant de papier, pour nous en tenir d'abord aux industries

du livre ; un ou plusieurs architectes ou entrepreneurs ; elle peut compter aussi sur le concours de quelques médecins et de quelques hommes de loi, etc. La Société achète aux meilleures conditions, à vingt ou trente kilomètres d'une grande ville ou sur quelque voie de communication rapide, deux cents hectares de terrain (soit 300.000 fr.) ; y construit des ateliers d'imprimerie, de reliure, peut-être une papeterie, etc. (soit 100.000 ou 200.000 fr.) ; de cinquante à cent maisons familiales pour son personnel, avec des jardins assez spacieux, de deux mille mètres environ (soit 300.000 fr.) ; une église provisoire, un presbytère, des écoles, un hôtel-de-ville, etc. (soit 100.000 fr.) Le plan de la cité est tracé avec autant d'art que de prévoyance et permet tous les agrandissements successifs, tous les embellissements désirables.

Dès la première ou la seconde année, les bâtiments indispensables peuvent être construits ; et la population ouvrière qui s'y sera transportée, y continuera sa vie laborieuse dans des conditions incomparablement supérieures à celles qu'elle subissait auparavant. Chaque famille aura son foyer, un jardin spacieux, avec la perspective de devenir propriétaire, à la condition de se fixer dans la cité et de payer une redevance annuelle de 100 à 200 francs pendant dix ans ou moins encore.

Avec les ouvriers occupés aux ateliers, il faudra compter un certain nombre d'ouvriers du bâtiment : maçons, plâtriers, charpentiers, serruriers, menuisiers, etc., qui auront travaillé à la construction de la cité nouvelle et consentiront à s'y fixer aux mêmes conditions que les précédents. Il sera facile de les recruter parmi le grand nombre d'ouvriers qui auront travaillé à la construction rapide des bâtiments les plus indispensables. Agrégés à la cité, ils travailleront à son développement : nouvelles maisons ouvrières, agrandissement des précédentes, villas, travaux divers dans la commune ou dans les cités voisines.

A ce personnel il faut joindre encore certains artisans, tels que coiffeurs, cordonniers, tailleurs, vanniers, charrons, forgerons, etc., qui désireraient profiter des avantages économiques que leur offrirait la cité nouvelle et s'engageraient à observer les conditions que stipulerait justement la Société.

Mais, dès le début, tous les habitants de la cité devraient s'organiser en société coopérative de consommation pour tous les objets nécessaires à la vie : boulangerie, boucherie, épicerie, achats en gros de toutes sortes de denrées et de produits. La communauté aurait donc son boucher, son boulanger, etc., qui d'ailleurs seraient agrégés à la cité et bénéficieraient de tous les avantages communs. La com-

munauté aurait également son médecin, son pharmacien, son dentiste, qui seraient libres de s'agréger à la cité en y fixant leur résidence et pourraient être admis à bénéficier de certains avantages particuliers.

On n'exclurait point non plus les familles agricoles, ou même les familles bourgeoises, qui seraient fixées dans la même commune que la cité ou dans les environs : elles pourraient faire partie de la société coopérative de consommation et profiter des autres avantages de la communauté. En particulier les familles agricoles auraient tout intérêt à voir se créer dans leur voisinage un centre de population où elles pourraient facilement écouler leurs produits : denrées, volailles, lait, bétail, etc. et s'approvisionner elles-mêmes de tous les objets nécessaires.

On voit déjà, par cet exposé rapide et très sommaire, que la cité nouvelle comprendrait facilement et dès le début, de cent à deux cents familles agglomérées, avec une population qui atteindrait bientôt un millier d'habitants et doublerait ensuite rapidement. Ce dernier chiffre ne devrait guère être dépassé ; mais il vaudrait mieux créer des cités semblables, peu distantes les unes des autres, qui se relieraient facilement entre elles et se fédére-

raient suivant les diverses industries qui y seraient exercées.

Car il n'est presque pas d'industrie qui ne puisse être décentralisée de quelque manière et transportée à la campagne. Nous excepterons, en particulier, si on le veut, des industries métallurgiques de premier ordre, telles que celle du Creusot, de vastes ateliers de construction pour la marine ou les chemins de fer, l'exploitation des mines les plus importantes, qui exigent un très grand nombre de bras. D'ailleurs, toutes ces entreprises, grâce à la facilité des transports, peuvent être organisées aujourd'hui d'une manière analogue à celle qui vient d'être décrite. Mais toutes les industries du livre, les papeteries, les chocolateries, les vermicelleries, les minoteries, les brasseries, les sucreries, les ateliers d'ébénisterie, les filatures, la plupart des fabriques, des usines ou manufactures, tous les petits métiers, peuvent être transportés ou exercés dans des cités restreintes, qui offrent à leurs habitants laborieux tous les avantages de la ville et de la campagne, comme celle qui vient d'être décrite, et qui seraient d'ailleurs unies étroitement entre elles et reliées à tous les grands centres urbains.

Pour achever maintenant ce que nous avons à dire, au point de vue économique, de la cité que nous avons considérée comme type, on conçoit

facilement qu'après cinq ou six années d'exercice et de prospérité normale, les terrains occupés par la cité auraient acquis une valeur considérable. En supposant que le mètre de terrain valût en moyenne deux francs et que la Société possédât encore 150 hectares ; en supposant par conséquent que 50 hectares auraient suffi pour les allocations de terrains aux ouvriers et autres habitants, pour les places publiques, les avenues, l'emplacement de l'église, du presbytère et des écoles, etc., la Société posséderait encore la valeur de trois millions en terrains, qu'elle affermerait ou vendrait au mieux de ses intérêts, avec les villas et autres édifices qu'elle aurait pu y construire. Mais, en supposant qu'elle ne retirât que la moitié de cette somme, soit 1.500.000 francs et que ses opérations fussent liquidées après dix ans d'exercice seulement, elle recouvrerait son capital avec cinq pour cent d'intérêt et aurait l'immense satisfaction non seulement d'avoir coopéré à un mouvement industriel et commercial considérable, profitable à une foule de personnes, mais encore et surtout d'avoir créé une cité nouvelle, en procurant à plus de cent familles du peuple un foyer et un patrimoine familial, qu'on ne pourrait guère évaluer à moins de 6 à 10.000 francs.

Ayant donc retiré, sinon même accru son capital, elle pourrait entreprendre ailleurs une création

semblable et non moins fructueuse. D'ailleurs d'autres sociétés l'auraient déjà imitée, et l'œuvre de la rénovation sociale se poursuivrait partout au milieu des bénédictions du peuple et de l'approbation de tous les gens de bien.

CHAPITRE II

Une cité nouvelle. Le point de vue moral.

Le plan qui vient d'être tracé est chimérique, si l'on ne suppose chez ceux qui s'efforceront de le réaliser des intentions absolument chrétiennes et des qualités morales peu communes.

Aussi la Société commerciale qui èntreprendra la création de la Cité nouvelle sera composée de chrétiens fermes et éclairés, qui subordonneront toujours, dans leur pensée, le but économique au but supérieur et moral. Cette Société devra même être aidée constamment par des religieux ou des prètres qui, avec l'autorisation et les encouragements de l'Ordinaire, se dévoueront à la prospérité spirituelle de la Cité. Celle-ci, est-il besoin de le dire ? formera dès l'origine comme une paroisse choisie et modèle, dont les développements et les progrès économiques seront toujours soutenus et garantis par la valeur intellectuelle et morale de tous ses membres.

Il est indispensable d'abord que tous les habitants, que l'on choisira de préférence parmi les

chefs de famille déjà nombreuses ou en voie de le devenir, acceptent de bon cœur les lois de l'Evangile et les enseignements bienfaisants de l'Eglise de Jésus-Christ. Des tierçaires déjà éprouvés, formeraient un excellent noyau de population vraiment chrétienne. Tout ce qui a été dit, ou écrit de meilleur sur les bienfaits sociaux qu'on peut espérer du Tiers-Ordre de Saint-François trouve ici son application [1].

Nous n'irons pas cependant jusqu'à exiger, si ce n'est peut-être en commençant, une foi ardente et une pratique sincère de toutes les lois de Dieu et de l'Eglise. On devra même éviter par-dessus tout ce qui ressemblerait de près ou de loin à l'hypocrisie. Mais il importe extrêmement et il pourra suffire que les chefs de famille et tous les habitants de la nouvelle Cité se déclarent loyalement les disciples et les amis de N.-S. J.-C., les partisans de sa doctrine rédemptrice, désireux de la mieux pratiquer plus tard, s'ils n'ont pas le courage de la pratiquer encore toute entière, voulant par conséquent que Jésus-Christ règne sur leur personne, dans leur famille, et que leurs enfants soient élevés dans

[1] Qu'il nous suffise de rappeler les encouragements que Léon XIII n'a cessé de prodiguer au Tiers-Ordre, considéré comme principe de renouvellement social.

sa connaissance et son amour, heureux d'avoir une famille nombreuse et d'offrir ainsi à la patrie des membres utiles et à l'Eglise de bons chrétiens, comprenant que le véritable bonheur qu'on peut goûter sur la terre consiste avant tout dans la paix de la conscience et l'accomplissement du devoir, promettant par conséquent d'observer toujours les lois de la probité, de la morale, de l'honnêteté, ayant horreur du blasphème, du sacrilège, ces crimes sociaux qui attirent les malédictions du ciel sur les sociétés.

Mais il sera bien entendu qu'ils sont et demeureront toujours absolument libres quant à la pratique extérieure des sacrements. Mieux vaut mille fois qu'ils s'abstiennent respectueusement que s'ils ne cédaient qu'à des considérations humaines. Il est nécessaire seulement qu'ils acceptent en connaissance de cause la loi bienfaisante et les vertus sociales de l'Evangile.

Qu'ils soient donc bien persuadés qu'il n'y a pas de meilleur ni de plus indispensable élément de bonheur, même temporel, que la vertu. L'honnêteté, la probité, la tempérance, les bonnes mœurs, une bonne conscience, l'absence de toute méchanceté et de toute haine, la concorde dans la famille et entre concitoyens, la paix au dedans de soi-même et au dehors, une vie active, utile et bien remplie,

le développement harmonieux de toutes les aptitudes et de toutes les facultés que l'on a reçues de la nature et de la grâce : voilà les conditions du vrai bonheur en cette vie, aussi bien que dans l'autre.

Les pères et les mères de famille, en particulier, chercheront leur meilleure récompense dans leur fidélité réciproque et leur amitié inaltérable, dans l'amour de leur foyer et leur dévouement à leurs enfants, qui les honoreront plus tard et déjà les entoureront de leur tendre affection.

Ce serait une grave erreur de penser que, sur la terre, la paix et le bonheur sont possibles pour une société et ses membres en dehors de la religion et par la seule satisfaction des besoins et des passions.

Les passions sont insatiables et engendrent toutes sortes de maux : passions des hommes puissants, qui sont en proie à leur ambition, à leur cupidité, à leur orgueil ; passions de la foule, qui se rue vers les plaisirs grossiers et se laisse duper par des politiciens qui la corrompent pour mieux l'exploiter.

Toute réforme sociale est illusoire qui n'est inspirée par la morale chrétienne et ne tend à élever les mœurs publiques. La morale est la condition de tout progrès véritable et la fleur de la civilisation.

Elle empêche la science elle-même de se corrompre et de tout corrompre autour d'elle. Sans la

morale, il faut renoncer à toute amélioration sérieuse dans le sort des classes populaires [1].

Mais, avec la morale, les plus grandes réformes sociales, les plus beaux progrès cessent d'être chimériques ; et l'on peut dire, à cet égard encore, que tout est possible à celui qui croit en Jésus-Christ [2], tout est possible à une démocratie vraiment chrétienne.

Certes, nous ne pouvons oublier que la faiblesse est inhérente à la nature humaine et que nulle société ne pourra jamais se soustraire complètement à des fautes morales très graves. Celles-ci menacent toujours de sévir dans son sein, comme des épidémies contagieuses, et prennent souvent les proportions du scandale. Mais, s'il est vrai que la santé morale est sujette à des maladies comme la

[1] « Que tous se rappellent que la première condition à réaliser, c'est la restauration des mœurs chrétiennes, sans lesquelles même les moyens suggérés par la prudence humaine comme les plus efficaces seront peu aptes à produire de salutaires résultats ». (Encycl. *sur la Condition des ouvriers,* n. 69, dans *Etudes sociales).* — La *question sociale* n'est pas seulement économique, « elle est principalement morale et religieuse, et... pour ce même motif, elle doit être surtout résolue conformément à la loi morale et au jugement de la religion ». (Encycl. *sur la Démocratie chrétienne*).

[2] *Omnia possibilia sunt credenti* (Marc, IX, 22).

santé du corps, elle est susceptible aussi d'une prospérité au moins égale, qui ne dépend point de causes purement physiques, mais bien plutôt des bonnes volontés individuelles, du milieu social et de la bonne éducation.

Or, dans la Cité nouvelle, comme on l'expliquera par la suite, l'éducation sera l'objet des plus grands soins ; l'instruction, toute pénétrée de l'esprit de l'Evangile, et poussée aussi loin que les aptitudes des sujets le permettront, tendra tout entière à leur perfection morale ; le cœur sera cultivé en même temps que l'esprit et formé à toutes les vertus familiales, patriotiques, sociales et religieuses ; une culture chrétienne intense, avec les qualités de choix qu'elle engendre ou développe, sera prodiguée à tous et ne manquera à aucun âge ; pour cette fin on aura recours à toutes sortes d'institutions utiles et opportunes : cercles d'études sociales, patronages, confréries pieuses, conférences sur tous les objets capables d'instruire et d'élever les esprits, bibliothèques, etc. Les arts religieux et, en particulier, le théâtre religieux ne seront point négligés.

De ces divers avantages tous les habitants de la Cité nouvelle bénéficieront, mais surtout la jeunesse. Il est impossible que celle-ci, objet de tant de soins, sollicitée par tant de bons exemples, si bien instruite de ses devoirs et de ses véritables

intérêts, attirée par tout ce que la religion et le patriotisme offrent de plus beau et de plus pur, ne réalise pas à son tour et mieux encore peut-être que la génération précédente l'idéal de la société chrétienne.

C'est une loi certaine que la plupart des hommes obéissent toute leur vie aux influences de l'éducation et des exemples qu'ils ont reçus dès leur enfance [1]. L'instruction et l'éducation sont d'autant plus décisives pour le reste de la vie qu'elles ont été plus complètes et qu'elles répondaient mieux aux exigences du sujet, à ses légitimes aspirations et à toutes ses aptitudes. Les chrétiens qui fonderont les cités nouvelles auront donc une postérité nombreuse qui les honorera : elle ne sera pas indigne de ses ancêtres.

Quant aux exceptions malheureuses et même aux pires scandales qu'il faut prévoir, fussent-ils relativement fréquents dans la nouvelle société chrétienne, ils ne sauraient lui nuire gravement. Et cela pour deux raisons principales.

La première, c'est que les chutes ou les défections particulières, avec les scandales qui en résul·

[1] *Proverbium est : Adolescens juxta viam suam, etiam cum senuerit, non recedet ab ea* (Prov. XXII, 6).

tent, ne sont si funestes que par suite de l'ignorance des faibles ou de leur peu de foi. Or, dans les cités nouvelles, l'instruction scientifique, sociale et religieuse étant supérieurement développée, mettra d'ordinaire les esprits droits et les cœurs sincères à l'abri des mauvais exemples et des tentatives de séduction.

Ensuite, ce qui a fait, dans le passé, que les sociétés chrétiennes ont tant souffert parfois des faiblesses et des trahisons de quelques-uns de leurs membres, c'est qu'elles ne pouvaient les retrancher que d'une manière violente. Au moyen âge, en particulier, comme il n'y avait pas de société en dehors de la société chrétienne, les membres insurgés ou pervers étaient châtiés, punis plus ou moins sévèrement, soumis à des corrections ou même à des supplices qui ont paru plus d'une fois aggraver le mal et les dangers que courait la société tout entière. En somme, la société chrétienne, en assumant la correction des méchants et la répression des incorrigibles, se frappait trop souvent elle-même. Il ne peut en être de même aujourd'hui. Mais ceux qui veulent rompre avec la société chrétienne ont toujours la faculté de renoncer à la liberté des enfants de Dieu, pour lui préférer une vie de licence et de désordre.

Ils quitteront donc la Cité chrétienne, ces enfants

prodigues ; ils ne seront pas accompagnés dans leur fuite par les malédictions de leurs frères, mais par une compassion immense. Ils se mêleront de nouveau à la société des libertins ou des incrédules, voire même des impies et des pires ennemis de l'Eglise. Mais ils ne pourront oublier, quoi qu'ils fassent, les bons exemples et les enseignements qu'ils auront reçus, les regrets qu'ils auront laissés et l'amour persévérant dont ils seront l'objet. Et la plupart d'entre eux, après avoir épuisé les vains plaisirs du vice et goûté aussi ses amertumes, reviendront humbles et repentants vers le père de famille, qui oubliera leurs fautes et les réconciliera avec leurs frères.

Et peut-être que leur repentir et leur pénitence toute volontaire fera plus de bien à la société chrétienne que leur scandale et leur désertion n'avaient fait de mal. Nos ennemis eux-mêmes, loin de nous accuser d'une prétendue intolérance, admireront cette mansuétude, cette esprit de miséricorde et de justice tout ensemble, cette charité en un mot, qui est l'esprit même de l'Evangile.

CHAPITRE III

Avantages temporels pour les familles. Vie urbaine et vie champêtre. Une juste aisance.

Plaçons-nous de nouveau et plus longuement au point de vue économique, afin de remarquer les principaux avantages que les individus et les familles tireraient de la création et de la multiplication des cités nouvelles.

L'un des inconvénients les plus graves de l'accumulation de la population dans les centres urbains, c'est la privation à peu près complète de la vie champêtre, si favorable cependant, lorsqu'on sait en jouir, à la santé de l'âme comme à celle du corps. Dans l'état social présent, il n'y a guère que les familles riches qui puissent allier plus ou moins heureusement les avantages de la vie champêtre à ceux de la vie urbaine. A l'approche de l'hiver, on les voit accourir dans les capitales et les autres grandes villes, pour y jouir de tous les agréments, de toutes les relations que peut offrir, sinon une société d'élite, du moins la civilisation la plus raffinée. La belle saison les disperse ensuite dans les

villas, sur toutes les plages ou dans les sites pittoresques des pays de montagnes.

Cette vie, qui évolue si facilement vers le cosmopolitisme, en détachant les familles opulentes du sol natal et des classes laborieuses, est moins enviable qu'elle ne le paraît; si elle n'est pas dépourvue d'avantages pour ceux qui ont les moyens de la choisir, elle ne va point sans inconvénients au point de vue moral et social. Il faut ajouter que tout ce qu'elle offre de meilleur et de vraiment désirable serait à la portée des plus humbles familles dans la cité nouvelle.

Groupées autour de leurs ateliers, de leurs églises, de leurs écoles de toute nature et autres établissements publics, mêlées à une population active, industrieuse, variée, d'une haute culture intellectuelle et morale, à proximité d'autres centres plus ou moins considérables, les familles jouiraient de tous les avantages de la vie urbaine. D'autre part, comme chacune aurait la jouissance de son foyer et d'un jardin spacieux, le voisinage de la campagne, souvent même de la montagne et de la forêt, elle resterait toujours en contact avec la nature, qui fait tant de bien à l'homme, pour peu qu'il sache en goûter les charmes et en comprendre les leçons.

Quel enseignement, en effet, la nature ne nous donne-t-elle pas, chaque année, dans la variété des

saisons et de ses productions ! L'hiver étend partout son vaste manteau de neige immaculée, les arbres se cristallisent sous le givre et la nature semble se recueillir, en invitant l'homme à la méditation des vérités éternelles. Au printemps, nous assistons à un merveilleux changement de décor : partout la vie se produit sous mille formes puissantes ou gracieuses ; chaque jour voit s'épanouir de nouvelles fleurs, se nouer de nouveaux fruits, en attendant l'été et ses splendeurs, puis l'automne et l'abondance de ses fruits délicieux. C'est la récolte joyeuse qui termine l'année et récompense de persévérants labeurs.

Ces tableaux variés et ravissants, qui ouvrent l'âme à la poésie de la nature et la portent déjà vers le ciel, le travailleur qui est enfermé aujourd'hui dans nos villes manufacturières ou autres centres industriels, ne fait que les entrevoir ; et les riches eux-mêmes qui désertent les villes pour fuir les chaleurs de l'été, n'en jouissent qu'imparfaitement. Mieux partagées que les uns et les autres seraient les familles de la cité nouvelle.

Les conditions de leur existence ne pourraient être meilleures au point de vue de la santé, alors que les conditions hygiéniques subies aujourd'hui par les classes laborieuses et même par des familles aisées, sont généralement si défectueuses. Et

pourtant, s'il est vrai que la santé, avec la vie, est le premier et le plus précieux des biens temporels, pourquoi la compromettre avec tant de facilité, souvent pour les motifs les plus futiles, disons même déshonnêtes ? Pourquoi abréger de mille manières son existence et se préparer les maux les plus cuisants ? Bien des souffrances et des infirmités dont on accuse, avec désespoir, la nature ou le sort, sont ainsi le fruit naturel et inévitable de la légéreté et de l'imprévoyance.

Pour nous en tenir maintenant au point précis qui nous occupe, on sait que la vie est diminuée ou affaiblie par un séjour continu dans les grandes agglomérations urbaines ; la population des grandes villes voit sa vitalité s'appauvrir, elle est sujette à des maladies particulièrement graves, fréquentes et irrémédiables ; elle s'éteindrait bientôt, après quelques générations, si elle n'était constamment fortifiée et renouvelée par l'apport des populations rurales. Il faut donc autant que possible soustraire la masse populaire à ce séjour débilitant, qui l'atteint dans sa fécondité même, bien disséminer la population en tirant le meilleur parti des sites, du climat et du sol, créer partout des conditions hygiéniques nouvelles et supérieures.

Or y en aurait-il de plus favorables que celles qui seraient offertes à toutes les familles françaises

dans les cités nouvelles ? Un jardin spacieux, s'ouvrant sur la campagne et attenant à la maison familiale, bien construite, bien aérée, ouverte largement et tour à tour aux chauds rayons du soleil et aux brises rafraîchissantes. Le jardin offrirait à la famille la variété de ses fruits et de ses autres productions ; les enfants aimeraient à s'y ébattre sous l'œil de la mère ou de l'aïeule ; le père y cultiverait quelques plates-bandes dans les moments de loisir laissés par le travail de l'usine ou de l'atelier. Sans insister sur les charmes de cette vie familiale, n'est-il pas évident qu'elle favoriserait également la santé de l'âme et celle du corps ?

Une autre conséquence très appréciable et liée à la précédente, serait une juste aisance, rendue possible à toutes les familles qui sauraient pratiquer également les vertus de travail, d'économie et de tempérance. Dans l'état social présent, nombre de personnes et de familles sont vouées fatalement à une existence besogneuse, parfois même misérable. C'est là cette misère *imméritée* que dénonce l'Encyclique *Rerum novarum*. A considérer même l'ouvrier des villes qui gagne un salaire normal, sur lequel il doit nourrir sa famille, il est loin ordinairement de jouir de la modeste aisance que sa condition devrait comporter. Et parce qu'on le voit quelquefois tomber dans certains excès, ou se

permettre de petites prodigalités (et quels sont ceux qui auraient le droit ici de lui jeter la première pierre?), on en conclut trop facilement que son salaire n'est insuffisant que par sa faute. En réalité, les dépenses inconsidérées et le luxe relatif qu'on lui reproche parfois avec raison, sont compensés le plus souvent par bien des privations volontaires; et, outre celles-ci, il en reste encore de forcées et de véritablement injustes.

A qui persuadera-t-on, par exemple, qu'un ouvrier puisse, dans nos grandes villes, avec un salaire quotidien de 5 francs, vivre d'une manière honnête, digne d'un homme civilisé, d'un chrétien et d'un Français, et élever une famille nombreuse? Qu'il y parvienne par des prodiges d'économie, de tempérance et d'abnégation, secondé par une épouse digne de lui, ou qui même aura su l'associer à son dévouement héroïque, cela se voit et n'est pas impossible. Mais on ne doit pas ériger l'héroïsme en loi ordinaire.

Ce qui est généralement impossible dans nos villes, deviendrait facile, au contraire, dans les cités nouvelles. Là, une famille ouvrière jouirait, pour un prix modique (de 100 à 200 francs annuellement), d'un logement convenable, d'un jardin spacieux et productif, qui deviendraient même à brève échéance son entière propriété. Toutes les provi-

sions de bouche et autres objets de première nécessité seraient acquis au prix le plus bas, grâce à la société coopérative de consommation. En particulier le prix du pain de ménage, dans lequel entrerait toute la farine du froment, serait à peu près celui du blé, à poids égal [1], soit en moyenne 0,20 c. le kilo. Le vin, l'huile, la viande, les pommes de terre et autres denrées seraient achetés directement aux propriétaires par la société de consommation et vendus en détail presque au prix de revient. Il en serait de même des étoffes, tissus, confections et autres marchandises que la Société achèterait en gros aux meilleurs fabricants. Grâce à une caisse de prêt, qui serait organisée, s'il était nécessaire, tous les menus achats se feraient au comptant. N'oublions pas que la Société ferait de préférence toutes ses emplettes aux fabricants ou producteurs des autres cités qui formeraient avec elle une même fédération. De là des services réciproques, en particulier l'économie des frais de publicité, qui ont pris, dans ces derniers temps, des proportions scandaleuses ; de là une confiance mutuelle et une probité commerciale inviolable, dont bénéficie-

[1] On sait que la farine absorbe en eau, pour devenir du pain, presque le tiers de son poids. Le prix du son représente à peu près les frais de mouture et de manutention.

raient également les producteurs et les consommateurs.

Si nous supposons maintenant, comme il est juste, que la famille ouvrière, placée dans les conditions morales que nous avons marquées, obéit à des habitudes d'économie et de tempérance[1]; qu'elle s'interdit tout genre de luxe inutile et peu conforme à son état; qu'elle préfère à de folles dépenses et à la satisfaction de vains caprices un bien-être véritable; qu'elle sait tirer le meilleur parti de son jardin potager et de son fruitier, élever quelques volailles et peut-être quelque menu bétail;

---

[1] Sans les vertus chrétiennes, nous ne saurions trop le répéter, toute perspective de bien-être général pour la classe laborieuse est chimérique : « Admettons, en effet, qu'un salaire double soit accordé à ceux qui louent leur travail; admettons que la durée de ce travail soit réduite, admettons même que les vivres soient à bon marché : cependant, si l'ouvrier écoute ces doctrines qu'il entend exposer d'ordinaire, s'il suit ces exemples qui l'invitent à s'affranchir de tout respect envers la volonté divine et à adopter des mœurs dépravées, il arrivera nécessairement que ses biens et le fruit même de ses labeurs s'évanouiront. L'expérience et la pratique montrent qu'une existence étroite et misérable est le partage de la plupart des artisans qui, quoique ayant un travail d'assez courte durée et un salaire assez élevé, mènent cependant une vie corrompue et exempte de toute discipline. » (Enc. *sur la Démocratie chrétienne.*)

que ses membres, s'ils sont nombreux, jeunes gens et jeunes filles, savent déjà s'utiliser à l'ouvroir, à l'atelier ou dans les travaux domestiques, il est incontestable que cette famille, à moins d'épreuves exceptionnelles, jouira d'un certain bien-être et disons même d'une véritable aisance.

Cette aisance, nous ne saurions trop le remarquer et le redire, suppose la pratique de bien des vertus, que nous avons déjà signalées pour la plupart. Mais, par une juste réciprocité, elle permet, de son côté, à toutes les vertus familiales de s'exercer en toute liberté, de se développer intégralement et de produire tous leurs effets. Le père et la mère pourront donc subvenir à tous les besoins de leurs enfants, comme c'est leur devoir strict ; et les enfants, à leur tour, par leur obéissance et leur affection, par les mille petits services qu'ils rendront à leurs parents ou à leurs frères et sœurs plus jeunes, paieront déjà leur dette de reconnaissance et s'initieront à toutes les vertus, à tous les dévouements qu'ils devront pratiquer plus tard.

Mais ce qu'il nous suffit de remarquer maintenant, c'est qu'à la base de toutes ces vertus familiales qui naissent d'une manière si charmante et font plus tard la grandeur des familles et des peuples, il y a une certaine aisance, une certaine suffisance de biens temporels. Celle-ci n'exclut point,

loin de là, certaines privations volontaires et individuelles, qui sont comme le condiment de tout plaisir honnête et la source même du bien-être de la famille ; elles sont aux vertus familiales ce que la mortification est aux vertus envisagées comme chrétiennes et surnaturelles. Mais il reste cependant qu'une certaine aisance ou suffisance de biens est autant nécessaire à l'exercice des vertus domestiques que celles-ci sont nécessaires à cette aisance.

Il faut donc la procurer par tous les moyens légitimes aux classes populaires. Et c'est là ce que Léon XIII rappelle en ces termes : « Sans nul doute, le bien commun, dont l'acquisition doit avoir pour effet de perfectionner les hommes, est principalement un bien moral. Mais, dans une société bien constituée, il doit se trouver encore une certaine abondance de biens extérieurs, *dont l'usage est requis à l'exercice de la vertu* » [1].

---

[1] Encyclique sur la *Condition des ouvriers*. Ces paroles soulignées sont de S. Thomas : *De regimine principum*. I ch. XV. Voir nos *Etudes sociales* précédées de l'Encyclique n. 40.

CHAPITRE IV

Le problème social de la natalité. Les causes du mal.

Sous le nom de *natalité* ou de dépopulation, un problème social excessivement grave pour la France s'est posé depuis quelques années ; et il semble bien qu'après avoir dépensé beaucoup de paroles et peu d'efforts, on s'est résigné à ne pouvoir le résoudre.

Il s'agit cependant de l'avenir national, de l'indépendance et de la vie même de la France.

La famille française, jadis si féconde, est frappée dans sa vitalité : c'est à peine si elle se soutient. Malgré les apports notables des étrangers, auxquels on facilite plus que de raison peut-être la naturalisation, le chiffre de la population demeure stationnaire en France ou ne progresse que faiblement, alors que les nations rivales ne cessent de croître et de multiplier [1]. C'est un fait proclamé à chaque

[1] Le dernier recensement quinquennal fait naître quelque espoir. La population française, dans les cinq dernières

recensement que la population de l'Allemagne s'accroît annuellement de cinq cent mille à un million d'habitants ; qu'elle a gagné 16 millions depuis la guerre de 1870-71 et l'essor industriel et commercial qui en fut la suite pour les vainqueurs. Il est à prévoir, si ce mouvement continue, que la population de la France ne sera que la moitié de celle de l'Allemagne dans un avenir prochain et avant que disparaisse la génération présente.

De leur côté, l'Angleterre et surtout la Russie ont marché à pas de géants. La première a donné beaucoup à l'émigration, et les Etats-Unis, l'Australie, plusieurs provinces du Canada lui doivent la majeure partie de leur population. L'Italie fournit des colons nombreux aux deux Amériques et à d'autres contrées, tout en voyant sa population s'accroître rapidement ; près de cent mille Italiens sont fixés à Marseille ; beaucoup d'autres sont répandus sur notre littoral méditerranéen ou à l'intérieur, en Algérie et en Tunisie. L'Espagne a fourni en grande partie la population de l'Amérique du Sud ; c'est d'Espagne que sont originaires la plu-

années (1896-1901) aurait augmenté de 400.000 âmes, soit de 80.000 par an. Mais combien cet accroissement est minime en comparaison de ceux de l'Allemagne, de la Russie, et même de l'Angleterre et de l'Italie.

part des colons européens de notre province d'Oran.

En résumé, la race française, dont la force d'expansion a été autrefois extraordinaire et représentait, sous Louis XIV et encore sous Napoléon Ier, à peu près le tiers de la population totale de l'Europe, n'en compte plus aujourd'hui que le dixième.

Cette constatation ne peut nous laisser indifférents ; car la première richesse d'une nation, son capital le plus indispensable est une population saine, vigoureuse et féconde. Mieux vaudrait pour la France, même en ne se plaçant qu'au point de vue économique, moins augmenter ses épargnes et nourrir plus d'enfants.

A ce sujet, une triste constatation s'impose. L'épargne française, qu'on peut évaluer annuellement de 500 millions à 1 milliard de francs, qui vont le plus souvent féconder des entreprises étrangères, représente assez bien tout ce qui serait nécessaire pour l'entretien et l'éducation de ce nombre d'enfants qui manque à la France, pour que sa fécondité égale ou surpasse même celle de ses rivales. C'est, pour ainsi dire, sa propre chair qu'elle dévore comme Saturne, ou, si l'on préfère, qu'elle convertit en capitaux, qui tourneront finalement à sa perte sans le capital vivant.

Cet état de choses, en effet, est plein de dangers,

que l'on voit aussitôt et qu'il nous suffit de signaler : affaiblissement de nos colonies, trop dépourvues de colons français et ouvertes nécessairement à toutes les influences, à toutes les entreprises étrangères ; invasion lente du territoire français par des travailleurs, des industriels et des commerçants étrangers, qui fausseront l'esprit national, se substitueront insensiblement aux indigènes ou prépareront même des invasions violentes et le morcellement du territoire.

On ne saurait donc trop flétrir les stérilités coupables et systematiques qui exposent la nation à de pareils abaissements, à de pareils désastres.

Toutefois, en nous élevant ici, après tant d'autres, contre des vices si pernicieux pour la société tout entière, nous ne reconnaîtrons point à nos ennemis le droit de nous mépriser et de s'enorgueillir. La moralité des nations rivales n'est point, absolument parlant, supérieure à la nôtre. On le voit trop bien par les naissances illégitimes, les crimes et les désordres de toute nature constatés par les statistiques. Leur fécondité est moins une preuve de vertu qu'une marque d'insouciance. Nous ne saurions louer sans restriction les familles nombreuses où les liens se relâchent en se multipliant, où les parents se désintéressent trop facilement de l'avenir de leurs enfants, qui, à leur tour, abandonnent volon-

tiers le toit paternel et se séparent sans regret et sans amour, dès qu'ils peuvent prendre leur essor. A cet égard, la famille française paraît généralement supérieure aux familles étrangères : l'esprit familial, qui en est l'âme, y est plus intime ; on y sent plus d'affection durable entre les membres, les liens de la fraternité y sont plus étroits.

Quoi qu'il en soit de ces circonstances atténuantes, que nous tenions à présenter, la France est gravement menacée dans un avenir prochain par la diminution de la natalité. Or il s'agit, maintenant, de spécifier les causes du mal et d'indiquer les remèdes pratiques et efficaces.

Les causes sont physiques ou morales ; plusieurs même sont fort complexes et présentent également ce double caractère. D'abord, une cause toute physique est l'accumulation de la population dans les villes, où elle perd de sa vigueur et de sa fécondité, comme nous l'avons déjà remarqué. Cette cause agit d'autant plus efficacement que les logements sont plus étroits et plus insalubres, la nourriture et les boissons plus falsifiées et insuffisantes. Or ces conditions hygiéniques si défavorables pèsent principalement sur les familles pauvres et nombreuses, dont la misère est parfois sans mesure et contraste avec l'extrême opulence des heureux du jour et des parvenus.

La vigueur et la fécondité de la race sont peut-être plus compromises encore par la démoralisation et toutes les maladies plus ou moins honteuses qui en sont la suite. Or les mauvaises mœurs sévissent particulièrement dans les villes encore, où les scandales abondent et les occasions de corruption et de débauche s'étalent si effrontément.

L'intempérance avec l'ivrognerie et surtout l'abus des liqueurs fortes, telles que l'absinthe, est aussi un fléau destructeur de la vitalité humaine ; il a été maintes fois dénoncé et poursuivi dans ces derniers temps, mais, en France du moins, sans succès suffisant. L'alcoolisme abrutit ses victimes et les frappe, en outre, dans leur postérité, quand il leur permet d'en avoir.

A la suite de ces vices grossiers, il en faut signaler de non moins désastreux : l'amour effréné du plaisir et un égoïsme monstrueux, qui fait qu'on ne recherche que des jouissances personnelles, préférant par exemple la vie du célibataire, trop souvent dissolu et séducteur, à celle du père de famille, ou n'acceptant qu'à demi les charges de la paternité, parce qu'il faudrait retrancher sur son bien-être et renoncer au superflu.

Signalons aussi les causes qui sont plutôt d'ordre social et économique. Les mariages sont différés trop longtemps ou même empêchés tout à fait,

parce que les jeunes hommes, avant de le contracter, veulent avoir conquis une certaine position sociale, qui soit à la hauteur de leur mérite ou de leur ambition. Dans certaines carrières, le mariage n'est guère regardé comme possible avant 30 ou 35 ans, sinon plus tard. D'un autre côté, étant donné encore l'état de nos mœurs, bien différentes sur ce point des coûtumes qui prévalent en Angleterre et en Amérique, la dot est considérée, dans bien des cas, comme indispensable à l'établissement de la jeune fille ; et cette exigence malheureuse prive le pays d'un grand nombre d'excellentes mères de famille.

Enfin, lorsque les familles parviennent à se fonder dans les meilleures conditions de moralité et de fécondité, elles doivent compter encore avec les conditions économiques, d'où dépend le pain quotidien. Nous avons déjà remarqué qu'il est impossible d'ordinaire à l'ouvrier des grandes villes d'élever une famille nombreuse, s'il n'a pas d'autre ressource qu'un salaire moyen. Et parmi les familles bourgeoises qui tiennent à garder un certain rang social, tout en ne jouissant que d'une fortune médiocre, il est impossible de procurer à de nombreux enfants l'éducation et l'instruction regardées, à tort ou à raison, comme leur étant indispensables. Dans l'état de nos mœurs et avec nos habitudes sociales,

l'instruction d'un jeune homme, pour être complète, ne coûtera pas moins de 20 à 30.000 francs à sa famille ; et celle d'une jeune fille ne sera guère moins onéreuse. On s'explique dès lors que la natalité laisse plus à désirer encore chez les familles bourgeoises que chez les familles ouvrières.

Si l'on considère maintenant les familles agricoles, qui possèdent généralement le sol qu'elles cultivent, les prétentions des parents en faveur de leurs enfants seront moins élevées d'ordinaire. Mais ils désirent eux aussi — et ce désir en principe n'a rien que de légitime — laisser à leurs enfants une situation qui ne soit pas inférieure à la leur. De là, dans bien des cantons agricoles, d'ailleurs très riches, sur lesquels pourrait vivre largement une population plus dense, sévit le même mal redoutable qui frappe la population urbaine. Et il ne paraît pas que l'abrogation de la loi de partage des héritages et le rétablissement plus ou moins complet du droit d'aînesse, qui d'ailleurs répugne à nos mœurs, puisse être un remède suffisant à cet état de choses.

Bref, la proportion des fils uniques est vraiment trop nombreuse, dans les campagnes comme dans les villes et dans toutes les classes de la société. C'est pour lui qu'on réserve le patrimoine entier ; c'est sur lui que s'accumulent des dépenses et des

soins, qu'il eût mieux valu répartir entre plusieurs têtes. Avec des frères on lui aurait donné des amis et des soutiens, et non pas des rivaux. Cette fraternité, si enviable par elle-même, lui aurait procuré, en outre, une éducation plus forte, qui l'aurait mieux préparé à fournir une carrière honorable et utile.

Telles sont les causes que nous devions signaler. On n'en voit bien toute la gravité et toute la force que si on les additionne dans une vue d'ensemble. Il est évident, en effet, qu'elles s'unissent et se combinent de toute manière, et que, si on ne parvient à les dissocier pour les combattre une à une, le mal est incurable. Nous tâcherons donc de les dénouer, afin d'assigner à chacune son remède et de mieux les détruire.

CHAPITRE V

Les remèdes.

Ces remèdes, nous les demanderons aux cités chrétiennes, à l'esprit qui les animera et en provoquera la multiplication, puis à l'état social et aux mœurs qu'elles ne tarderaient pas à créer dans le pays tout entier et dans toutes les classes de la nation.

Pour ce qui est d'abord de la désertion des campagnes et l'envahissement des villes par les populations rurales, qui y viennent gaspiller leur force et leur vitalité, la création des cités nouvelles serait le remède direct et efficace.

Et ici qu'on veuille bien ne pas outrer notre intention. Il ne s'agit pas précisément de dépeupler désormais les villes au profit des campagnes, mais seulement de leur enlever un excès de population, de les rendre plus salubres et plus habitables, soit pour ceux qui y ont fixé leur résidence, soit pour ceux qui n'y font que des séjours plus ou moins prolongés. Les villes seraient donc embellies et enrichies encore au lieu d'être désertées. Car loin de souhai-

ter leur décadence, il faut, au contraire, augmenter leur éclat, puisqu'elles sont et seront toujours des centres de lumière et de civilisation. Le sort des grandes nations a toujours été lié à celui des grandes capitales.

Quant aux cités nouvelles, c'est une population jeune, une population ouvrière qui les fondera principalement et en tirera les premiers avantages d'ordre physique et d'ordre moral. Sans que les populations urbaines actuelles diminuent sensiblement, il faudra donc que l'accroissement, et un accroissement rapide, se fasse désormais au profit des campagnes, c'est-à-dire des cités nouvelles, qui couvriront bientôt tout le pays, comme d'un réseau, dont les mailles ne seront ni trop serrées ni trop larges. Parfaitement cultivé dans toutes ses parties, utilisé dans toutes ses richesses naturelles, le beau pays de France pourrait nourrir le double de la population actuelle ; et la fécondité de son sang généreux ne serait pas inférieure à celle de son zèle et de son apostolat.

Ce résultat serait assuré surtout par les bonnes mœurs. Celles-ci résultent facilement d'une bonne éducation, d'une instruction solide, des bons exemples donnés constamment par les parents et les maîtres, du milieu social et de l'opinion publique, quand celle-ci n'accorde ses éloges qu'à la vertu et

réprouve hautement toutes les formes du vice et de l'immoralité ; enfin elle résulte encore et très efficacement de l'intérêt, lorsque l'inconduite mène évidemment à la ruine et à la pauvreté, aussi bien qu'au déshonneur et à la mésestime des honnêtes gens.

Or toutes ces causes de moralité agiront de concert dans les cités nouvelles. Une instruction solide et toute pénétrée de l'esprit de l'Evangile sera prodiguée à tous les âges et mesurée à la capacité des sujets ; une éducation intelligente et dévouée, les bons exemples, un juste point d'honneur, l'influence de toutes les autorités sociales faciliteront aux jeunes gens l'attachement au bien, la pratique de tous leurs devoirs et la persévérance. La jeunesse apprendra ainsi à observer la discipline ; elle acquerra cette maîtrise de soi-même, cette autonomie relative de la raison et de la volonté, sans lesquelles il n'est pas de vertu véritable. Car celle-ci résulte d'une intelligence éclairée et d'une bonne volonté ferme et spontanée, plutôt que des impulsions du dehors. Enfin, le jeune homme, à l'entrée de la vie, au moment où il choisira une carrière et fondera lui-même un foyer, sera invité à persévérer dans le bien par ses plus chers intérêts, puisque une juste aisance, la considération publique, la création d'une famille qui l'honorera et le ché-

rira seront précisément le fruit immédiatement attaché à la pratique de toutes les vertus sociales et domestiques.

Il ne saurait donc être question, dans les cités nouvelles, de ces vices grossiers, ni surtout de ces crimes effroyables qui déshonorent nos sociétés contemporaines : l'ivrognerie, l'alcoolisme n'y exciterait que le dégoût ; les crimes passionnels qui occupent trop souvent les tribunaux et remplissent les journaux affamés de nouvelles à sensation, y seraient inconnus ou ne s'y rencontreraient que d'une manière tout exceptionnelle et comme des cas de folie ; la considération publique et les suffrages populaires s'attacheraient aux talents sérieux, aux vertus véritables, qui font la prospérité des familles et de la société. On y regarderait comme des qualités indispensables une religion sincère et éclairée, une probité inviolable, un patriotisme ardent, le dévouement à tous les intérêts publics. Le célibat égoïste et débauché, le charlatanisme financier ou politique y seraient dénoncés et devraient fuir devant le mépris public et les consciences outragées.

Mais revenons expressément à la question du mariage, si importante au point de vue social, de même qu'au point de vue individuel. Le mariage parfaitement honnête, alors surtout que Dieu lui

accorde une fécondité exceptionnelle, serait estimé presque à l'égal du célibat ecclésiastique ou religieux. Celui-ci a pour raison d'être un dévouement sans bornes à la religion et à la société chrétienne tout entière, sans distinction de familles ; celui-là a pour but le dévouement absolu à une famille en particulier et la création, au sein de cette famille, de nouveaux citoyens et de nouveaux enfants de Dieu. Les parents, avec les autorités civiles et religieuses qui présideraient aux cités nouvelles, croiraient donc rendre de très grands services à la cause de l'Eglise et à celle de l'Etat, en veillant à ce que les mariages fussent contractés dans les meilleures conditions d'âge, de santé, d'aptitudes physiques et morales.

Comme on l'expliquera par la suite, tout jeune homme convenablement doué et élevé dans les cités nouvelles, arriverait à l'âge de 20 ans, ayant acquis une instruction solide et possédant à fond un ou plusieurs métiers manuels pour lui servir de gagne-pain. Avant 25 ans, il aurait satisfait au service militaire, aidé peut-être ses jeunes frères et ses jeunes sœurs et même amassé quelques économies, en employant les mutualités scolaires ou par d'autres moyens. Il pourrait alors contracter mariage et serait susceptible de recevoir dans la cité qu'il habite ou dans une autre, où il consentirait à fixer

sa résidence, un lot de terrain et une maison qui deviendraient son foyer et son patrimoine, comme il a été dit. La jeune fille qui consentirait à devenir sa compagne, aurait été préparée de son côté non moins sérieusement à remplir tous ses devoirs d'épouse et de mère. Une bonne santé, une parfaite éducation, l'esprit d'ordre et d'économie, la connaissance pratique de tous les travaux du ménage, un trousseau qu'elle aurait confectionné elle-même, seraient une dot suffisante ; tout jeune homme des cités nouvelles tiendrait à honneur de n'en pas exiger d'autre... Et voilà déjà le remède à deux maux particulièrement nuisibles à la société : les mariages tardifs et la prétendue nécessité de la dot.

Nous répondons par là même au désir assez légitime des parents de ne pas laisser leur enfant dans une situation inférieure à la leur, et même de lui en créer une supérieure. Si nous considérons une famille nombreuse qui aurait acquis son patrimoine dans une des cités nouvelles, il sera possible à chacun des enfants, convenablement doué au point de vue physique et moral, de se créer à son tour un foyer et une famille dans les mêmes conditions que ses père et mère. Sa condition serait donc égale à la leur ; elle lui deviendrait même facilement supérieure, grâce à des économies ou à des bénéfices exceptionnels et à des héritages. Car l'avenir des

familles serait ouvert à toutes sortes de progrès, et tout favoriserait leur ascension légitime.

Il est vrai que nous considérons ici une famille ouvrière et non pas les familles agricoles ni les familles bourgeoises. Mais qui peut promettre à ces dernières de ne jamais déchoir dans quelqu'un de leurs membres, si elles veulent rester fécondes et se perpétuer ? Et ne suffit-il pas au père de famille de transmettre à ses enfants des traditions de vertu, et les moyens de mener une existence honnête et utile, avec l'espoir d'améliorer son sort dans la mesure où le permettra la divine Providence ? Elle prend soin du petit passereau : à plus forte raison veillera-t-elle sur l'enfant chrétien que protègent les bénédictions paternelles. Ne craignez donc pas, hommes de peu de foi ; et ne redoutez pas outre mesure pour vos enfants les luttes inévitables de la vie, les privations salutaires que vous avez dû endurer vous-même peut-être ou par lesquelles votre bien-être vous avait été mérité par vos ancêtres. Pour vos enfants, comme pour eux, les conditions de la vertu et du progrès moral sont restées les mêmes ; et il n'est permis à aucune génération de se reposer dans une jouissance stérile et une honteuse oisiveté.

Il nous reste à résoudre l'objection tirée du coût excessif de l'instruction et de l'éducation d'une

famille nombreuse. Mais cette objection tombe d'elle-même, s'il s'agit des cités nouvelles, où les frais d'entretien et d'enseignement à tous les degrés et de toute nature seront réduits à leur minimum. Plus de luxe déplacé et inutile, plus de ces fantaisies coûteuses accordées aux enfants ou dont ils sont l'objet à leur grand détriment. Il faut les aimer tendrement, mais judicieusement, et sans en faire jamais de petites idoles ni de petits despotes.

Le père et la mère devront suffire ou à peu près à leur première éducation. D'ailleurs il n'est rien qui puisse leur être plus agréable ni plus utile à eux-mêmes que de satisfaire discrètement aux premières curiosités de leurs enfants, de leur enseigner les premiers éléments de la morale, de la religion, et même tout le catéchisme, de les former à réciter en famille leurs premières prières, etc. Si plus tard l'enfant embrasse la même profession que son père, il sera encore à son école et s'instruira de toute son expérience.

Quant à l'instruction qu'on ne peut guère recevoir que dans les écoles, qu'il importe d'ailleurs de fréquenter pour y rencontrer des condisciples, des amis et des émules, nous avons dit qu'elle serait toujours gratuite ou fort peu onéreuse dans les cités nouvelles. Là les familles seront puissamment

aidées par les prêtres et les religieux enseignants, qui se recruteront si facilement et si bien dans les cités mêmes où ils exerceront leur apostolat. De là entre les familles et l'Eglise cette union intime, ces mutuels services qui contribueront également à la prospérité des familles, à l'élévation des caractères, à la sanctification des âmes et au bonheur public.

Nous aurions fini ce chapitre, si nous ne devions ajouter encore quelques considérations sur l'accroissement rapide de la population que nous constations chez certaines nations, et que nous désirerions pour la France, dans notre patriotisme.

Il est vrai que cet accroissement aura fatalement des limites. Elles ne sont pas loin d'être atteintes pour l'Angleterre, qui ne pourrait déjà plus subsister sans son commerce colossal et tire par là, de l'ancien et du nouveau continent, une quantité énorme de denrées et de matières premières. De même pour l'Allemagne, qui demande déjà à l'importation le tiers de ses céréales et se trouvera ainsi dans la nécessité de soutenir ou même d'augmenter son commerce extérieur par des moyens efficaces, pacifiques ou violents. Plusieurs contrées de l'Orient, en Chine et dans les Indes notamment, trop peuplées et trop pauvres pour pouvoir toujours se suffire, se voient dévastées périodiquement par des famines et des pestes effroyables. Le même

phénomène social s'est produit déjà, semble-t-il, dans les temps anciens, qui virent s'accumuler en Egypte, en Assyrie, à Rome et sur d'autres points des populations très denses, qui ont disparu depuis, moissonnées par la guerre ou détruites par d'autres fléaux. Faut-il rappeler qu'au moyen-âge la peste enlevait parfois sur certains points le quart et même la moitié de la population ? Les ravages des Mongols et des Turcs furent plus meurtriers encore. Ces fléaux étaient d'épouvantables remèdes à l'excès de population, si tant est qu'il y eut jamais excès véritable.

Pour nous en tenir maintenant d'une manière précise au problème du juste équilibre de la population et des subsistances, il a été étudié par Malthus, qui n'en a pas donné la solution honnête et chrétienne. Aussi sa théorie est-elle justement incriminée. Quoi qu'il en soit du degré de sévérité qu'elle mérite, la France n'a pas, comme plusieurs de ses rivales, à se préoccuper de la solution pratique du problème dans un temps prochain. A l'heure présente, bien que l'agriculture ne soit pas assez protégée, la France suffit ou à peu près à ses besoins essentiels. Mieux cultivée, elle pourrait, comme il a été dit, nourrir une population beaucoup plus dense, surtout si celle-ci était plus frugale, plus tempérante et obéissait à des goûts supérieurs, si faciles à satisfaire dans une société cultivée.

Et puis la France s'est ouverte de vastes et riches possessions en Asie et en Afrique, qui n'attendent que des colons industrieux et vaillants pour multiplier leurs produits de toute nature, enrichir leurs possesseurs et fortifier merveilleusement la mère patrie.

Mais si jamais, malgré les conditions exceptionnelles où elle se développe, le problème de l'équilibre des subsistances et de la population s'imposait à la France, elle en trouverait la solution dans la morale chrétienne, c'est-à-dire que les vocations supérieures de la vie religieuse et de l'apostolat se multiplieraient, sans que les mariages fussent moins saints ni moins féconds. Et c'est ainsi qu'à la condition d'être orienté du côté moral et surnaturel, le progrès social est toujours possible, sans luttes fratricides, qui entraînent finalement la ruine des vainqueurs aussi bien que celle des vaincus.

CHAPITRE VI

Le patrimoine familial. Loi protectrice du bien de famille. Destruction du socialisme.

Déjà plusieurs fois une idée lumineuse a éclairé les pages précédentes : c'est celle de patrimoine familial, sans laquelle toute réforme est superficielle et toute démocratie chrétienne un concept chimérique.

On a vu avec quelle facilité, sans recourir à aucun impôt sur les classes riches et en leur facilitant même l'emploi de leurs capitaux, des patrimoines seraient constitués rapidement aux familles ouvrières. Elles bénéficieraient amplement d'une plus-value de 20 à 30 milliards, que le sol français ne tarderait pas d'acquérir par le seul peuplement de ses campagnes les plus riches, de ses sites les plus beaux et les plus favorables à l'établissement de diverses industries. Celles-ci utiliseraient les chutes d'eau de nos montagnes, alimentées par les glaciers éternels, qu'on a appelés si bien la *houille blanche* ; elles utiliseraient aussi le voisinage de la

mer ou de riches carrières et toutes les autres richesses du sol.

Le patrimoine familial qui serait constitué dans les cités nouvelles, au profit des familles ouvrières, se composerait, avons-nous dit, d'une maison confortable et d'un jardin spacieux ; leur valeur atteindrait facilement de 6 à 10.000 francs. Il est évident que les Sociétés commerciales qui fonderaient les cités nouvelles, n'auraient aucun moyen efficace d'assurer longtemps aux familles la possession de ce patrimoine indispensable. Pour la régler et la garantir à jamais, l'intervention d'une loi serait donc nécessaire. Quels devraient être les articles principaux de cette loi éminemment démocratique, c'est ce que nous allons essayer de dire. Mais auparavant il faut insister brièvement sur les motifs de la loi elle-même ou la nécessité de généraliser le patrimoine de famille.

On sait que sous l'ancien régime ou plutôt au moyen âge, dans ces temps où il ne pouvait être question de démocratie, du moins dans le même sens qu'aujourd'hui, le peuple exerçait cependant des droits d'usage assez étendus sur les forêts, les prairies et en général sur tous les domaines des seigneurs, des communes et des églises. C'étaient la gratuité presque absolue du bois pour le chauffage, la construction, les meubles, etc. ; le droit de

vaine pâture ; la jouissance banale de presque tout le territoire pendant une bonne partie de l'année [1]. En vertu de ces droits, regardés comme imprescriptibles, tout Français, même le plus dépourvu, pouvait subsister sur la terre où avaient vécu ses pères et qui ne cessait jamais de lui appartenir ainsi de quelque manière.

Ces droits ont disparu pour la plupart à la Révolution, qui dépouilla la noblesse et le clergé au profit d'une certaine bourgeoisie et des capitalistes, supprima radicalement les corporations et généralement la possession des biens en commun, érigeant en principe et sous le nom de liberté un individualisme égoïste et sans frein. Grâce, en outre, à un système de lois et de règlements détestables, les petits patrimoines, loin d'être protégés au cours du XIX[e] siècle, furent détruits par centaines de mille, au mépris de toute justice et de toute humanité : nous voulons parler de liquidations et de partages forcés de biens de mineurs, de frais judiciaires scandaleux, de procès ruineux imposés par la mauvaise foi et la chicane, etc. [2].

....

[1] Cf. G. D'AVENEL, *Paysans et ouvriers depuis 700 ans*, p. 34 et suiv.

[2] Voir dans les *Etudes sociales*, p. 190, n. 125 : *Le petit patrimoine.*

Il est donc arrivé, non seulement par l'effet de l'imprévoyance ou de la faiblesse des particuliers, mais encore par l'effet de l'injustice des lois, que, dans un pays riche comme la France, pouvant nourrir abondamment tous ses enfants et procurer à beaucoup d'entre eux une large aisance et même une vie opulente et luxueuse, un grand nombre de citoyens et de familles vivent au jour le jour d'un salaire plus ou moins suffisant et précaire, sans un lendemain assuré, sans une parcelle du sol, sans un foyer qui abrite leur liberté. Heureux encore lorsqu'ils ne tombent pas à la charge de la charité chrétienne et, ce qui est infiniment plus triste, à celle de l'Assistance publique et des bureaux de bienfaisance. Dans certaines villes, la population assistée s'élève au 15e, peut-être même au 10e de la population totale [1]. Et il ne s'agit là que des misères reconnues, les moins navrantes d'ordinaire.

Ces citoyens cependant — nous parlons surtout des plus laborieux, des plus jeunes et des plus valides — participent à ce que l'on est convenu d'appeler la souveraineté nationale; ils élisent leur député, ils tiennent dans leur main et leur bulletin

[1] On prétend qu'à Londres elle s'élève jusqu'au tiers.

de vote, le gouvernement et, avec lui, les destinées du pays et la fortune de la France ; leur travail a créé ou soutient la richesse publique ; c'est sur leur courage et sur la force de leurs bras qu'il faut compter pour défendre le pays contre les invasions de l'étranger et les injustices internationales. Si la guerre éclate, s'il faut courir à la frontière et opposer à l'ennemi un rempart vivant ; s'il faut diriger au loin, à Madagascar, au Tonkin, en Chine, des expéditions meurtrières, c'est à ces ouvriers, c'est à ces marins, c'est à ces paysans, très souvent sans fortune et sans espoir d'en acquérir, ou c'est à leurs enfants, plus pauvres encore, que la France fera un appel pressant, d'ailleurs toujours écouté ; et c'est d'eux qu'elle tirera sa force et sa gloire.

C'est donc une œuvre d'équité nationale, autant que de sagesse, de procurer par tous les moyens légitimes à toutes les familles françaises, qui sont la force et l'avenir du pays, le patrimoine sans lequel elles ne peuvent convenablement subsister, croître et se promettre un lendemain honorable. Toute famille doit avoir ses souvenirs, ses traditions, son foyer ; elle doit jouir d'une certaine dignité et d'une certaine indépendance : il faut donc qu'elle ait un patrimoine, qui ne puisse être détruit par l'incapacité ou la prodigalité coupable d'un père de famille ; car ce patrimoine est le bien

de la famille tout entière, d'une femme et d'enfants sans défense.

Ces raisons et autres semblables ont été développées par les meilleurs des démocrates chrétiens, notamment par l'abbé Lemire, le fondateur de la *Ligue du coin de terre et du foyer*. Il a mis au service de cette cause excellente une éloquence qui vient du cœur, mais qui s'appuie aussi sur de hautes considérations philosophiques, morales et sociales. Le généreux député d'Hazebrouck, secondé par tous ses amis les *Terrianistes*, poursuit donc avec autant de raison que de persévérance l'adoption d'une loi qui établisse en France le *homestead* ou le patrimoine familial, tel que le comportent nos besoins et notre état social.

Sans nous séparer de lui, mais en nous appuyant toujours sur la création des cités nouvelles, nous essaierons d'esquisser un programme très large, qui donnerait pleine satisfaction à toutes les aspirations légitimes en cette matière.

Nous distinguerions plusieurs sortes de patrimoines : les patrimoines proprement ruraux, qui consisteraient en un fonds de terre avec une maison d'exploitation ; les patrimoines des cités ouvrières dont nous avons parlé, qui consisteraient en une maison de famille et un jardin attenant ; les patrimoines urbains, qui consisteraient en un

immeuble ou une partie d'immeuble; enfin les patrimoines qui consisteraient en un capital ou une rente (fonds publics ou autres valeurs de premier ordre, garanties par l'Etat ou la commune). Car, bien qu'il soit préférable que le patrimoine comprenne toujours un foyer et un fonds de terre, il peut arriver que la possession d'un capital soit la seule possible, au moins provisoirement.

La question qui se pose maintenant est celle d'arriver promptement, par des moyens légitimes et nullement révolutionnaires, à procurer à toutes les familles françaises déjà anciennes sur le sol national ou qui ne demanderaient qu'à se créer tous les jours, le patrimoine jugé nécessaire pour assurer leur stabilité et leur avenir.

D'abord toute famille rurale ou urbaine, qui posséderait déjà des fonds de terre ou des immeubles ou des capitaux suffisants, aurait intérêt à assigner immédiatement la part de ses biens qu'elle constituerait en patrimoine familial sous la garantie de la loi. Quant aux familles qui seraient dans l'impossibilité de se constituer la totalité de ce patrimoine, l'Etat ou les communes (qui se confondraient souvent avec les cités) auraient peut-être intérêt à le constituer de moitié avec elles, en stipulant que, dans le cas d'extinction de la famille, le patrimoine reviendrait intégralement à l'Etat ou

à la commune. Quoi qu'il en soit de ce cas particulier, l'Etat pourrait très justement reconnaître des services militaires exceptionnels (5 ou 10 ans de service, une ou plusieurs campagnes) par la concession partielle ou intégrale de ces patrimoines. L'Etat devrait se montrer particulièrement généreux sur ce point envers les familles françaises qui consentiraient à s'établir dans les colonies.

Mais c'est ici surtout que la multiplication rapide des cités nouvelles rendrait des services inappréciables. Outre les familles ouvrières et quelques autres qui auraient formé leur premier noyau, ces cités auraient tout intérêt à attirer sur leur territoire d'autres familles honnêtes et laborieuses, qui, de leur côté, seraient heureuses d'y jouir de la paix sociale, d'une bonne organisation du travail, d'une foule d'avantages d'ordre religieux ou économique. Une sorte d'émulation féconde s'établirait ainsi entre les cités, qui prospéreraient précisément dans la mesure des vertus sociales qu'elles sauraient déployer, des bienfaits qu'elles procureraient aux familles populaires, des avantages d'ordre religieux et intellectuel qu'elles offriraient aux familles riches et même opulentes. L'Etat n'aurait, pour ainsi dire, qu'à les imiter en s'inspirant du même esprit.

On ne lui demanderait guère à la rigueur que de promulguer la loi elle-même, qui instituerait les

patrimoines et en réglerait la possession et la transmission.

En vertu de cette loi, les patrimoines une fois constitués seraient insaisissables, soustraits dès lors à toute hypothèque et, ne craignons pas d'ajouter, à tout impôt, direct ou de succession. Car il n'est pas raisonnable et surtout il n'est pas chrétien de soumettre à aucune charge ce qui est considéré comme le strict nécessaire de la famille. Ces patrimoines seraient transmissibles intégralement au fils aîné ou même à un autre, de préférence, si le père le jugeait plus apte à représenter la famille et à la soutenir. D'ailleurs ce patrimoine ne serait définitivement acquis qu'après le mariage. Les enfants ne seraient des héritiers nécessaires que des autres biens. Dans le cas d'extinction de la première branche d'une famille, le patrimoine passerait à la seconde branche, si celle-ci était dépourvue, etc. Mais il est inutile d'insister sur les détails de la loi : ils seraient à discuter et n'ont qu'une importance secondaire. Ce qu'il nous faut avant tout, c'est la loi elle-même, qui s'impose, croyons-nous, à une démocratie vraiment chrétienne, et contre laquelle on ne peut élever aucune objection sérieuse.

On a parlé, par exemple, des inconvénients qu'il y aurait à immobiliser ainsi une grande partie de

la richesse nationale. — Mais d'abord, en supposant que toutes les familles honnêtement constituées et vraiment françaises possèdent ce patrimoine (soit de 3 à 4 millions de familles, à 10.000 francs chacune), il n'y aurait d'immobilisés que 30 à 40 milliards, principalement en immeubles, sur une fortune totale que les économistes évaluent de 2 à 300 milliards [1]. Et puis l'extrême mobilité de la richesse n'est-elle pas aussi à redouter et plus encore ? C'est elle qui permet les spéculations effrénées, la création si rapide de fortunes scandaleuses, la destruction imméritée de tant d'autres, justement acquises ; elle surexcite la passion du lucre, entraîne la démoralisation de toutes les classes, la vénalité des consciences et finalement la domination universelle de l'argent.

C'est le mal dont nous souffrons ; c'est le crime de notre époque, qui en sera châtiée peut-être par le triomphe du socialisme.

Le meilleur remède à celui-ci, dans l'ordre éco-

---

[1] Elle nous paraît sensiblement supérieure et approcher de 400 milliards, si même elle ne les dépasse (V. *Etudes sociales*, p. 94 et suiv.). Au reste, nous convenons que le plus clair de cette fortune serait vite compromis par de graves perturbations sociales, des guerres ou autres calamités publiques.

nomique du moins, est précisément la création et la multiplication des patrimoines de famille.

On serait donc bien mal fondé à les représenter comme un succès décisif pour le socialisme. Ils seront, au contraire, la meilleure consécration du droit à la propriété individuelle et aussi du droit des familles.

Par là le capital et le travail noueraient une première et indissoluble alliance. Elle ne pourrait que se fortifier par la suite. Car les pères de famille, assurés du nécessaire le plus strict par le patrimoine, amélioreraient leur sort pour la plupart; ils amasseraient quelques épargnes, arrondiraient leur petit héritage, deviendraient propriétaires de quelques actions dans les entreprises industrielles ou commerciales dont ils seraient les ouvriers ou les employés et les agents. Ainsi s'atténueraient les inégalités énormes que l'on constate entre les fortunes; ainsi décroîtrait le pouvoir immoral de l'argent et en particulier d'une finance cosmopolite; ainsi disparaîtrait jusque dans son germe le socialisme qui nous menace et qui ne peut prospérer que grâce au double désordre économique et moral dont souffre notre société.

CHAPITRE VII

Les Cités nouvelles et les syndicats. Unions professionnelles. Organisation corporative[1].

La question des syndicats occupe beaucoup l'attention publique depuis quelques années, et on leur a demandé, non sans raison, la solution de la question sociale.

Cependant, depuis qu'ils se sont multipliés, à la suite de la loi de 1884, les syndicats n'ont répondu que médiocrement aux légitimes espérances qu'ils faisaient concevoir. Entre les mains des socialistes et des politiciens, ils sont devenus le plus souvent des instruments puissants de guerre sociale. Au lieu de s'unir dans une même association professionnelle, les patrons et les ouvriers ont formé des grou-

[1] Cf. Henri Lorin : *Organisation professionnelle*, dans l'*Association catholique* du 15 juillet 1892. — P. de Pascal : *Le régime corporatif et l'organisation du travail*, 2 petits vol. de la Collection *Science et religion*, Bloud, 1900. — Max Turmann : *Le Catholicisme social* depuis l'Encyclique *Rerum novarum*, chap. IV : L'Organisation professionnelle.

pes ennemis, qui sont entrés en lutte dans des grèves désastreuses. On a vu les syndicats socialistes exercer une tyrannie odieuse sur leurs propres membres et surtout sur les ouvriers qui refusaient de se laisser incorporer ou qui adhéraient à des syndicats animés d'un autre esprit [1]. Ils ont ainsi fomenté des haines et des désordres qui peuvent paraître les préludes d'une révolution sociale. Elle serait inévitable, si les syndicats socialistes parvenaient à enfermer dans leurs cadres la partie majeure ou même seulement la partie dominante du monde du travail et à la soulever, dans une grève monstrueuse, ou par quelque autre coalition, contre le reste de la société.

Néanmoins, les excès commis, quelque déplorables qu'ils soient, et les craintes qu'ils ont pu faire concevoir aux amis de l'ordre et de la paix sociale, ne doivent pas faire jeter l'anathème sur l'institution même des syndicats. Mieux compris, mieux formés et animés d'un bon esprit, ils contribueront puissamment — et on le voit déjà par plus d'un exemple — à la réforme sociale.

Les unions professionnelles et les nouvelles cor-

---

[1] Par exemple la lutte sauvage des *rouges* contre les *jaunes* à Montceau.

porations chrétiennes qu'il s'agit de créer, méritent donc tous les encouragements et toutes les approbations que Léon XIII, dans ses Encycliques et par tous ses actes, n'a cessé de leur prodiguer.

Or les cités nouvelles, avec la création des patrimoines de famille qui en serait le fruit immédiat, fourniraient un excellent moyen, le seul efficace peut-être, pour réorganiser, au moyen des syndicats animés de l'esprit chrétien, tout le monde du travail.

Il est évident d'abord que, dans chaque cité nouvelle, où s'exercerait principalement une ou plusieurs industries, les patrons et les ouvriers de même industrie seraient étroitement associés par tous leurs intérêts, non moins que par l'esprit chrétien qui les animerait. Ils ne se formeraient donc pas en deux groupes rivaux, mais en un seul et même syndicat ; ce qui est préférable en principe, d'après tous les sociologues chrétiens. Au reste, dans ce syndicat, les droits des ouvriers seraient parfaitement représentés, d'une manière distincte, de ceux des patrons, d'autant mieux que les ouvriers seraient pour la plupart remarquablement instruits, comme il sera expliqué par la suite, et auraient souvent acquis une part dans le capital de l'industrie, étant ainsi à la fois actionnaires et salariés. Ce serait là une excellente manière de participer aux bénéfices,

remarquons-le en passant. On pourrait d'ailleurs organiser cette participation de plusieurs manières, qui ont été expérimentées avec plus ou moins de succès en divers établissements industriels des deux mondes.

Quoi qu'il en soit de ces points de détail, les syndicats des cités nouvelles seraient animés de l'esprit chrétien, par conséquent d'un esprit d'ordre et de paix sociale. Ni les droits des patrons ne seraient sacrifiés à ceux des ouvriers, ni les droits des ouvriers à ceux des patrons ; mais il règnerait l'harmonie des intérêts, qui est l'harmonie même du droit.

Et comme dans les cités nouvelles, qui seraient disséminées par tout le territoire et jusque dans les colonies les plus lointaines, on exercerait toutes les industries, il y aurait des syndicats particuliers embrassant tout le monde du travail. Il serait donc aussi facile que naturel d'allier ensemble tous les syndicats d'une même industrie ou d'un même groupe d'industries (métallurgie, industrie du bâtiment, du meuble, du livre, de l'alimentation, etc.), au moins tous les syndicats de même province ou placés dans une situation économique à peu près semblable, et de les former ainsi en une même corporation. A celle-ci, la loi devrait reconnaître l'existence légale, le droit de posséder dans une certaine

mesure des biens meubles et immeubles : d'où la propriété corporative, qui s'harmoniserait très bien avec les propriétés individuelles ; le droit de dresser des règlements concernant les heures de travail, les salaires, les conditions d'apprentissage, etc. ; le droit de trancher les différends d'ordre professionnel, à titre de juge ou d'arbitre, comme le font déjà les conseils de prud'hommes. La corporation serait naturellement indiquée encore pour organiser des caisses d'épargne, de crédit, surtout des caisses de retraite en faveur des vieillards et de ceux qui sont arrachés prématurément à l'atelier par des maladies ou des accidents. Léon XIII a donc pu dire que la corporation chrétienne embrasse presque toutes les autres œuvres qui concourent à améliorer le sort des ouvriers et à procurer la paix sociale [1].

Maintenant il va sans dire que les institutions sociales particulières qui seraient créées ou administrées par la corporation ne devraient pas, en principe du moins, devenir des monopoles. L'Etat pourrait donc continuer à gérer la caisse des retraites pour la vieillesse, si heureusement inspirée à

---

[1] « La première place appartient aux corporations ouvrières, qui en soi embrassent à peu près toutes les œuvres ». (Encyclique *sur la Condition des ouvriers*, nº 57, dans *Etudes sociales*.)

ses fondateurs ; toutes les grandes Compagnies d'assurances, généralement si prospères, pourraient subsister et se développer encore sous la surveillance du pouvoir public. En somme, les Corporations seraient appelées à rendre à leurs adhérents, et mieux encore, tous les services d'ordre économique que rendent à leurs 400.000 employés les Compagnies de chemins de fer, tous les services de prévoyance et d'assistance que l'Etat lui-même rend déjà à ses très nombreux fonctionnaires et à ceux qui servent le pays dans les armées de terre et de mer. Et le monde du travail n'est-il pas comparable à une immense armée, où chacun doit combattre, mais avec la certitude d'être aidé et soutenu comme il aide et soutient les autres à son tour ?

Supposons maintenant que, dans toute la France, chaque industrie ou groupe d'industries soit ainsi organisé en corporation, et que toutes ces corporations, par leurs délégués librement élus, soient représentées dans une Chambre ou un Conseil de travail, qui devra être consulté par le gouvernement dans certains cas importants, quand il s'agira par exemple de signer des traités de commerce, il est clair que les intérêts des travailleurs seraient déjà sérieusement défendus. Ils le seraient mieux encore et parfaitement dans un Sénat corporatif, investi, par la Constitution, de pouvoirs suffisants,

et dans lequel seraient représentés non seulement le monde de l'industrie proprement dite, mais aussi le monde agricole et le monde commercial ; ajoutons encore les professions libérales, comme la médecine, les beaux-arts. Plusieurs même de ces professions sont déjà organisées, au moins de quelque manière : Universités, Chambres de notaires, d'avoués, d'avocats, huissiers ; Académies diverses.

Ce Sénat serait l'expression même de l'Organisation professionnelle et corporative de toute la nation ; il maintiendrait un juste équilibre, l'harmonie des intérêts et du droit entre toutes les professions et toutes les industries particulières, contrôlant les tarifs, les salaires, les conditions d'apprentissage, etc. Bref, il serait l'un des organes les plus importants du pouvoir central et de l'administration publique [1].

Avec les syndicats industriels, qui ont d'abord et surtout occupé notre attention, il faut donc en compter beaucoup d'autres, autant, pour ainsi dire,

[1] V. G. Goyau, *Autour du catholicisme social*, 2e série, p. 64 : « De quelque façon que l'on conçoive la représentation professionnelle, elle apparaît comme le couronnement d'une réorganisation chrétienne de la société. » Outre de solides raisons, l'auteur allègue de graves autorités.

que de professions. Et d'abord les syndicats agricoles.

Ils se sont admirablement développés depuis la loi de 1884, qui ne les visait pas cependant. Mieux inspirés généralement que les syndicats industriels, parce que leurs adhérents sont déjà propriétaires pour la plupart, ils ont échappé à l'influence du socialisme et rendu de très appréciables services. Ils pourraient néanmoins en rendre de bien plus grands, en perfectionnant leur organisation et l'esprit qui les anime. Or les cités nouvelles les aideraient beaucoup à cette fin.

Dans ces cités, en effet, autant qu'on a pu l'indiquer, l'industrie et l'agriculture se développeraient d'ordinaire parallèlement, pour le plus grand profit de l'une et de l'autre. Il s'y fonderait donc des syndicats agricoles, qui se fédéreraient à la manière des syndicats industriels. Les grandes sociétés d'agriculture, que possède déjà la France, démontrent ce besoin d'organisation nationale, mais n'y répondent qu'imparfaitement. Il faudrait donc que l'agriculture en général et que chacune des grandes cultures en particulier (viticulture, élevage du bétail, etc.) fussent représentées dans la Chambre agricole, faisant partie elle-même du Sénat corporatif. Ainsi seraient défendus de la manière la plus juste et la plus efficace les intérêts de la population

agricole, trop négligée jusqu'ici, alors cependant qu'elle forme encore presque la moitié de la nation.

Les syndicats commerciaux, avec la population qui vit du commerce, seraient organisés et représentés de la même manière. On utiliserait à cette fin les Chambres de commerce déjà existantes, dont les services et le rôle important sont universellement appréciés. Le petit commerce souffrirait peut-être une diminution ou plutôt une transformation, par l'effet du développement des sociétés coopératives de consommation. Et à ce sujet, observons-le en passant, il faudrait ménager les transitions de manière à ne léser aucun intérêt particulier. Mais il est évident que le commerce, même dépouillé de tout parasitisme, volontaire ou non, déshonnête ou fatal, aurait toujours une grande part dans l'organisation économique.

Avec le commerce, il faut entendre aussi la banque, la spéculation, laquelle particulièrement devrait être épurée et pourrait l'être, en effet, grâce à l'organisation du travail. Celui-ci ne serait plus à la merci de banquiers cosmopolites, de coalitions financières, qui l'exploiteraient injustement ; mais il serait aidé par l'argent au lieu de lui être asservi. Au besoin, les pouvoirs publics exerceraient, contre la domination de l'argent, des actes de justice sociale et de réparation.

On voit par là même que les droits véritables du capital, sinon toutes ses prétentions, seraient respectés. Le capital national, qu'on ne saurait trop accroître, avec toutes les fortunes individuelles françaises, verrait, en se développant, ses intérêts ou ses dividendes diminuer ; mais ses droits, comparativement à ceux du travail, seraient toujours les mêmes, comme il est juste, et ils seraient toujours mieux assurés. Quant à l'usure, elle disparaîtrait sous toutes ses formes, plus ou moins déguisées : le crédit honnête la chasserait de ses dernières retraites.

Ici s'impose une courte réflexion sur la liberté du travail et du commerce. Dans notre pensée et sauf meilleur avis, il ne serait pas bon, généralement du moins, que les syndicats ou corporations fussent obligatoires, et nous ne serions partisan d'aucun monopole. Il ne faut pas imiter les anciennes corporations dans ce qu'elles paraissent avoir eu de défectueux ou de moins parfait. Les corporations nouvelles s'imposeraient donc généralement, sans doute, mais par les services rendus ; et le meilleur stimulant qui les obligerait à se perfectionner, à ne jamais déchoir, ce serait une juste liberté laissée toujours à tout citoyen français, à tout enfant de l'Eglise.

Si nous nous sommes assez bien expliqué dans

les pages qui précèdent, on voit déjà ce que nous pensons des mutualités de toute nature, scolaires et autres ; des sociétés de secours mutuels : en un mot, de toutes les œuvres de solidarité qui se sont multipliées si rapidement en ces derniers temps, tantôt sous l'inspiration catholique, tantôt sous une inspiration socialiste ou pire encore.

Toutes ces institutions sont bonnes par elles-mêmes et démontrent fort bien que le règne de l'individualisme et du libéralisme économique est fini ; elles prouvent que la société aspire à une organisation supérieure, qui s'annonce déjà de toutes parts et avortera misérablement, si l'on s'obstine à contrarier son développement naturel, au lieu de le favoriser et de le diriger.

Mais toutes ces institutions sont accessoires auprès de celle sur laquelle nous avons insisté ; elles y rentrent même naturellement, comme dans un édifice rentrent des pierres communes ou de choix, plus ou moins bien taillées. Il faut donc approuver, encourager ces institutions et ces œuvres particulières, dans toute la mesure où elles sont et demeurent bonnes, mais en n'oubliant jamais le but principal, sans lequel tout serait perdu, s'il n'est définitivement atteint.

CHAPITRE VIII

Le Cercle économique. Professions et carrières

Il y a de très utiles considérations à faire sur le *Cercle économique*. Elles se présentent naturellement après ce qui a été dit de l'Organisation corporative. Mais d'abord que faut-il bien entendre par le cercle économique ?

Nous n'entendons pas précisément la *division du travail*, mais un mouvement circulaire et complet de richesses, produites et consommées, qui ne va pas sans la division du travail, poussée aussi loin que le comportent les progrès de l'industrie. Dans ce cercle, tout atelier, toute usine, tout producteur en un mot livre les richesses qu'il fait profession de créer et reçoit en retour et proportionnellement les produits qui lui sont nécessaires pour alimenter son travail et s'alimenter lui-même. Mais les intermédiaires sont d'ordinaire très nombreux, et l'échange peut se compliquer extrêmement. De là un cercle immense, lorsque l'on considère l'ensemble d'un pays au double point de vue de sa production et de sa consommation.

On peut néanmoins simplifier cette étude, en s'attachant à quelques points essentiels, qui éclairent tous les autres. Nous ne considèrerons guère ici que les richesses proprement dites ou matérielles.

On conçoit très bien, par exemple, que la moitié ou même le tiers de la population d'un pays, vouée à la culture plus ou moins perfectionnée et intensive du sol, puisse produire toutes les denrées et autres choses nécessaires à l'alimentation du pays tout entier. Elle consommera donc la moitié ou le tiers de ses produits et livrera le reste à la circulation, pour se procurer les ressources ou les services qui lui sont nécessaires. Il en sera ainsi de toutes les industries, qui vont se ramifiant à l'infini.

L'agriculture, que nous avons considérée en bloc, comporte elle-même bien des ramifications : culture du blé et autres céréales, du vin, de la betterave, du café, de l'olivier, du coton, élevage des bestiaux, exploitation des forêts, culture maraîchère, etc. Il est même des économistes qui voudraient spécialiser davantage l'agriculture, l'industrialiser pour ainsi dire, en parquant ses spécialités dans les pays qui sont le plus favorables à leur production, et en proclamant le libre-échange absolu. Grave erreur, qui provient de la méconnaissance des besoins moraux de l'humanité et, par consé-

quent, de l'inintelligence de la fin de l'industrie et de la richesse elle-même !

Non seulement l'agriculture, mais encore l'industrie proprement dite, ne doit pas se spécialiser indéfiniment ; en d'autres termes, l'homme ne doit pas renoncer à une certaine culture générale, en s'adonnant à une spécialité quelconque. Ceci est vrai de la science et vrai aussi de l'industrie. Ouvriers et savants ne doivent laisser s'atrophier aucune de leurs aptitudes d'hommes pour devenir un rouage, une pièce plus ou moins rare et précieuse dans le mécanisme social. On ne peut, sous ce rapport, sacrifier l'individu à la société, disons plutôt à un être chimérique, décoré du nom pompeux de civilisation ou de progrès. Il n'y a pas de progrès véritable, en effet, sans les progrès individuels ; il n'y a pas de progrès véritable qui se subordonne la fin morale à laquelle l'individu a un droit absolu.

C'est pourquoi il est désirable que l'ouvrier de l'usine reste toujours en contact avec la nature et se livre, dans ses moments de loisir et de délassement, à quelque travail agricole. De même il est bon que le fermier, l'homme de la terre, renonce le moins possible à une certaine variété de culture. Qu'il ne se désintéresse pas non plus outre mesure de certaines industries, telles que la charpenterie, le charronnage, la maréchalerie, etc. D'ailleurs les

nécessités pratiques et ses intérêts le retiennent assez bien sur la pente malheureuse de la spécialité à outrance.

Il y a donc une foule d'industries qui ne doivent pas cesser d'être domestiques, tout en étant exercées justement par des spécialistes : couture et même confection des vêtements les plus indispensables, jardinage, cuisine et même la fabrication du pain, la préparation de certaines conserves, etc. Pour toutes ces petites industries, le cercle économique n'existe pas, dans bien des cas, et le producteur s'identifie même avec le consommateur.

Mais nous devons considérer ici les industries d'un pays tout entier, la production et la consommation de toutes les richesses dans un vaste cercle économique. Reprenant donc notre hypothèse, nous voyons les richesses agricoles, produites par la moitié ou même le tiers de la population totale, suffire à la population tout entière, en supposant que le pays se suffise à lui-même. Voici d'autre part les richesses minières et métallurgiques (charbons, minerais, métaux, etc.), toutes les richesses qui servent à l'habitation, à l'ameublement, à la nourriture, au bien-être, produites ou préparées par telle ou telle fraction de la population : un dixième, un centième ou beaucoup moins encore. Car il suffit, par exemple, de 30 à 40.000 typographes pour four-

nir de livres, de revues, de journaux la France tout entière, sans compter une exportation fort appréciable. Quatre ou cinq sucreries, avec 50 ou 60.000 ouvriers, peuvent alimenter de sucre tout le pays et donner encore beaucoup à l'exportation. Les deux tiers ou les trois quarts des charbons qui nous sont nécessaires sont extraits par 160.000 mineurs. Un nombre relativement restreint de manufactures peuvent nous fournir les tissus de coton, de laine ou de fil qui habillent toute la France. Il est vrai que la seule industrie des transports occupe, quand elle ne les asservît pas, des centaines de mille hommes : employés de chemin de fer, conducteurs de toutes sortes de véhicules, cochers, mariniers et marins. Le grand et le petit commerce occupent également un grand nombre de négociants ou de spéculateurs, d'employés, de commis ou de commissionnaires, et de petits marchands.

Néanmoins, grâce au progrès des sciences et à l'emploi des machines, qui allègent tous les jours davantage le travail mécanique de l'homme, et quelle que soit l'exigence de nos besoins toujours croissants et souvent factices, la population valide d'un pays comme la France est loin d'être employée tout entière indispensablement à la production, à l'échange ou au transport des choses nécessaires à la vie. Le serait-elle, qu'elle devrait encore faire une

large part aux besoins de l'esprit [1]. Mais aujourd'hui le nombre des personnes affranchies, par leur situation de fortune ou par leur profession, de tout travail industriel ou agricole, comme aussi de toute occupation commerciale, est considérable, quoiqu'il y ait une quantité énorme de produits et d'efforts perdus, qui encombrent le cercle économique, s'ils ne le déforment, troublant la production, la circulation et la consommation normales des richesses.

Les vices ou les troubles économiques, considérés dans leur généralité, prennent divers noms, tels que ceux de parasitisme, de surproduction, de mévente, de chômage ou bien, au contraire, de surmenage, de grève, de crise. Ils tiennent parfois à des causes d'ordre physique plutôt qu'à des causes d'ordre moral. Néanmoins ils seraient souvent corrigés et au moins atténués par l'Organisation corporative, dont il a été parlé au chapitre précédent.

En vertu même de l'ordre économique qui en

---

[1] Allier les travaux du corps à ceux de l'esprit, ou réciproquement, sanctifier les uns et les autres par la prière et la contemplation, c'est ce qu'avaient admirablement compris et pratiqué ces anciens moines, qui défrichèrent le sol français, en nous conservant le dépôt des lettres et des sciences. Ils ont à la fois colonisé et civilisé l'Occident.

serait le résultat, il n'y aurait plus, pour ainsi dire, d'efforts stériles ou mal concertés dans la production des richesses, plus de démarches inutiles ni d'injustice dans leur distribution et les achats, plus d'inégalités contre nature dans leur consommation ou leur emploi. Tout ce qui est nécessaire ou utile à la vie serait produit dans les meilleures conditions et arriverait par les meilleures voies à sa juste destination. Beaucoup de travaux et d'efforts matériels seraient économisés ; beaucoup d'autres seraient mieux répartis et allégés ; les travaux mécaniques seraient encore un besoin, un devoir, mais non plus une servitude qui déprime les facultés intellectuelles et morales ; et enfin un plus grand nombre d'hommes pourraient se livrer principalement aux travaux de l'esprit, entrer dans les professions libérales, scientifiques, artistiques et autres. Leurs services, quand ils seraient de ceux qu'on rémunère par des honoraires — comme il arrive ou doit se faire pour les médecins, les artistes, les professeurs, les ministres du culte, etc. — rentreraient dans le cercle économique ou la circulation des richesses, qui doit comprendre aussi, au moins indirectement, les biens de l'esprit.

Or ces biens supérieurs peuvent toujours s'accroître ; et le progrès qui s'en alimente est sans fin. Il n'en est pas de même des biens matériels. Aussi

est-ce une grave erreur de donner pour fin dernière à l'activité de l'homme et à l'économie politique de produire, de transporter, d'échanger et de consommer le plus possible de biens matériels. Ces biens doivent se mesurer sur les justes nécessités de l'homme et non pas à son intempérance ou à ses autres passions, toujours insatiables. Qui oserait, par exemple, présenter comme un véritable progrès économique l'accroissement disproportionné du commerce et du débit des boissons alcooliques ?

En développant les véritables biens de l'esprit, on ramènerait donc les biens matériels à leur emploi bienfaisant, à leur légitime rôle ; et les progrès scientifiques, dont nous sommes les témoins émerveillés, n'aboutiraient pas à une agitation trop souvent fiévreuse et stérile, quand elle n'est pas malfaisante.

Mais puisque nous devons maintenant insister sur les biens matériels, on voit assez facilement qu'une organisation corporative aurait mille moyens efficaces de parer aux principaux troubles économiques. Les différends entre patrons et ouvriers seraient souvent prévenus et toujours apaisés ; on éviterait mieux les insuffisances ou les excès de production et les crises de toute sorte. Il y aurait toujours des moyens de les atténuer : par exemple en diminuant momentanément les heures de travail ou en les

augmentant ; en avançant l'âge de la retraite, ou bien, au contraire, en demandant aux ouvriers une prolongation de service, qui leur serait avantageuse. C'est d'ailleurs ce qui se pratique déjà dans beaucoup d'administrations. Les chômages, surtout les chômages prolongés, seraient pour ainsi dire impossibles. En tous cas, ils seraient singulièrement adoucis par la juxtaposition constante des cités ouvrières et des villages agricoles, qui est l'une des idées mères proposées dans cet ouvrage. Bien des travailleurs, en effet, pourraient passer des occupations industrielles aux occupations agricoles ou réciproquement, selon la saison ou les besoins du moment.

Ajoutons encore que les professions encombrées par suite de quelque découverte scientifique ou de quelque autre révolution économique, seraient bientôt éclaircies, en dirigeant sur les professions mieux avantagées les nouveaux apprentis et même les ouvriers aptes à exercer plusieurs professions. Et parce que l'introduction de tout nouveau producteur dans le cercle économique, serait en même temps l'introduction d'un nouveau consommateur, l'accroissement de la population ouvrière ou agricole ne troublerait point l'ordre général, mais enrichirait seulement la société.

En résumé, nous échapperions à cet état social où mène le libéralisme économique, avec l'indivi-

dualisme antichrétien ; cet état dont nous souffrons déjà, qui met en présence un monde enfiévré par le travail et une nuée de malheureux sans emploi ou incapables de gagner un salaire suffisant. L'armée de l'oisiveté, qui se confond si souvent avec celle du paupérisme et, par d'autres côtés, avec celle du vice et de la débauche, serait dissoute et détruite ; elle serait diminuée, en tout cas, de tous ceux qui consentiraient à vivre d'un travail honnête et convenablement rétribué. En inspirant plus de justice sociale et un meilleur ordre économique, la charité aurait assaini et rétabli sur ses bases la société tout entière. En même temps sous le nom d'aumône, avec une prodigalité plus grande que jamais et cette fois-ci égale à tous les besoins, elle continuerait à relever les plus malheureux, les plus déshérités ; ce qui est la partie la plus apparente et la mieux bénie, sinon la plus importante, de sa sublime tâche.

Cet idéal d'ordre et de prospérité économiques peut paraître chimérique, si on le considère indépendamment des moyens efficaces de l'obtenir. Mais il ne le paraîtra plus, si on demande sa réalisation aux cités nouvelles.

Elles embrasseraient bien vite, avons-nous dit, — et ne fussent-elles qu'une centaine — à peu près tous les genres d'industrie. Fédérées entre elles,

elles se donneraient mutuellement une clientèle fidèle autant qu'honnête, s'assureraient ainsi les meilleurs débouchés et économiseraient déjà des frais de publicité, devenus aujourd'hui énormes et, disons même scandaleux, dans beaucoup de branches du commerce et de l'industrie. Elles réaliseraient ainsi, pour leur part, le cercle économique parfait que nous avons essayé d'esquisser.

Cette fédération des cités nouvelles ne menacerait personne ; car les cités ne se devraient entre elles que la préférence réciproque ; elles écouleraient le surplus de leurs produits en dehors de la fédération et aux mêmes conditions rigoureuses de prix et de probité. Leur clientèle extérieure s'accroîtrait donc rapidement, en un temps surtout où la probité des fabricants et des marchands est si souvent problématique. Les cités nouvelles pratiqueraient, au contraire, une probité absolue, qui serait leur vertu distinctive au point de vue économique et entrerait dans l'âme même de leur institution. On profiterait donc à l'envi de la fédération, on demanderait à y entrer et elle étendrait progressivement, avec ses bienfaits d'ordre économique, ses bienfaits d'ordre moral à tout le monde du travail ; son organisation et son esprit deviendraient l'organisation et l'esprit de tout le pays lui-même. En tout cas et ne fussent-elles jamais qu'une élite dans la société,

elles exerceraient une influence salutaire et prépondérante : ce levain évangélique parviendrait à transformer toute la masse [1].

Un mot maintenant suffira sur les professions et les carrières, après toutes les explications précédentes. Par suite des méfaits du capitalisme et du libéralisme économique, toutes les carrières paraissent encombrées ; et il est de plus en plus difficile à celui qui est dépourvu de capital de gagner honnêtement son pain. La plaie du fonctionnarisme ronge le corps social : pour une place vacante, même médiocre et peu rétribuée, dix et peut-être cent prétendants se présentent, avec références et patronage à l'appui. Pendant que toutes les administrations sont encombrées, de grandes usines menacent de se fermer et licencient déjà des centaines d'ouvriers, qui perdent brusquement leur gagne-pain. Quant à la situation des pauvres femmes et des pauvres filles qui n'ont plus de famille ou qui n'en ont pas encore et doivent pourvoir à leurs besoins par leur seul travail, leur situation est malheureuse au delà de toute expression, comme

[1] Si 50.000 francs-maçons et un même nombre de juifs ou de protestants sectaires ont pu dominer la France et l'amener où elle est, que ne pourraient pas faire pour son salut quelques centaines seulement de cités chrétiennes !

en témoignent maintes enquêtes douloureuses. D'autre part, on crie que l'agriculture manque de bras ; mais on affirme, avec non moins d'assurance, qu'elle est incapable de nourrir ceux qui s'y adonnent [1].

....

[1] Comment concilier cette affirmation, au moins dans sa généralité, avec les données suivantes de la statistique ? Le revenu de l'agriculture française est, en définitive, nous dit-on, de 11 milliards 300 millions. (*N. Dictionnaire d'économie polit.* de Léon Say, 1891. V° *Production agricole,* p. 640). En tous cas, on ne pense pas pouvoir l'abaisser au-dessous de 10 milliards 500 millions, chiffre notablement inférieur aux évaluations officielles. En supposant que cette dernière somme soit partagée également entre les propriétaires du sol et les travailleurs agricoles — ce qui est, en principe, la loi même du métayage — les propriétaires fonciers toucheraient 5 milliards 250 millions, et les travailleurs une somme égale. C'est-à-dire que le revenu de la propriété agricole dépasserait le 5 °/o, même en évaluant cette propriété à 100 milliards, ce qu'on ne nous accordera guère. Mais comment concilier cette conclusion avec l'affirmation courante que les revenus de la propriété agricole n'atteignent pas d'ordinaire le 3 °/o et que l'exploitation de ces propriétés est souvent ruineuse ?

D'autre part, comme il reviendrait également aux travailleurs agricoles une somme de 5 milliards 250 millions, si nous supposons, pour nous en tenir à une vue d'ensemble, qu'il y ait 4 millions de familles agricoles de 4 ou 5 membres chacune, il reviendrait en moyenne plus de 1.300 francs à chaque famille. Et si celle-ci est propriétaire de tout le sol qu'elle peut cultiver, elle toucherait à titre de revenu du sol

En vérité, la France ne peut-elle plus nourrir ses enfants ; et ces deux mamelles que Sully appelait le labourage et le pastourage se seraient-elles taries ? Loin de là : car elles sont, au contraire, plus opulentes que jamais. Mais la France est tourmentée à la fois d'un excès de richesse et d'un excès de misère ; c'est-à-dire qu'elle souffre également du capitalisme et du paupérisme : elle gémit sous le double fléau moral et économique qui s'est abattu sur elle.

Il faut donc réorganiser le monde du travail et, pour y réussir, créer d'abord les cités nouvelles. Là, toutes les capacités exerceraient une profession utile et convenablement rémunérée. Chacun ensuite pourrait y fournir sa carrière, améliorer graduellement son sort, monter même dans la hiérarchie sociale selon ses facultés, ses mérites et sa persévérance. D'ailleurs les plus petits en apparence n'y seraient pas les moins honorés ni les moins heu-

....

une nouvelle somme de 1.300 francs ; ce qui porterait à plus de 2.600 francs ses ressources annuelles. S'il en était ainsi, la situation de l'agriculture serait, semble-t-il, assez prospère. Faut-il accuser la statistique ? Peut-être : rien ne trompe si facilement qu'une statistique. Mais nous accuserions plutôt le désordre moral et économique qui, de mille manières, souvent difficiles à démêler, empêche les producteurs de percevoir les justes fruits de leurs travaux.

reux. Car, à la base de ces cités, il y aura l'instruction intégrale, la morale chrétienne sans diminution, en un mot l'esprit même de l'Evangile, comme il sera expliqué aux chapitres suivants.

CHAPITRE IX

Les cités nouvelles et l'instruction. Principes en cette matière.

Dans les cités nouvelles, rien ne sera jugé plus important ni l'objet de plus de soin que l'enseignement de la jeunesse. Aussi faut-il insister sur la manière dont il sera compris et ordonné.

Voici d'abord les principes essentiels qui en seront l'âme et en commanderont toute la pratique. Ils peuvent se ramener aux cinq suivants : 1° L'enseignement devra être intégral. — 2° Il sera chrétien, non point par une simple addition de l'instruction religieuse, mais par l'esprit qui l'animera tout entier. — 3° Il sera vraiment libre, c'est-à-dire affranchi de tout programme officiel, jugé incorrect ou insuffisant, qui en gênerait le parfait épanouissement. — 4° Il sera poussé aussi loin que possible et dans toutes les directions que comporteront les capacités des sujets. — 5° L'enseignement des filles devra correspondre à celui des gar-

çons, c'est-à-dire ne pas lui être inférieur, tout en s'en distinguant essentiellement.

1° Et d'abord l'intégralité de l'enseignement que nous demandons ici est réclamée par la nature même de l'esprit humain, ouvert à toute vérité. Si nous ne voyons le tout de rien, puisque le mystère est au bout de toutes les voies, comme de toutes les séries d'interrogations, du moins nous ne connaissons rien qui ne nous parle de l'ensemble et n'excite en notre âme une curiosité universelle. Or il faut la satisfaire dans ce qu'elle a de légitime et de bon, de proportionné aux forces intellectuelles du jeune homme ou de l'enfant. Ce sera le meilleur et même le seul moyen d'assurer pour l'avenir un équilibre parfait entre toutes ses facultés, de prévenir les déformations intellectuelles et morales dont sont victimes si facilement les spécialistes et les professionnels.

D'ailleurs le langage lui-même, qui est le principal objet des premières études, disons même qui fait toute la matière de la grammaire et des belles-lettres, invite l'esprit et l'oblige à une certaine universalité de connaissances. La portée du langage, en effet, est sans limites ; il n'est rien qu'il ne doive exprimer, puisqu'il va aussi loin que l'idée et qu'il y a des idées de tout.

En apprenant de mieux en mieux sa langue

maternelle, l'enfant découvrira donc une à une toutes les significations, et par là même toutes les idées. Par exemple ces mots : Dieu, âme, vertu, devoir, auront pour lui un sens, qui ira toujours s'éclaircissant. Il en sera de même pour tous les mots principaux qui reviennent le plus souvent dans le langage courant ou dans les lectures. Car il serait indigne d'un maître et contraire à toute éducation raisonnable de réduire la connaissance de la langue à une sorte de psittacisme, d'en chasser l'idée qui en fait l'âme et la vie. Il faudra donc que l'enfant ait de bonne heure, avec des notions de morale, de religion, d'histoire religieuse et d'histoire nationale, des notions de droit, de médecine, d'hygiène, d'histoire naturelle, de physique, de chimie ; sans parler des leçons de choses et des leçons de la nature, qui lui seront prodiguées au jardin de famille et quand il ira s'ébattre, avec ses compagnons, sous l'œil du maître, dans les campagnes ensoleillées et riches déjà de toutes les récoltes.

Ces notions universelles, le jeune homme les développera selon son âge et ses moyens. Il est absurde, par exemple, que l'on n'apprenne le droit (droit privé, contrats, droit administratif, etc.) que dans les facultés de droit ; que l'on n'apprenne l'hygiène et la médecine que dans les facultés de

médecine, etc. L'enseignement sera donc intégral, du moins aux premiers degrés et jusqu'à ce qu'il soit nécessaire de le spécialiser. Avant de former des professionnels, on formera l'homme, et rien ne sera retranché de la culture générale nécessaire à cette formation.

2° En second lieu, l'enseignement sera intégralement chrétien. Nous n'admettons pas qu'il soit neutre : ni la vérité, qui est une, ni l'esprit curieux et logique de l'enfant et du jeune homme ne comportent cette neutralité. Il ne suffit pas non plus de juxtaposer l'enseignement religieux à l'enseignement profane, mais l'enseignement tout entier doit vivre d'un même esprit. Il n'y a guère que les mathématiques qui paraissent comporter une sorte de neutralité morale et religieuse ; et cependant ces connaissances si abstraites, si froides par elles-mêmes, ont prosterné des génies devant le Créateur, qui a soumis les mondes aussi bien que les atomes aux lois précises du nombre et de la mesure.

Mais dès qu'on étudie les sciences de la nature, elles proclament les attributs divins : *Cœli enarrant gloriam Dei ...Benedicite omnia opera Domini Domino.* Refuser d'entendre ce langage, c'est préparer son esprit au naturalisme et à l'incrédulité qui en est la suite.

A leur tour les lettres, la poésie, l'éloquence ne

peuvent faire abstraction de la morale et de la religion, sans se mettre au service du scepticisme, qui les déshonore et s'en sert comme de formes vides et un pur symbolisme. Quant à l'histoire, à la philosophie et au droit, ils doivent nécessairement conclure pour ou contre la religion et la morale ; leur neutralité équivaudrait à une trahison.

Dans les cités nouvelles, les maîtres ne douteraient pas de ces principes, mais ils développeraient l'esprit chrétien dans les âmes de leurs disciples par toutes les vérités enseignées, de même que par tous leurs exemples.

3° Ensuite l'enseignement y serait libre. Il ne s'agit pas maintenant d'une certaine liberté extérieure, d'ailleurs très précieuse, mais d'une liberté intime et peut-être plus nécessaire encore. Elle consiste dans l'affranchissement de programmes officiels, plus ou moins dépourvus de l'esprit et du sens chrétiens. C'est à ces programmes défectueux par les vérités qu'ils taisent et dont ils détournent l'attention, non moins que par les matières qui les encombrent ; c'est à l'idée qui a présidé à leur conception qu'il faut attribuer les échecs de l'enseignement public, depuis deux ou trois générations. N'en exceptons pas complètement les écoles chrétiennes.

Car ce n'est pas diminuer le mérite des maîtres

chrétiens que d'observer, après tant d'autres, que leur action bienfaisante sur la génération qu'ils ont instruite n'a pas été en mesure de leur dévouement et de leurs efforts souvent héroïques. Ils ont semé et cultivé laborieusement, souvent dans les larmes, et la récolte s'est trouvée trop légère. C'est que, à leur insu, le ver rongeur s'était glissé dans les fruits et en avait corrompu la meilleure sève. Détachés de l'arbre nourricier, ces fruits ne se sont pas conservés, ils se sont aigris. Pour parler sans figure, il est arrivé que les Congrégations enseignantes, qui avaient d'ailleurs si bien mérité de l'Eglise et de la France, ont été persécutées, tantôt avec malice et tantòt avec inconscience, par la génération même qu'elles avaient élevée. Quelque grande que soit ici la part de l'ingratitude et de la méchanceté, ces vices trop naturels au cœur humain n'expliquent pas assez un pareil résultat. Il faut donc l'attribuer à l'enseignement lui-même, qui a manqué plus ou moins son but par l'effet des programmes et de la direction qui lui étaient imposés.

Est-ce à dire qu'il faudra répudier tout programme officiel, à quelque degré de l'enseignement que ce soit ? Ce serait impraticable et néanmoins à désirer, tant que l'Instruction publique obéira à un certain esprit et s'arrogera une direction qui ne lui appartient pas. Mais ce qui peut suffire et paraît indis-

pensable, c'est de soustraire à toute influence pernicieuse l'esprit des jeunes gens pendant toute la durée de leur première formation, qui s'étend jusqu'à la classe de philosophie inclusivement. On ne les préparerait ensuite aux examens officiels qu'autant que cela leur serait nécessaire, et lorsqu'ils pourraient subir l'enseignement de certains maîtres et l'étude de certains programmes, sans rien perdre de leur indépendance intellectuelle chrétienne.

4° C'est encore les programmes officiels et la direction générale de l'instruction publique en France, plutôt que l'enseignement lui-même, qu'il faut accuser d'avoir multiplié le nombre des déclassés. Quoique plus intense et poussée plus loin que partout ailleurs, l'instruction donnée dans les cités nouvelles empêcherait plutôt qu'elle ne produirait ce résultat social si fâcheux. Toutes les facultés intellectuelles et morales de l'enfant ou du jeune homme y étant développées de concert, on décèlerait mieux toutes ses aptitudes particulières et par conséquent sa véritable vocation. Poussé au bout de ses forces et de ses moyens, taillé et mesuré pour ainsi dire sur tous les côtés, il se classerait de lui-même comme une pierre bien travaillée dans l'édifice social.

Ne craignons pas d'ériger en principe cette pléni-

tude de l'instruction pour tous les esprits, dans la même mesure où ils sont susceptibles de la recevoir. Il n'est pas de meilleur moyen, ni peut-être de plus indispensable, pour affermir le jeune homme dans sa foi, le rendre invulnérable aux traits de la mauvaise presse et de l'incrédulité, comme aussi pour créer, dans une démocratie telle que la nôtre, des citoyens vraiment indépendants, dignes d'exercer ce que l'on est convenu d'appeler leur part de souveraineté. Sans cette instruction, le peuple est à la merci des imposteurs et il passera tôt ou tard sous le joug. Loin donc de la redouter, nous fonderons sur elle toutes nos espérances dans les cités nouvelles. D'abord parce qu'elle sera toujours accompagnée de la formation morale, qui en sera le condiment et lui fera porter tous ses fruits. Ensuite, et en nous plaçant à un point de vue plutôt social, parce que le développement intégral de toutes les aptitudes range tous les hommes non plus sur une même échelle de valeur et de mérite, où des ambitions se disputent sans merci tous les degrés élevés, mais les dispose plutôt sur divers points d'une vaste ramification. Celle-ci est portée nécessairement sur une même base, mais elle n'est pas attirée vers les mêmes sommets, puisqu'elle se développe dans toutes les directions. Cette comparaison convient surtout à une démocratie. Il

arrive donc qu'il n'y a pas de primauté sociale absolue, mais que chacun peut exceller dans un genre ou dans un ordre, tout en figurant modestement dans un autre et même en y servant humblement. En réalité, la société ne forme pas une seule hiérarchie, mais un ensemble de hiérarchies, qui se combinent et se mêlent, sans confusion, comme les branches et les rameaux d'un arbre immense.

Le parfait développement de toutes les aptitudes par l'instruction intégrale et poussée aussi loin que possible ne bouleverserait donc pas la société, mais tendrait plutôt à neutraliser les ambitions injustes et malfaisantes, à équilibrer entre elles toutes les professions et toutes les classes. Tous les esprits d'élite n'émigreraient pas de l'agriculture ou de l'industrie, par exemple, vers les professions libérales ; mais chaque ordre social pousserait au sommet de sa hiérarchie son élite particulière. Associée aux autres, celle-ci s'appuierait sur les classes d'où elle serait sortie, non pour les dominer, mais pour les servir, selon le véritable concept de la démocratie chrétienne.

5° Un dernier principe à observer est celui d'une certaine séparation radicale entre l'instruction des garçons et celle des filles. Inutile de réfuter ici les prétentions d'un féminisme outrancier. Même en tolérant toutes les exceptions que l'on voudra, nous

n'érigerons jamais en principe que la femme puisse aux mêmes titres naturels que l'homme exercer la médecine, fréquenter le barreau, rendre la justice, prendre part à tous les votes politiques, travailler au bureau ou à l'atelier. Sa place véritable est au foyer domestique, où elle est mieux honorée que partout ailleurs et règne à son tour véritablement ; son rôle n'est donc pas moindre précisément que celui de son époux, bien qu'elle lui soit subordonnée dans le gouvernement de la famille. Mais les devoirs particuliers de son sexe ne font point que son instruction soit nécessairement limitée et inférieure à celle de son mari et de ses frères. Il faut seulement que la culture générale dont elle est susceptible réponde toujours aux exigences de son sexe et à la délicatesse de ses sentiments, en même temps qu'à ses aptitudes personnelles et à sa vocation particulière.

Il suit de là que la culture morale et religieuse de la femme, notamment de la mère de famille, doit être aussi parfaite que possible : il n'est plus ici de distinction de rang, de sexe, ni de fortune. Mais les arts d'agrément et autres superfluités, qui peuvent être regardées dans certains milieux comme nécessaires, ne seront jamais sacrifiés à des connaissances pratiques telles que celles qui sont enseignées dans les écoles ménagères et contribuent directement à la prospérité de la famille.

CHAPITRE X

De l'enseignement à ses trois degrés. Enseignement professionnel.

Essayons maintenant de caractériser avec plus de précision l'enseignement qui, dans les cités nouvelles, contribuerait à leur prospérité et au renouvellement social.

L'enseignement primaire serait rigoureusement obligatoire ; et toutes les familles seraient même invitées à préparer et à compléter au foyer domestique les leçons de l'école. Il commencerait vers l'âge de 7 ans et s'étendrait jusque vers la 12e ou 13e année, selon les cas. Sauf exception, il n'y aurait pas, pour la première enfance, d'école maternelle, les enfants devant rester aux soins de leurs parents.

En principe, l'enseignement serait gratuit ; mais on laisserait à la charge des familles les frais accessoires (cahiers, livres, etc.), réduits au minimum. Il serait donné par des maîtres et des maîtresses

congréganistes ou par d'autres personnes pénétrées du même esprit chrétien et animées du même dévouement. Les sociétés fondatrices des cités et un peu plus tard les cités elles-mêmes ou les communes, le soutiendraient avec toute la libéralité que comporteraient leurs moyens. Elles en auraient la surveillance et la direction, d'accord avec l'autorité religieuse, à qui serait réservée la direction morale et chrétienne.

L'enseignement primaire serait très étendu, quoique élémentaire ; il ne souffrirait point de lacune. On enseignerait à l'enfant la grammaire, l'orthographe, l'arithmétique, etc. : la grammaire, en la dépouillant de certaines abstractions purement logiques et prématurées ; l'orthographe, sans insister outre mesure sur des cas difficiles à expliquer rationnellement ; l'arithmétique, à laquelle il faudrait joindre bientôt les théorèmes les plus pratiques de la géométrie élémentaire et les conclusions certaines de la science, toutes les fois qu'elles ont un sens pour l'esprit de l'enfant. C'est vers elles, en effet, qu'il se porte spontanément, du premier coup, sans passer par les prémisses et autres moyens de démonstration. Celle-ci est un labeur réservé à un âge plus fort ; et il importe que l'enfant goûte le fruit de la science avant qu'il soit capable de l'acquérir et de la cultiver lui-même.

Et puis surtout, au moyen du catéchisme, véritable théologie élémentaire, il sera initié sans retard et de plus en plus, selon la mesure de ses forces, à toutes les connaissances morales, religieuses, sociales, à l'art de se connaître lui-même et de se conduire.

Il faut ne jamais perdre de vue, dans l'enseignement primaire, cette universalité de son objet. Elle est exigée par la nature des jeunes esprits, éveillés par tous les sens à la fois et attirés dans toutes les directions. Il faut que de bonne heure l'enfant expérimente toutes ses aptitudes, de même que le corps exerce tous ses membres, qui, sans ce mouvement aussi bienfaisant qu'impérieux, risqueraient de languir et de s'atrophier. Au moyen du langage maternel, l'enfant se fait de toutes choses des idées générales et confuses, mais qui chaque jour s'éclairciront davantage par le moyen de l'attention, de l'étude et de l'expérience. On lui expliquera les principaux termes qu'il emploie ou qui servent à l'instruire ; on en commentera les définitions, comme on le ferait dans une Encyclopédie élémentaire, et on jettera ainsi dans son esprit les bases de toutes les connaissances. Rien n'est passionnant pour les âmes dévouées à la jeunesse comme cet enseignement élémentaire, superficiel et profond à divers égards, qui contient déjà en

germe les vérités les plus sublimes dans tous les genres. Ces vérités circonscrivent, pour ainsi dire, l'esprit humain : il peut bien les approfondir, mais sans jamais dissiper le mystère qui l'entoure. Ce qui fait surtout le charme de cet enseignement et explique son utilité incomparable, c'est qu'il s'adresse à une âme toute neuve. C'est bien la *table rase*, dont parlait Aristote ; et un maître chrétien ne saurait s'estimer trop heureux d'être appelé à y écrire les premières leçons de la raison et du Verbe même de Dieu.

L'enseignement primaire devra comprendre encore quelque culture esthétique : un certain art de la lecture et même de la déclamation ; la calligraphie, à laquelle on préfèrera cependant l'art d'écrire assez vite et très lisiblement. Il faudrait en finir avec l'écriture penchée, dite anglaise, et lui préférer une cursive plutôt droite et ronde.

Sans omettre le dessin ni la musique, on n'y insisterait que selon les aptitudes des sujets. Tous devraient déjà goûter quelque chose du beau style et des belles pensées, apprendre à réciter et à déclamer des morceaux choisis en vers ou en prose, qui conviendraient à leur âge, savoir chanter nos cantiques traditionnels, sans négliger les chants patriotiques, etc.

L'éducation physique comporterait les jeux de

course et autres exercices du jeune âge : la gymnastique serait plutôt remise à l'âge suivant, auquel conviennent des exercices plus violents. On veillerait à l'aérage et au bon éclairage des classes ; des précautions seraient prises pour prévenir les vices de la vue et les déformations de la taille ou les corriger ; bref, on ferait observer tous les préceptes de l'hygiène et en particulier ceux de la propreté.

Mais la formation morale serait prisée au-dessus de toutes les autres. Parents et maîtres s'attacheraient à faire de toute vérité inculquée aux jeunes esprits un principe de vertu. Car la vertu doit être semée avec les connaissances, qui permettent à l'amour du bien de s'enraciner profondément et de porter des fruits. Sans dissiper prématurément les ignorances de l'enfant, on le garderait de tout mauvais pli, des crédulités sottes et surtout de la fausse conscience On ne développerait que ses sentiments nobles ou justes : une émulation sans jalousie, un point d'honneur sans orgueil. On lui créerait ainsi un bon tempérament moral, où fleuriraient, avec une piété tendre et déjà éclairée, toutes les vertus personnelles, domestiques et sociales.

Viendrait ensuite l'enseignement secondaire, auquel seraient appelés en principe tous les enfants des cités chrétiennes. Mais on peut prévoir le cas

où des enfants, d'ailleurs bien doués pour les travaux manuels et capables d'y exceller, seraient peu aptes à recevoir cet enseignement. Appliqués aussitôt à quelque apprentissage, selon leur goût et le choix de leur famille, ils continueraient à profiter d'une foule de moyens de culture intellectuelle dont nous parlerons plus bas et pourraient, par leur vertu morale et leurs qualités professionnelles, devenir des ouvriers excellents, des artisans habiles ou des agriculteurs distingués.

L'enseignement secondaire s'étendrait en moyenne de la 12[e] à la 17[e] année. Il comprendrait, outre les matières de l'enseignement primaire, dont il serait le développement, l'étude du latin et même du grec, une connaissance assez détaillée de l'histoire religieuse et de l'histoire nationale, l'étude de quelque langue étrangère, suivant l'aptitude du sujet, et serait couronné par une excellente philosophie chrétienne. Celle-ci porterait d'autant mieux ses fruits qu'elle serait mieux préparée par tous les enseignements précédents et surtout par l'esprit dans lequel ils auraient été donnés.

Mais voici quelle serait la caractéristique principale de cet enseignement. Au cours des cinq ans qui lui seraient consacrés, les jeunes gens devraient apprendre sérieusement un ou plusieurs métiers,

tout au moins l'agriculture pratique [1]. A ces travaux manuels, destinés ordinairement à leur servir de gagne-pain, seraient consacrées généralement les heures de l'après-midi, celles du matin et des jours fériés étant réservées pour l'étude. Inutile d'insister sur l'utilité, disons même la nécessité, de joindre les travaux manuels à ceux de l'esprit, surtout quand il s'agit des jeunes gens des classes populaires. D'ailleurs les rois eux-mêmes exigent aujourd'hui cette alliance des arts mécaniques avec les arts libéraux dans l'éducation des jeunes princes. Au moyen âge, les grands ordres religieux imposaient à leurs membres le double travail des mains et de la pensée, sachant tout ce qu'il renferme de salutaire pour l'âme et pour le corps [2].

Il nous suffit donc de montrer que cette introduction des travaux mécaniques ne nuirait pas autant qu'on serait d'abord tenté de le croire au progrès des études. Celles-ci, en effet, ont été encombrées

[1] A cet enseignement professionnel correspondrait, pour les filles, celui de l'école ménagère. Tout en cultivant leur esprit, selon leurs aptitudes, elles apprendraient tout ce que doit savoir, pour la bonne tenue de sa maison, une mère de famille.

[2] Voir, par exemple, ce que rappelle si bien M. Goyau à propos des anciens monastères, *Autour du catholicisme social*, 2e série.

par les programmes officiels, qui chargent l'esprit et la mémoire plutôt qu'ils ne cultivent la conscience et la raison. En les allégeant de ces matières inutiles, quand elles ne sont pas nuisibles, il resterait assez d'heures pour un enseignement sérieux et complet. Ajoutons qu'on éviterait ainsi tout surmenage et que par là on développerait également les forces de l'esprit et celles du corps.

Mais il est une autre considération qui nous paraît nouvelle et très importante. Les méthodes pratiquées pour l'enseignement du latin et du grec sont trop lentes, sans être plus efficaces. D'ailleurs il faut renoncer, croyons-nous, à donner à l'ensemble de la jeunesse cultivée une connaissance approfondie des langues anciennes, du grec surtout. Cependant une connaissance sérieuse et même pratique de ces langues nous paraît indispensable ; et nous pourrions invoquer ici tout ce qu'on a dit et écrit de meilleur sur l'utilité des études classiques. Quant à la méthode qui permettrait d'apprendre plus vite et mieux qu'on ne l'a fait généralement jusqu'ici le latin et le grec, le latin surtout, nous l'exposerons ainsi :

On devrait apprendre parallèlement le dictionnaire et la grammaire de la langue latine, c'est-à-dire la matière et la forme de la langue, et même la matière avant la forme, comme il arrive pour la

langue maternelle. Dès la 2e ou la 3e année de l'étude du latin, l'enfant devrait connaître suffisamment les significations de 3 ou 4.000 mots, les plus importants, qui reviennent le plus souvent dans les auteurs classiques, avec la conjugaison ou la déclinaison qu'ils comportent. Alors, au lieu de consumer son temps dans des thèmes et autres exercices plus fastidieux qu'utiles, on mettrait entre ses mains certaines éditions de classiques, païens ou chrétiens, ceux-ci de préférence aux autres, qu'il ne devrait pas pourtant ignorer. Ces éditions donneraient en note, avec l'explication des cas trop difficiles, des idiotismes, etc., les sens de tous les mots qui ne feraient pas partie du répertoire possédé par l'élève et jugé suffisant. Il serait bon aussi de marquer dans ces éditions la quantité des syllabes : on apprendrait ainsi la prosodie en même temps que la grammaire. Ce qu'on demanderait surtout à l'enfant, ce serait une version habile et élégante ; ce qu'on lui procurerait, ce serait la connaissance pratique de nos meilleurs classiques et surtout celle de nos meilleurs auteurs ecclésiastiques. Ainsi entendue, l'étude des langues anciennes et des auteurs anciens formerait supérieurement l'esprit ; elle serait déjà un cours de littérature et surtout de morale et d'apologétique. Le français ne serait pas étudié pour le latin ou le grec, mais ces langues seraient étudiées

pour le français. Celui-ci pourrait être étudié également dans ses sources plus prochaines : on expliquerait par exemple la *Chanson de Roland* et l'histoire de saint Louis par le sire de Joinville. Et puis on accorderait une attention particulière au latin de l'Eglise, celui de la Vulgate et des Evangiles, du missel et du bréviaire, des hymnes, des proses, celui également de l'*Imitation de J.-C.* et des grands scolastiques du moyen âge. Il serait loisible ensuite d'exercer les esprits les mieux doués à tourner des périodes latines à la manière de Cicéron, ou bien à frapper des vers comme ceux de Virgile et d'Horace.

Un mot encore sur les conditions de l'enseignement secondaire. On préfèrerait en principe les externats aux internats. Une seule cité bien développée (de 2 à 3.000 h.) pourrait suffire à alimenter un établissement, comme aussi un même établissement pourrait desservir plusieurs cités voisines. L'enseignement serait gratuit, et le prix de la pension ne représenterait que les frais de nourriture. Ces frais seraient plus ou moins allégés ou même couverts par le travail des jeunes gens, qui vaqueraient aux travaux de la campagne ou exerceraient déjà quelque industrie.

Reste l'enseignement supérieur, qui serait donné aux esprits les mieux doués pour l'étude approfondie des lettres, ou des sciences, de la médecine, du

droit. Un stage d'un an ou deux leur suffirait pour conquérir les grades officiels qui seraient exigés. Ils étudieraient ensuite auprès des Universités catholiques, qu'il faudrait créer, si elles n'existaient déjà. Cette élite de jeunes hommes brillerait bientôt dans toutes les professions libérales, tandis que leurs camarades de l'enseignement secondaire se disperseraient dans toutes les autres carrières sociales et pourraient y parvenir aux premiers rangs.

Car, outre l'enseignement des Universités, la jeunesse des cités chrétiennes profiterait, selon les cas, de toutes sortes d'enseignements professionnels ou spéciaux. Au premier rang serait l'enseignement de la théologie. qui grouperait les vocations ecclésiastiques ou religieuses. Elles seraient certainement nombreuses et de choix dans les cités chrétiennes. Ensuite toutes les industries exercées dans les cités chrétiennes auraient bientôt, sans parler de leurs écoles d'apprentissage, des écoles professionnelles supérieures. D'ailleurs la jeunesse des cités nouvelles ne craindrait point de concourir pour l'admission aux écoles officielles les plus vantées : Ecole polytechnique, Ecole Saint-Cyr, Ecole Normale, etc. Elle pénétrerait ainsi dans tout le corps social par toutes les sciences, par tous les arts, par toutes les industries ; loin de s'isoler du reste de la nation, elle l'envahirait comme un ferment énergique, pour la transformer.

CHAPITRE XI

De l'enseignement post-scolaire. Voyages. Cercles. Bibliothèques. Universités populaires. Sociétés artistiques, etc. Théâtre chrétien et patriotique.

On a dit avec raison que l'enseignement ne devait pas finir au sortir de l'école, mais que, pendant toute sa vie, l'homme était volontairement ou non « un être enseigné ».

Cette vérité est plus certaine encore, si l'on considère ceux qui n'ont gravi que les premiers degrés de l'enseignement et ne sont point parvenus à ces sommets d'où descendent tous les savoirs, comme les grands fleuves descendent des hauts glaciers. Mais ceux-là mêmes qui ont pu atteindre quelque sommet et le dominer de toute leur intelligence, relèvent, à beaucoup d'égards, d'autres esprits : ils furent disciples avant d'être maîtres ; et puis la maîtrise qu'ils exercent sur un point n'exclut pas leur dépendance sur une foule d'autres. Ajoutons qu'ils doivent sans cesse se cultiver eux-mêmes et rester à l'école de l'expérience et du bon sens, dont

le commun des hommes est l'organe beaucoup plus sûr que leur génie, si tant est qu'ils aient pu se hausser jusque-là.

Mais nous devons maintenant insister sur l'enseignement post-scolaire proprement dit et en indiquer les moyens généraux. On peut les ramener aux suivants : les voyages. les cercles, les bibliothèques, les Universités populaires, les Sociétés artistiques et autres semblables, le théâtre chrétien et patriotique.

1° *Voyages*. — Les voyages que nous avons en vue seraient plutôt inter-scolaires que post-scolaires, bien qu'on pût en organiser pour tous les âges. A beaucoup d'égards, ils ressembleraient à ceux que font déjà, par groupes, pendant les vacances, les élèves de divers établissements, celui d'Arcueil par exemple. Mais ils en différeraient extrêmement par leur caractère démocratique, puisque les jeunes gens qui y prendraient part, loin de compter sur des bourses de voyage de plusieurs milliers de francs, n'y pourraient consacrer généralement que de légères économies ou des bourses fort modestes qui leur seraient allouées pour récompense.

Leurs voyages ne sauraient donc pour l'ordinaire s'étendre à l'étranger ; mais ils n'en seraient peut-être que plus agréables et plus utiles. Les cara-

vanes, conduites par quelques maîtres et de bons guides, exploreraient le plus souvent à pied et avec un léger sac sur les épaules, tantôt l'une et tantôt l'autre des provinces de la France. Les plus beaux sites, les Alpes ou les Pyrénées, avec les riches vallées, le littoral de la mer avec les grands ports et les puissants navires de guerre ou de commerce, les plus belles villes, avec leurs monuments historiques, les grandes manufactures et les usines gigantesques nécessaires à l'industrie moderne : toutes ces merveilles de la nature ou du génie de l'homme passeraient successivement devant leurs yeux ravis et susciteraient dans leurs jeunes esprits mille pensées d'avenir. N'oublions pas les sanctuaires et les lieux de pèlerinages les plus célèbres, où ils viendraient se reposer de leurs fatigues et ranimer leur piété. Ce seraient là des *leçons de choses*, que rien ne remplace et qui malheureusement, dans l'état social actuel, ne sont guère à la portée des enfants du peuple.

Ces excursions seraient peu coûteuses, si l'on songe que la caravane une fois transportée par les trains de chemins de fer, si c'était nécessaire, dans le milieu à explorer, toutes les courses se feraient à pied ; une automobile pourrait suivre avec les bagages ; mais on mènerait une vie toute militaire, campant dans les fermes ou même en pleine cam-

pagne. D'ailleurs ces voyages seraient singulièrement facilités, le jour où les cités chrétiennes seraient disséminées par toute la France et dans les colonies. On peut même entrevoir quels liens de fraternelle hospitalité, d'amitié et aussi d'intérêt, ne tarderaient pas à se nouer d'une extrémité du pays à l'autre.

2° *Cercles.* — Nous entendons ici des cercles d'études, principalement d'études sociales. Ils seraient préparés par les patronages, réservés aux adolescents, et grouperaient surtout les jeunes hommes désireux de s'instruire mutuellement et de connaître le mécanisme si compliqué de la société contemporaine. On y traiterait donc une ou plusieurs fois par semaine, spécialement dans les longues soirées d'hiver, mais sans relâcher les liens de la famille, toutes les questions qui peuvent intéresser des chrétiens éclairés et des citoyens jaloux de leur liberté : la religion au point de vue social ; l'histoire religieuse et l'histoire nationale ; les grandes figures de nos saints et des hommes justement célèbres ; puis le droit dans ses diverses branches, les contrats d'association, les sociétés commerciales et autres, l'économie politique, les impôts, etc. On étudierait spécialement les questions intéressant les professions ou les industries exercées dans

la cité ou les cités voisines. On ne négligerait point certaines questions d'hygiène et de médecine. Bref, tout ce qui fait la matière de l'enseignement dans les universités et les écoles supérieures serait, autant que possible, mis à la portée de chacun.

Les cercles auraient naturellement pour conseillers et pour guides les hommes compétents en chaque matière : un docteur en théologie pour les questions de religion et de morale, le médecin de la cité pour les questions d'hygiène et de médecine, un professeur de l'enseignement secondaire ou supérieur pour les questions de son ressort. Mais les cercles n'en garderaient pas moins une véritable autonomie.

3° *Bibliothèques.* — Au cercle serait naturellement annexée une bibliothèque, qui pourrait être paroissiale ou communale et s'ouvrir indistinctement à tous les membres de la cité. On y trouverait les journaux, les revues et les livres les plus utiles au développement intellectuel et moral de la jeunesse, comme aussi à l'information des hommes plus instruits et d'âge mûr. On y réunirait de préférence les meilleurs ouvrages d'apologétique, d'histoire religieuse et nationale, les vies des saints et des grands hommes qui ont exercé une grande influence sociale, les récits de voyages qui intéres-

sent les questions de colonisation. Certains périodiques religieux, comme les *Annales de la Propagation de la foi* et les *Missions catholiques* y auraient une place d'honneur. On préférerait les ouvrages sérieux aux romans, même les meilleurs, bien que ceux-ci ne fussent pas exclus. Mais on n'alimenterait jamais une curiosité rêveuse, une sentimentalité vague et énervante, qui éloigne de l'action saine et fortifiante. Le prêt des livres serait fait avec méthode et discernement, c'est-à-dire que les jeunes gens et les jeunes filles seraient dirigés dans leurs lectures par leurs parents, leurs maîtres ou maîtresses et leurs confesseurs.

Outre les bibliothèques publiques, il se formerait bien vite beaucoup de bibliothèques privées et de famille. Elles devraient comprendre, avec des ouvrages de piété et de science ou d'histoire bien choisis, les livres classiques. Ceux-ci devraient changer le moins possible dans les écoles, rester familiers à ceux qui les auraient étudiés et qui les expliqueraient à leur tour à leurs enfants ou à leurs élèves.

4° *Conférences*. — L'œuvre des Conférences viendrait naturellement se greffer sur celle des cercles. C'est-à-dire que, dans certaines occasions, on inviterait un orateur, choisi dans la cité ou parmi

les amis du dehors, à traiter un sujet de circonstance. Découverte récente ou application scientifique à vulgariser, récit de voyage, entreprise coloniale ou fondation d'une cité nouvelle, question politique ou sociale à l'ordre du jour, réforme à provoquer : tout pourrait être le sujet de ces conférences, dont plusieurs marqueraient une date dans l'histoire de la cité.

5° *Université populaire.* — On voit que tout ce que l'on a pu tenter de bon, dans ces derniers temps, en faveur de l'enseignement du peuple, sous le nom d'*université populaire* ou autre semblable, serait facilement assuré aux citoyens des cités nouvelles.

L'idéal à poursuivre, c'est que, dans la démocratie chrétienne, tout homme de bonne volonté puisse développer intégralement toutes ses aptitudes intellectuelles, physiques et morales. Or il le pourrait par les institutions précédentes et celles qui restent à signaler.

6° *Sociétés artistiques.* — On créerait toutes les sociétés artistiques et autres plus ou moins semblables que comporteraient le développement des cités et les goûts de ses habitants, en particulier les goûts de la jeunesse : sociétés musicales, orphéons et

fanfares ; sociétés de gymnastique, de tir, d'escrime et aussi de natation, de canotage, si la cité avoisinait la mer ou une rivière. L'équitation, la vélocipédie, tous les genres de sport honnêtes seraient non seulement tolérés, mais encore encouragés selon les circonstances et à la condition de bien s'encadrer dans les institutions déjà existantes.

Une ou plusieurs sociétés musicales seraient particulièrement utiles et même nécessaires, tant pour développer certaines aptitudes esthétiques toujours latentes parmi les enfants du peuple, que pour contribuer à l'éclat des cérémonies civiles et religieuses.

7° *Théâtre chrétien.* — Loin de condamner absolument le théâtre, nous croyons, au contraire, que cet art si vivant, dont il est malheureusement trop facile d'abuser, pourrait contribuer beaucoup à la culture des bonnes mœurs et à l'élévation des sentiments dans les cités nouvelles. Mais il ne peut être question pour nous que d'un théâtre essentiellement chrétien et patriotique. Ici, moins encore que dans les diverses branches de l'enseignement, nous admettrions la séparation de l'élément intellectuel et de l'élément moral, du vrai et du bien.

Dans les écoles primaires et dans les écoles secondaires, les enfants et les jeunes gens des deux

sexes seraient déjà exercés à déclamer et à jouer certaines scènes, auxquelles les parents seraient invités à assister aux jours de distributions de prix. Mais, après la période scolaire, il serait bon de continuer à cultiver cet art chez ceux et celles qui auraient montré une aptitude particulière. On pourrait donc, en procédant d'ailleurs avec une parfaite discrétion, organiser des théâtres chrétiens dans les cités nouvelles, comme on l'a fait depuis longtemps à Oberammergau, en Bavière, et récemment à Selzbach, en Suisse, à Ménil-en-Xaintois, en Lorraine. On y représenterait de temps à autre, et avec un certain éclat, soit les grands mystères chrétiens, soit d'autres tragédies religieuses ou patriotiques.

Mais, encore une fois, une grande discrétion serait nécessaire. Car, si l'acteur qui doit se pénétrer des plus nobles sentiments pour les exprimer en public, y acquiert lui-même une élévation d'âme dont il ne se soupçonnait pas capable, il est exposé, d'autre part, en montant souvent sur la scène et en variant beaucoup trop ses rôles, à manquer de sincérité, à prendre la forme de la vertu et des beaux sentiments en négligeant ce qu'ils expriment, à préférer la beauté de l'art au bien moral, dont elle ne devrait jamais se séparer. De là une funeste théorie et surtout une funeste pratique,

celle de l'art pour l'art. De là encore cet amour de paraître, sans trop se soucier d'être, ces vertus de pure attitude, de surface et de convention, ces beaux gestes sans œuvres viriles et bonnes : en un mot, ce cabotinage universel dont souffre notre société contemporaine ; car il a envahi toutes les scènes du monde, aussi bien que celles du théâtre. C'est lui qui marque la décadence des sociétés menacées de périr.

Ses excès néanmoins ne nous persuaderont pas de rien retirer de ce qui précède, mais éveilleront seulement toute notre prudence. Il ne s'agit pas, dans les cités nouvelles, de pousser l'art du théâtre à sa perfection, bien qu'il puisse y atteindre, ni encore moins de former des acteurs et des actrices de profession : cette carrière serait plutôt à interdire. Mais le théâtre, toujours chrétien et par conséquent moral et patriotique, serait un moyen de cultiver les nobles sentiments et les belles manières, de servir en définitive la religion et les bonnes mœurs.

En terminant, est-il nécessaire de dire que ces diverses institutions ne seraient pas toutes opportunes dans chaque cité nouvelle ? Mais elles le deviendraient pour la plupart au fur et à mesure du développement normal de la cité. D'ailleurs plusieurs cités voisines pourraient concourir à la

création et au développement d'une institution commune et en bénéficier de concert. C'est d'une pareille coopération que pourrait résulter notamment le théâtre chrétien et patriotique.

CHAPITRE XII

La paroisse. Les confréries. Intensité de la vie paroissiale. Retraites, etc. Le culte extérieur. Les fêtes. Les arts religieux.

Le foyer où viendraient, sinon s'allumer, du moins s'entretenir toutes les vertus chrétiennes, serait la paroisse. Elle ne ferait qu'un avec la cité, au moins dans bien des cas ; et il serait à désirer que la paroisse, la cité et la commune réunissent exactement les mêmes habitants [1].

Quoi qu'il en soit, lorsque la cité ne formerait pas dès le début une paroisse, elle deviendrait bientôt une partie importante et modèle d'une paroisse déjà existante, avec laquelle elle fusionnerait plus ou moins parfaitement, si elle n'était appelée par la suite à former une paroisse distincte.

....

[1] Cet organisme, bien constitué, jouirait d'une vitalité et d'une force d'expansion incoercibles, comme le démontre notamment l'histoire glorieuse des paroisses du Canada français.

Nous considérerons donc la paroisse comme n'étant que la cité elle-même vivant de la vie religieuse.

Remarquons d'abord l'avantage qu'il y aurait à faire coïncider les limites des paroisses avec celles des cités. Celles-ci, ne devant pas comprendre ordinairement plus de 2 à 3.000 habitants, il s'ensuivrait que tous les habitants, bien connus les uns des autres et de leur commun pasteur, formeraient comme une même famille, vivant du même esprit, et unie par tous les liens d'une charité effective. Ainsi seraient évités les inconvénients dont souffrent gravement les paroisses populeuses des grandes villes, où la plupart des habitants, n'ayant avec l'église que des rapports trop rares, à l'occasion d'un baptême, d'un mariage ou de funérailles, finissent par abandonner toute pratique religieuse. Il aurait fallu, à mesure que s'accroissait le nombre des habitants, multiplier, sinon les paroisses, du moins les succursales ou chapelles de secours, où des prêtres zélés auraient entretenu des rapports fréquents avec les âmes à eux confiées. Ni les œuvres de bienfaisance, ni les chapelles de pure dévotion ne peuvent suppléer cette insuffisance des secours paroissiaux.

Dans les cités nouvelles, au contraire, le pasteur connaîtrait ses brebis et les appellerait chacune

par son nom : il les aimerait et en serait aimé. D'autre part, le nombre des paroissiens et surtout leur piété feraient que la vie paroissiale serait intense et jetterait le plus bel éclat.

Et d'abord les associations de toute sorte dont nous avons parlé : syndicats professionnels, cercles, sociétés musicales, etc., porteraient toujours un caractère religieux, en même temps qu'un caractère civil. Elles auraient donc, si elles se distinguaient suffisamment les unes des autres, leurs fêtes et autres manifestations pieuses qui leur seraient propres. Quelle que fût la forme que prît la vie sociale, elle serait toujours bénie, sanctifiée et embellie par le sentiment religieux et les cérémonies du culte.

Ensuite les habitants de la paroisse seraient groupés dans d'autres catégories selon leur âge, leur sexe ou leurs dévotions particulières : de là les confréries de jeunes filles (Immaculée-Conception), des mères de famille (Rosaire) et autres associations strictement religieuses.

Il va sans dire que la liberté de conscience, entendue au meilleur sens du mot, serait parfaitement sauvegardée. Chacun userait des secours religieux selon ses goûts plus ou moins prononcés, respecterait la conduite d'autrui, sans se croire tenu d'y conformer la sienne. Mais tous, comme il a été dit en commençant, aimeraient Jésus-Christ et vou-

draient le faire régner dans leur famille et la société comme sur leur personne, sincèrement, sans ostentation comme sans respect humain. La foi et la piété de chacun étant parfaitement éclairées, la plus grande liberté religieuse existerait dans les limites de la sincérité et du sens commun.

L'intensité de la vie paroissiale se manifesterait par l'assiduité aux offices, qui d'ailleurs attireraient par leur éclat, la belle exécution des cérémonies et des chants liturgiques. Elle se manifesterait non moins bien par une assistance nombreuse aux messes quotidiennes et la fréquentation des sacrements. Toutes les familles feraient la prière du soir en commun devant la petite chapelle domestique ; elles réciteraient le *Benedicite* et les grâces avant et après les repas, observeraient le repos du dimanche et les autres lois de l'Eglise dans toute la mesure du possible.

Tous aimeraient leur église paroissiale comme leur propre maison et la maison de leur Père commun, qui est au ciel. Ils prendraient à cœur sa belle tenue et son embellissement. Des places convenables, d'où l'on pourrait voir, autant que possible, toutes les cérémonies, et entendre toutes les prédications, y seraient ménagées pour tous ; elles seraient gratuites.

De même et toujours avec l'approbation de

l'Evêque, aucun honoraire particulier ne serait exigé pour les baptêmes, mariages, enterrements ordinaires. Mais tous les paroissiens seraient invités à contribuer aux frais du culte selon la mesure de leurs moyens. Il n'y aurait pas de fleurs ni de couronnes aux enterrements ; on y éviterait des différences de classes et un luxe exagérés. Il serait à désirer que les familles s'abstinssent d'élever des monuments funéraires somptueux sur les tombes : une croix avec une pierre portant les noms et quelques brèves indications devrait suffire. On réserverait ses libéralités pour les frais du culte, les œuvres, de charité et de bienfaisance : hospices, orphelinats, missions étrangères, etc. Mais l'administration des cités nouvelles ferait en sorte que chaque famille pût acquérir à perpétuité et à très peu de frais un emplacement au cimetière pour les membres qu'elle pleure. Il n'est pas tolérable que, dans une société chrétienne et démocratique, on refuse à l'homme du peuple un tombeau de famille : dans les cimetières urbains, en particulier, les riches seuls peuvent acquérir à très grands frais le coin de terre qui sera la dernière demeure de ceux qu'ils ont aimés. Le culte des trépassés fait partie de la religion chrétienne ; et, parce que dans les cités nouvelles, les morts y seraient particulièrement saintes et édifiantes, on ne saurait entourer les

restes des défunts de trop de respect et de vénération.

Parmi les sources de vie paroissiale, il faut signaler, outre les catéchismes et les prédications ordinaires du clergé, les stations de l'Avent et du Carême, les retraites particulières de certaines confréries, les belles cérémonies de la Première Communion et de la Confirmation. Dans ce milieu exceptionnellement cultivé, où une parole persuasive et éloquente serait si souvent entendue, l'éloquence de la chaire devrait avoir un accent particulier de noble simplicité et de zèle apostolique.

Une cause très efficace de sanctification et de progrès spirituel serait les retraites fermées. On les faciliterait périodiquement aux membres des divers groupes de la cité, en particulier aux jeunes gens et aux jeunes personnes, au moment de choisir définitivement une vocation. Des maisons de retraites leur seraient donc ouvertes par des religieux ou des religieuses, dans la cité ou aux environs ; et là, sous l'action de la grâce, le jeune homme sentirait s'il est appelé à servir Dieu et son pays dans le monde et dans telle ou telle profession séculière, ou bien dans la vie ecclésiastique ou même religieuse. La jeune fille choisirait, à son tour, entre les dévouements de la mère de famille et ceux de la religieuse

hospitalière, ou enseignante, ou même contemplative. Les hommes d'âge mûr viendraient aussi y retremper leur âme chrétienne, sinon tous les ans, du moins dans les grandes circonstances de la vie, après des deuils qui transforment toute une existence, au début d'entreprises difficiles pour lesquelles il faut recueillir toutes ses forces. Toujours on en sortirait meilleur, plus attaché à ses devoirs, mieux consolé de les remplir, plus capable de faire régner Jésus-Christ en soi-même et décidé à ne lui refuser aucun apostolat. De ces retraites, en effet, sortiraient de vrais apôtres ; ils s'appliqueraient à sauver la société chrétienne avec plus d'ardeur que les sectaires n'en mettent à la perdre.

C'est dans ces retraites et la pratique quotidienne des sacrements et de la prière que la vie surnaturelle puiserait sa meilleure sève ; mais c'est dans les manifestations religieuses et surtout dans l'éclat des fêtes qu'elle témoignerait sa vigueur et deviendrait communicative. Nées spontanément des sentiments religieux de chacun, les fêtes chrétiennes les développent merveilleusement ; elles les enracinent et, par une sorte de contagion, les propagent chez ceux qui en sont témoins et ne les éprouvaient pas. La célébration des fêtes est donc un bienfait de premier ordre pour la société chrétienne en même temps qu'un devoir.

Aussi les cités nouvelles offriraient-elles souvent à Dieu, à leur Sauveur, leur seul véritable roi, l'hommage public de leur adoration et de leur reconnaissance ; et elles goûteraient déjà, en retour de leur fidélité, des joies pures, supérieures et enivrantes. Ces joies publiques et surnaturelles enlaceraient tous les âges et toutes les conditions sociales, pour les fondre dans un même amour chrétien et patriotique. Et lorsque, par exemple, s'avanceraient dans les belles avenues et les places publiques de la cité chrétienne, superbement pavoisée et décorée de fleurs, les longues théories des enfants et des jeunes filles vêtues de blanc, puis la théorie moins nombreuse peut-être, mais plus touchante, des mères, précédant le Saint-Sacrement, source de toute vie, caché sous le dais étincelant des feux du soleil, suivi lui-même par les rangs pressés des hommes, marchant sous leurs bannières, pendant que leurs voix mâles alterneraient avec les fanfares joyeuses, un même sentiment religieux, invincible, débordant, remplirait tous les cœurs. Bien des larmes couleraient, de celles qu'on n'échangerait pas contre toutes les joies mensongères de la terre, parce que la joie intime qui les épanche est un avant-goût du ciel.

Tous les arts religieux contribueraient à relever le culte, à lui donner sa grandeur et son éclat ou à

lui conserver sa dignité, en l'accompagnant dans ses diverses manifestations, tour à tour grandioses ou familières. On voit aussitôt, par exemple, quelle serait la part de la musique sacrée à l'orgue, au lutrin et dans tous les chœurs de chant invités à se faire entendre au cours des cérémonies religieuses.

Cette fidélité de l'art au culte ne devrait souffrir aucune exception. Le style des églises et tout ce qui contribue à leur ornement, les autels, les statues, les tableaux, etc. devraient mériter l'approbation des artistes chrétiens et des esprits judicieux. Ils auraient aussi à exercer leur critique et leur surveillance sur l'orfèvrerie religieuse (calices, ciboires, ostensoirs, etc.), sur les ornements servant au culte; ils ne négligeraient pas non plus l'imagerie religieuse. Celle-ci, avec les livres de piété et les paroissiens à la mode, tomberait également sous la censure des théologiens. Tous ensemble s'appliqueraient à épurer la piété et le culte.

Et puisque nous touchons à ces sujets si importants, sinon toujours au point de vue individuel, du moins au point de vue social, ajoutons encore que parmi les arts et les industries qui seraient à exercer d'abord dans les cités chrétiennes, il faudrait compter l'architecture, la sculpture, la peinture, l'orfèvrerie et l'imagerie religieuses, sans omettre la chasublerie et autres arts assez nombreux,

qui vivent de l'autel. Il serait injuste autant que déraisonnable, en effet, que les cités chrétiennes restassent longtemps tributaires d'un art plus ou moins païen, et surtout de vendeurs dont l'intention est parfois mauvaise et la probité si souvent équivoque.

CHAPITRE XIII

Les ordres religieux. Clergé séculier et clergé régulier. Œuvres de charité. Assistance publique. Le paupérisme. Assistance par le travail. Œuvres de solidarité chrétienne.

La place des ordres religieux serait toute marquée dans les cités nouvelles, où leur présence, leurs prières et leur action seraient si bienfaisantes. Ils y recruteraient de nombreuses vocations.

Le peuple ne connaît pas assez tout ce que la France doit à la vie religieuse, dont les formes infiniment variées s'accommodent aux besoins de toutes les conditions et de tous les siècles. Les bénédictins fécondèrent le sol français : on leur doit la plupart de ces monastères ou *moûtiers*, abbayes, prieurés, etc., qui devinrent des centres de culture, d'industrie et de civilisation. Au XIII[e] siècle, les communes, les corporations de métiers, le menu peuple furent grandement aidés dans l'œuvre de leur affranchissement par les ordres mendiants, l'ordre franciscain en particulier.

Sans les ordres militaires, l'Occident aurait probablement succombé sous les armes des mahométans ; et l'on sait ce qu'est devenu l'Orient sous leur domination. A chaque péril nouveau et pressant du peuple chrétien, à chaque hérésie, à chaque souffrance sociale, l'esprit religieux a opposé une élite d'âmes, qui se sont dévouées sans mesure avec une allégresse surnaturelle.

En ces derniers siècles surtout, les congrégations se sont multipliées avec une variété et une indépendance qui ont pu paraître désordonnées, mais où la spontanéité intarissable de la charité se mariait d'une manière touchante avec l'esprit chevaleresque de la race française. Sœurs hospitalières ou Sœurs enseignantes de toutes nuances, Sœurs de St-Vincent de Paul, Petites Sœurs des Pauvres, etc., ont semé toute la France, disons même ses colonies et au delà, des fleurs de leur charité et de leur apostolat. Car la France est ici la privilégiée des nations : elle engendre ces légions de missionnaires et de religieuses qui auraient fait la conquête chrétienne du monde entier, si les pouvoirs publics avaient toujours compris, avec leurs devoirs, leurs véritables intérêts.

Non seulement donc nous gémissons sur la persécution dont les ordres religieux sont momentanément l'objet ; mais nous appelons de tous nos

vœux le jour où, connus et aimés comme ils doivent l'être, ils rendront aux familles chrétiennes et à la société tout entière les services qu'on est en droit d'attendre d'eux et qu'ils n'ont pu rendre jusqu'ici qu'imparfaitement.

L'influence des ordres religieux, en effet, c'est l'influence même de Jésus-Christ et de son Eglise, dont ils font partie essentielle. L'Evangile contient, avec des préceptes absolus, qui s'imposent uniformément à tous les chrétiens, des conseils de perfection, qui ne regardent évidemment qu'une élite des serviteurs de Dieu. Mais interdire la pratique de ces conseils évangéliques, ce serait condamner l'Evangile lui-même. Ces conseils de pauvreté, de chasteté et d'obéissance particulières, sont également des moyens de ne pas manquer aux préceptes essentiels qu'ils garantissent et des moyens d'accomplir ces préceptes dans toute leur perfection. De là le double caractère des engagements religieux. Ils sont à la fois un appui et un levier, un moyen de résistance et un moyen d'action, une arme défensive et une arme offensive. Ils sont un appui pour les âmes faibles, peut-être un refuge ouvert à leur détresse ; et ils sont un levier puissant, une arme sans pareille pour les âmes fortes. Que d'âmes faibles seraient tombées, sans la famille religieuse à laquelle elles s'étaient agrégées !

Et que d'âmes fortes auraient vu échouer leurs plus belles œuvres et avorter leurs plus grandes entreprises, si elles n'avaient été merveilleusement soutenues ! Et puis quelles sont les âmes qui ne soient à la fois et à divers égards faibles et fortes, quoique la mesure de cette faiblesse et de cette force soient très variables ? Il importe de voir toujours ce double caractère des ordres religieux, si l'on veut comprendre leur nécessité et leur rendre pleine justice.

Leur place serait donc marquée dans les cités nouvelles, qu'ils pourraient même, dans bien des cas, être appelés à fonder directement. Dès lors quel merveilleux champ offert à leur activité !

Mais quelle que soit la part respective du clergé séculier et du clergé régulier dans la création des cités nouvelles, leur union devra toujours être aussi sincère qu'elle est nécessaire. Chacun d'eux a un rôle indispensable à remplir, celui que comporte son caractère. Limitée par la paroisse ou le diocèse, l'action du clergé séculier est strictement territoriale. Dès lors il est exposé à partager les préjugés du milieu, à subir des servitudes locales, à perdre de vue le caractère universel de la doctrine et de la piété chrétiennes, à se montrer moins réfractaire aux tentatives d'isolement et de séparation, de schisme même. Mais, d'autre part, il est le seul,

du moins dans l'état présent de l'Eglise de France, qui évangélise et sanctifie par l'administration des sacrements toutes les classes de la société, les riches et les pauvres, dans les villes et dans les campagnes. Seul il atteint ou peut atteindre et remuer toute la masse du peuple chrétien.

Les ordres religieux, au contraire, atteignent plutôt certaines élites ou catégories ; leur action est plus profonde, mais moins étendue : de là cette force sans égale, qui en fait les colonnes de l'Eglise, mais aussi leur situation précaire dans les temps troublés. Cette instabilité même, avec leur extension par toute la chrétienté, sans différence de territoire ni de race, leur donne un caractère plus marqué de catholicité. Ils sont naturellement les meilleurs défenseurs de l'unité de l'Eglise et de son universalité. Toutefois, comme chacun d'eux a un esprit qui lui est propre et poursuit une fin plus ou moins distincte, le clergé séculier occupe, à quelques égards, une position plus centrale : il sert de lien entre les divers ordres religieux, qui puisent d'ailleurs si souvent dans son sein, et peut les faire concourir tous à la perfection morale et chrétienne des peuples qui lui sont confiés, comme aussi à sa propre sanctification.

Car le clergé séculier ne peut que se fortifier en s'imprégnant lui-même de l'esprit religieux, et en

pratiquant les vertus spéciales qu'il engendre. Parmi ces vertus, il faut compter l'esprit de corps et l'union fraternelle. A ce point de vue, il serait à désirer que les prêtres d'un même diocèse formassent une sorte de congrégation, ou plutôt une corporation véritable, unie par des liens très étroits. Cette union serait d'autant plus opportune que la réaction contre l'individualisme s'opère dans toutes les professions. Les corporations ecclésiastiques, formées par les prêtres de même diocèse, seraient particulièrement nécessaires au bien temporel et spirituel de leurs membres. Moins laissés à eux-mêmes, les jeunes prêtres seraient soutenus, dirigés, cultivés dans toute la mesure de leurs facultés et de leurs aptitudes : on tirerait le meilleur parti de leurs moyens naturels et de leur zèle apostolique, comme le font pour leurs membres les Ordres religieux. Et quant aux anciens dans le sacerdoce, ils se verraient mieux secondés, plus assurés de l'avenir de leurs paroisses et de leurs œuvres, entourés de prévenances toutes filiales et d'une affection efficace, qui les accompagnerait dans les infirmités de la vieillesse et jusqu'à leur dernier jour.

Le clergé séculier et le clergé régulier, unis fraternellement, seraient secondés dans les cités chrétiennes par toutes les congrégations de religieux laïques et de religieuses vouées aux œuvres sociales.

Nous n'insisterons maintenant que sur les œuvres de charité ou d'assistance et quelques œuvres de solidarité chrétienne.

Dans les cités nouvelles, le rôle de la charité ne serait point diminué, mais agrandi, à la condition toutefois de ne pas circonscrire la charité dans l'aumône, mais de lui donner son sens le plus noble et le plus étendu. Il est clair, en effet, que dans les cités nouvelles, bien organisées, les individus et les familles ne tomberaient pour ainsi dire jamais à la charge de la charité publique. Grâce au patrimoine de famille, aux caisses de retraite pour la vieillesse et de secours en cas de maladie ou d'accident, nul ne serait jamais réduit à une complète détresse.

Nous sommes donc loin de regarder comme un signe de bien-être et de progrès dans une société le grand nombre des hospices, des orphelinats, des asiles pour les vieillards et autres refuges, créés d'ailleurs très heureusement par la charité chrétienne et regardés avec raison comme l'une des plus belles démonstrations des vertus sociales de l'Evangile. Mais, en principe, le vieillard doit être assisté avec amour par ses enfants et petits-enfants, qu'il comblera de ses bénédictions, en leur donnant l'exemple de la patience, en les instruisant de toutes les traditions de la famille et de son expé-

rience ; le malade doit être assisté par ses proches ; de même l'infirme, l'orphelin. Et si les familles ne peuvent se suffire, mieux vaut les aider à supporter leurs charges naturelles, qui leur sont bienfaisantes, que les en affranchir tout à fait. Rappeler ces principes, ce n'est point déprécier ni décourager la charité de ceux qui fondent ou soutiennent des hospices, des orphelinats et autres asiles, ni surtout amoindrir le mérite de ceux qui s'y consacrent au service de toutes les infortunes. C'est dire seulement que ces institutions charitables n'étant par elles-mêmes que des remèdes, il faudra toujours leur préférer la santé et rendre leur emploi le moins nécessaire possible. Or le seul moyen à cet effet, c'est d'appliquer toutes les lois d'une justice sociale vraiment chrétienne, inspirée par la plus sincère et la plus ardente charité.

Après ces explications, qui étaient nécessaires, nous sommes à l'aise pour dire qu'il y aurait, dans les cités chrétiennes ou plutôt dans leur voisinage, des hospices, des orphelinats et autres asiles, où seraient recueillies et soignées avec amour toutes les infortunes. Mais ces infortunes seraient surtout celles du dehors. Et à mesure que les cités chrétiennes se multiplieraient et étendraient leur influence, les misères de toute sorte décroîtraient en

nombre et en intensité ; et ce qu'il en resterait encore serait de mieux en mieux secouru et guéri.

Viendrait peut-être le jour où les pouvoirs publics, mieux éclairés ou renouvelés par des élections vraiment démocratiques, confieraient l'administration des ressources immenses de l'Assistance publique [1] et des bureaux de bienfaisance à la charité chrétienne. Et alors disparaîtrait bientôt, sinon la misère, qui sera toujours un enseignement utile et une occasion d'admirables dévouements, du moins ce qu'elle a de contagieux et de malsain pour la société comme pour ceux qui l'endurent. Il y aurait encore des pauvres, vivantes images de Jésus-Christ, qui ne cesse de passer ainsi dans la société pour qu'elle lui donne des preuves d'amour et n'oublie pas le prix de la rédemption ; mais il n'y aurait plus de paupérisme. Celui-ci, en effet, est moins une leçon et une expiation qu'un châtiment. Il n'y aurait plus de malheureux sans résignation, blas-

---

[1] Les biens de l'Assistance publique s'élèvent à un milliard environ ; ses revenus oscillent entre 60 et 80 millions. Avec ces ressources, gaspillées en grande partie, une administration sage et vraiment charitable sustenterait, et rendrait presque heureuses, plus de 100.000 familles, soit plus de 500.000 personnes, dont beaucoup d'ailleurs ne tarderaient pas à se suffire et à reprendre dans la société une place utile.

phémant contre le sort, contre la société et contre Dieu.

A côté des institutions de charité proprement dite, il y aurait l'Assistance par le travail, qu'on a préconisée avec raison dans ces derniers temps en la préférant à l'aumône donnée aveuglément, au risque d'encourager l'alcoolisme et la paresse. L'assistance par le travail demande elle-même un grand discernement et un véritable esprit de charité, pour ne pas dégénérer en exploitation de la misère ou en une nouvelle oppression, particulièrement odieuse, comme il est arrivé assez souvent dans les *workhouse* d'Angleterre, sorte de bagnes, institués à la suite de la confiscation des biens d'Eglise et du triomphe de la prétendue réforme.

On organiserait donc, à proximité de telle ou telle cité chrétienne, mais sans que ce voisinage pût nuire à aucun intérêt, des établissements pour assister les gens sans travail, nécessiteux de toute sorte, mais valides, vagabonds peut-être, etc. Moyennant un nombre convenable d'heures données à quelques travaux des plus simples (certains travaux agricoles, blanchissage du linge, sciage et préparation du bois de chauffage, etc.), on pourrait leur fournir le vivre et le couvert, les instruire et les évangéliser, leur enseigner ou leur réapprendre la vie chrétienne s'ils l'ont oubliée. Peut-être pour-

rait-on leur apprendre un métier plus lucratif que ces travaux de circonstance, leur faire amasser quelques économies et leur donner les moyens d'occuper de nouveau une place utile dans la société.

Outre cette œuvre, il y aurait place pour une foule d'autres, qui en différeraient extrêmement par leur caractère et la qualité des personnes qu'elles grouperaient ensemble. Le nom qui leur conviendrait ne serait pas celui d'assistance, mais plutôt de solidarité chrétienne. Telle serait, par exemple, l'œuvre suivante, qu'on peut imaginer entre plusieurs autres.

Beaucoup de personnes ordinairement âgées et n'ayant, pour ainsi dire, plus de famille, mais disposant de ressources rigoureusement suffisantes, vivent plus ou moins péniblement dans les villes, avec la perspective d'une vieillesse moins clémente et plus dépourvue encore. Ce sont, par exemple, des veuves, d'anciennes institutrices ou personnes de service, de petites rentières. On créerait pour elles, à proximité d'une cité chrétienne, un établissement qui ne manquerait ni de confort ni d'agrément, où seraient disposés un nombre suffisant de petits appartements indépendants, avec jardin adjacent, ou donnant tout au moins sur de vastes jardins et un parc parfaitement entretenus. Une cha-

pelle ; quelques salles communes, pour les réunions, les lectures, les conférences, la bibliothèque, etc. ; une cuisine commune, où l'on pourrait acheter tel ou tel mets ou même commander un repas, une infirmerie, une pharmacie, un lavoir, une salle de bains, etc., complèteraient l'établissement. Des Sœurs veilleraient au bon ordre et à tous les intérêts de cette communauté, qui pourrait compter cent ou deux cents personnes.

Chacune des pensionnaires, avec un faible revenu de 4 à 600 francs peut-être, qu'il serait relativement facile de se procurer par le placement d'un petit capital en rente viagère, pourrait payer une location convenable et suffire à ses besoins, qui seraient d'ordinaire fort modestes. D'ailleurs plusieurs d'entre elles pourraient se rendre utiles dans les travaux de l'établissement ou par des services de circonstance au dehors. Leur vie serait embellie et consolée par la religion et la piété, une culture intellectuelle et morale appropriée à leur état, les charmes d'une vie commune, qui s'allieraient très bien, selon les goûts particuliers, avec les charmes de la vie retirée. Leur vie cénobitique, pour ainsi dire, ne serait pas sans analogie avec celle de certains groupes religieux de l'ancien Orient chrétien.

Non seulement elles ne seraient à charge à personne, mais elles pourraient encore de leurs éco-

nomies et du travail de leurs mains, donner des vêtements aux pauvres, des ornements aux églises des missions, soutenir des orphelins qui seraient élevés peut-être dans un établissement voisin et qu'elles adopteraient de quelque manière, en se donnant la joie d'avoir des enfants spirituels.

D'autres œuvres analogues ou meilleures ne tarderaient pas à naître spontanément autour des cités chrétiennes, devenues les foyers d'une charité toujours éveillée et toujours ingénieuse.

CHAPITRE XIV

Les cités nouvelles et le suffrage universel. Les deux Chambres. Remède au parlementarisme. La décentralisation. Le droit d'association.

Quoi qu'on puisse penser du suffrage universel, il est entré dans nos mœurs politiques et il est devenu la base de toutes nos institutions. Le tout désormais est de l'éclairer et de le pratiquer honnêtement.

Il serait parfaitement éclairé dans les cités nouvelles, où l'instruction religieuse, morale, civique, politique serait poussée aussi loin que le comporteraient les capacités de chacun. Toutes les questions principales agitées par les législateurs, qui devraient les trancher, les citoyens les connaîtraient dans leur ensemble et souvent avec détails. Ils les étudieraient d'autant mieux qu'ils sauraient combien elles intéressent leur vie de chaque jour, et que le moindre changement dans la législation a souvent son contre-coup immédiat sur nos intérêts les plus chers. Initiés à l'administration de leurs syn-

dicats et de leurs associations diverses, connaissant par expérience la difficulté inhérente à tout gouvernement et la valeur des personnes, ils émettraient des votes judicieux. D'autre part, comme ils comprendraient toute l'importance de cet acte civique, tant pour leurs intérêts personnels que pour ceux du pays, ils ne se rendraient point coupables d'une paresseuse abstention. Le suffrage universel, qui a été si souvent un mensonge, parce que des politiciens sans conscience abusaient les masses crédules et ignorantes, deviendrait donc un moyen puissant de réforme et de progrès social.

Certes, ce n'est pas dans les cercles des cités chrétiennes, parmi cette population intelligente, laborieuse et instruite, éprise du bien et du mieux sous toutes ses formes, croyante et pieuse, mais en même temps fière de sa juste liberté, consciente de sa force et jalouse de ses droits, que les politiciens menteurs, les agitateurs socialistes et autres sectaires auraient chance d'être écoutés. Loin d'être séduites ou même troublées par ces fauteurs de discordes, qui tomberaient sous un juste mépris, les cités chrétiennes envahiraient plutôt les villes et les campagnes voisines ; leurs orateurs populaires, eux-mêmes fils de travailleurs pour la plupart, porteraient partout la bonne doctrine sociale, proposeraient toutes les réformes opportunes, conformes à l'esprit du vieil

Evangile. Ils provoqueraient ainsi l'élection de véritables patriotes, qui organiseraient en France la démocratie chrétienne [1].

Sans prétendre tracer ici un plan général, nous essaierons de fixer quelques points importants. Lorsque la nation aurait mis à la tête des affaires une élite de démocrates chrétiens, ils accompliraient rapidement toutes les réformes essentielles, modifieraient, si c'est nécessaire, la Constitution, et accommoderaient toute la législation aux vrais intérêts du peuple et, en général, de toutes les classes.

Et d'abord le suffrage universel lui-même devrait être entouré de toutes les garanties de sincérité. On reviserait souvent et avec soin les listes électorales. Les fraudes et les tentatives de corruption seraient

---

[1] A ce sujet, il est bon de rappeler les paroles que Léon XIII adressait au pèlerinage français conduit par M. Harmel, en 1898 : « Si la démocratie veut être chrétienne, elle donnera à votre patrie un avenir de paix, de prospérité et de bonheur ». — Citons aussi le cardinal Parocchi disant au même pèlerinage : « Faites que votre démocratie soit si chrétienne qu'elle oblige vos amis et vos ennemis à devenir comme vous démocrates chrétiens. Le jour où la France réalisera une démocratie foncièrement chrétienne, elle n'aura rien à craindre, elle portera son glorieux drapeau scintillant à l'égal des étoiles du firmament ».

punies sévèrement, notamment par de très fortes amendes et la privation du droit d'élire et d'être élu. L'âge requis pour être électeur pourrait être porté à 25 ans. Ce n'est guère avant cet âge qu'un homme peut avoir charge d'âmes, et il paraît sage de ne pas moins exiger de prudence pour les affaires publiques qu'on n'en demande ordinairement pour les affaires domestiques. Peut-être serait-il bon aussi d'organiser le vote plural, comme en Belgique.

Une institution moins contestable et qui nous paraît très opportune serait celle du *referendum*, tel qu'il se pratique en Suisse avec de véritables succès. Il conférerait au peuple un droit d'intervention directe dans la solution de certaines questions capitales, qui doivent se trancher nettement par un oui ou par un non et qui sont du ressort du sens commun et de l'expérience générale, plutôt que d'une science politique ou économique approfondie. Pour que cet appel au peuple fût obligatoire, il suffirait qu'il fût demandé par une fraction déterminée de députés ou d'électeurs, soit, par exemple, un quart des députés ou un dixième des électeurs. Le *referendum* communal devrait également entrer dans nos mœurs.

Comme le suffrage universel lui-même, dont il n'est qu'une application particulièrement efficace,

le referendum serait d'autant plus susceptible de bons effets que le peuple serait plus éclairé et mieux organisé dans ses communes et dans ses corporations professionnelles.

Ceci nous amène à parler des principaux corps de représentants que la nation peut se donner par le suffrage universel.

Il peut paraître sage de conserver les deux Chambres législatives, mais en donnant au Sénat un autre caractère. Il serait l'organe suprême des corporations professionnelles, comme on l'a déjà indiqué ailleurs. Il réunirait donc les délégués de tous les syndicats régionaux, soit agricoles, soit industriels, soit commerciaux. Il compterait aussi des représentants des professions libérales, des représentants de l'armée et du clergé. Sa fonction particulière, très importante, serait de maintenir l'équilibre de la justice sociale entre les intérêts des diverses corporations : aucune ne devrait être avantagée injustement, au préjudice des autres. Il aurait surtout à maintenir le haut commerce ou la finance dans son véritable rôle. Il homologuerait les règlements intérieurs des corporations, etc. Organe autorisé et suprême des intérêts matériels du pays, il veillerait sur les traités de commerce, la juste liberté à donner aux échanges internationaux. Toute loi nouvelle devrait obtenir son assentiment.

Tandis que le Sénat représenterait les intérêts des corporations, ou des états, la Chambre représenterait plutôt les intérêts des communes et des départements ou régions, c'est-à-dire des diverses parties du territoire. Les députés pourraient être nommés de la même manière qu'ils le sont aujourd'hui, mais de préférence au scrutin de liste, afin que la Chambre pût mieux réunir les célébrités dignes de représenter la nation et de la gouverner.

Mais la Chambre et, à plus forte raison, le Sénat ne seraient point regardés comme des arènes ouvertes aux orateurs les plus habiles ou les plus ambitieux. Un règlement sévère préserverait les discussions des écarts et des longueurs inutiles. Par exemple, sauf exception, il serait interdit à l'orateur de garder la parole plus d'une demi-heure sur un même sujet. Les documents et renseignements étendus qu'on ne pourrait communiquer à l'assemblée pendant cet espace de temps, seraient portés à sa connaissance par les journaux ou autres imprimés. Les séances devraient être tenues le matin de préférence et ne pas durer plus de deux ou trois heures effectives. On n'aurait le droit de voter sur une question qu'autant qu'on aurait assisté intégralement à tous les débats. Les orateurs seraient invités à s'abstenir de toute répétition inutile, de toute amplification purement littéraire ; d'ailleurs

le caractère sérieux de l'assemblée devrait décourager toutes les tentatives contraires. L'art théâtral y perdrait peut-être, mais non la véritable éloquence, et nous serions peut-être délivrés par là de certains vices du parlementarisme, dont le charlatanisme n'est pas le moindre.

Il devrait y avoir des moyens efficaces de sévir immédiatement contre les sénateurs ou députés qui manqueraient à la probité ou seraient infidèles à leur mandat. Il ne suffit pas que la presse puisse discuter tous leurs actes publics et soutenir contre eux, devant l'opinion, toute accusation dont elle croit pouvoir faire la preuve juridique : il faudrait encore que de telles accusations fussent portées obligatoirement devant le jury ou un autre tribunal indépendant, et qu'une sentence sévère frappât le représentant du peuple ou ses diffamateurs. La morale publique souffre étrangement et depuis trop longtemps de ces graves soupçons d'improbité et d'infâmie, qui pèsent sur certains personnages politiques. Avec une probité reconnue, il faudrait exiger des élus du peuple une fidélité exacte aux intérêts de leurs électeurs. Tout représentant dont plus de la moitié de ses commettants désapprouveraient l'attitude, par voie légale de pétition ou de protestation, devrait être privé immédiatement de son mandat.

Ces moyens ou autres semblables remédieraient

certainement aux défauts du parlementarisme, qui menace de faire avorter misérablement toutes les réformes démocratiques et de nous jeter, en outre, dans toutes sortes d'aventures révolutionnaires, où sombrerait peut-être la république. Le meilleur et même le seul moyen de sauver celle-ci en France et de la rendre indestructible, c'est l'avènement de la démocratie chrétienne.

Remarquons ensuite que les travaux sous lesquels les Chambres actuelles succombent, seraient singulièrement abrégés et facilités par une sage décentralisation. Ici on pourrait mettre en pratique plusieurs des projets, soutenus il y a déjà une vingtaine d'années, par l'école de Le Play [1]. Sans nuire à la force du pouvoir central ni à la cohésion de tous les éléments nationaux, il faudrait accorder aux départements ou aux régions et surtout aux communes une large et féconde autonomie. Les communes, sauf exception à déterminer, devraient être beaucoup plus indépendantes pour leur administration, leur police locale, leurs écoles, etc.

Mais le point le plus important sur lequel devraient s'exercer la sagesse et la justice des législa-

[1] Voir en particulier *Programme de Gouvernement et d'organisation sociale* par un groupe d'économistes, avec une lettre-préface de M. F. Le Play, Paris, 1881.

teurs, serait le droit d'association [1]. Le régime corporatif, qui deviendrait le régime de la France, résulterait précisément de l'exercice même de ce droit naturel ; mais il faudrait le reconnaître dans sa plénitude. Les corporations auraient le droit de posséder tous les biens meubles et immeubles nécessaires à leur fin : constitution de caisses de retraites, d'assurances, etc. ; elles s'administreraient elles-mêmes dans une juste mesure. On ne dénierait l'existence et les moyens de se développer à aucune association honnête, surtout si elle pouvait contribuer au bien public. Le rôle du pouvoir serait précisément de les faire converger toutes au bien général. Il veillerait à leur harmonie, de façon que nulle d'entre elles n'empiétât sur des droits antérieurs ou d'un ordre plus élevé. Par exemple, en matière commerciale, il s'opposerait à tout monopole au profit de particuliers ou d'une société : cet abus, d'ailleurs, serait supprimé, comme bien d'autres, par un bon régime corporatif. En matière religieuse, il respecterait d'autant mieux les droits naturels des sociétaires, congréganistes ou autres.

[1] Voir, en particulier, sur ce sujet, les travaux du *Congrès sur le droit d'association*, du 25 au 28 mai 1899, tenu à Paris sous la présidence de M. Etienne Lamy.

que les services rendus au peuple et à la société tout entière seraient plus notables et plus évidents.

Si des abus graves et nuisibles au bien public paraissaient se produire au sein des associations, par exemple un accroissement excessif de biens, il serait facile d'y remédier ; et l'autorité ecclésiastique, en ce qui concerne les associations catholiques, serait toujours disposée à intervenir [1]. On comprend, en effet, que le pouvoir assigne une limite à la fortune des corporations et autres associations : Académies, Instituts, Universités, etc.,

[1] Ce n'est pas du côté des congrégations religieuses catholiques que les abus sont le plus à craindre. Le prétendu milliard des congrégations ne représente guère que 5 ou 6.000 francs par tête de religieux ou de religieuse, alors que la fortune de la France représente une somme au moins égale pour chaque tête d'habitant, homme, femme ou enfant. Or il a fallu réduire ce milliard à la moitié, sinon au quart. Et puis il conviendrait de compter, avec les religieux et les religieuses, leurs novices et autres postulants ou postulantes, les vieillards, les malades, les orphelins qu'on élève ou qu'on hospitalise. De ce chef encore, l'avoir moyen du religieux ou de la religieuse est bien au-dessous du petit patrimoine dont nous avons parlé ailleurs et qui devrait être regardé comme le strict nécessaire. En bonne justice, la plupart des congrégations, qui sont pauvres et vouées au service des pauvres, devraient être exonérées de tout impôt. Les autres seraient soumises au droit commun et laissées pour le reste à la surveillance de l'autorité religieuse.

limite qui correspondrait au but de chaque société particulière, aux charges qu'elle devrait assumer, au nombre de ses membres, etc. De cette manière aucune corporation, aucun syndicat, aucune Académie, ni même aucune commune ne pourrait augmenter indéfiniment son avoir. Mais chaque société, en restant dans sa véritable sphère, pourrait toujours améliorer son état, à mesure que se développeraient les autres sociétés particulières avec lesquelles elle devrait vivre de concert. Et ce serait toujours principalement le Sénat, où seraient représentées les diverses corporations, qui maintiendrait cette harmonie nécessaire entre les organes de la vie nationale, au point de vue économique.

CHAPITRE XV

Les impôts. Importance de cette question. Probité indispensable. Vues générales. De quelques réformes. Protection des industries nationales. Le péril jaune.

La question des impôts touche à toutes les autres questions économiques et il n'en est pas de plus importante. En France surtout, où les charges financières sont plus lourdes que partout ailleurs, on ne saurait trop attirer l'attention et la surveillance des intéressés sur ce point vital.

Les impôts qui rentrent chaque année dans le Trésor dépassent aujourd'hui 3 milliards et demi. En y ajoutant les impôts prélevés au profit des communes et des départements, on arrive à près de 4 milliards et demi ; ce qui représente une somme de 110 à 120 francs pour chaque tête française. En prélevant sur les recettes les 12 ou 1300 millions nécessaires pour le service de la dette publique (dette de l'Etat ou dette des communes, environ 40 milliards), il reste encore plus de 3 milliards

dépensés annuellement pour le service du pays, sans parler de dépenses extraordinaires, qui se sont élevées chaque année, depuis vingt ans, à une moyenne de 500 millions, sinon davantage, et ont accru d'autant notre dette publique.

Où va s'engloutir chaque année cette fortune fantastique ? Est-elle administrée avec sagesse et esprit d'économie ? Est-elle distribuée avec justice ? Trop d'indices de malversation et d'improbité nous empêchent de l'affirmer. Et puis comment s'alimente cette fortune toujours épuisée et toujours renaissante ? C'est-à-dire comment les impôts sont-ils répartis entre les contribuables ? Chacun est-il chargé selon la mesure de ses forces et des avantages particuliers qu'il tire de l'ordre public et de la société ? Il ne paraît guère.

Sans insister maintenant sur ce point, il est certain que cette circulation immense de richesses, déterminée chaque année par la levée incessante des impôts et les dépenses publiques non moins incessantes, influe énormément sur l'ordre économique. Elle peut, selon qu'elle est bien ou mal dirigée, le rétablir, s'il est compromis, ou bien, au contraire, fût-il prospère, le troubler profondément et même le fausser tout à fait. Elle l'absorberait tout entier, on peut le dire, si le collectivisme parvenait à s'établir et, avec lui, le socialisme d'Etat,

qui n'en diffère pas beaucoup. Ce régime monstrueux consisterait finalement dans l'exploitation de la partie la plus nombreuse et la plus laborieuse de la nation par une minorité de sectaires et d'hommes de proie, qui, en retour de gros traitements, de bénéfices plus ou moins considérables et ordinairement dissimulés, de privilèges de toute sorte, ne rendraient à la société que des services apparents, d'inspection ou d'administration, services prétentieux et dérisoires, quand ils ne seraient pas tout à fait malfaisants. Ce serait l'aboutissant naturel du principe darwinien et positiviste de la lutte pour l'existence, qui doit sacrifier en définitive les industrieux et les bons aux rapaces et aux habiles, récompensant la force au lieu du mérite et le savoir-faire au lieu du savoir.

Pour nous en tenir ici à la question des impôts, telle qu'elle se présente aujourd'hui, nous voudrions seulement émettre quelques vues générales et proposer quelques réformes essentielles.

Mais auparavant, qu'il soit bien entendu que si l'on ne restaure dans les mœurs publiques le sentiment chrétien d'une probité absolue, scrupuleuse même, rigide et intransigeante, toute réforme sera impossible ou illusoire ; elle ne fera que déplacer le mal ou l'aggraver encore. Loin d'en user avec le Trésor public, comme d'un bien vacant, qui appar-

tient au premier occupant, on devrait le respecter plus encore que le bien d'un simple particulier. Si l'on doit être probe envers un concitoyen, à plus forte raison envers la patrie, qui les comprend tous. Les anciens déposaient le Trésor public dans les temples, et c'eût été, à leurs yeux, un sacrilège, que d'y toucher sans nécessité ou de s'en approprier injustement la plus minime partie. Nous voudrions que de même la conscience publique condamnât comme un crime toute improbité dans la gestion des finances publiques, et que la loi frappât de peines graves, en particulier de confiscation, tous les dilapidateurs, avec les concussionnaires et leurs complices. Sans cette probité essentielle, que nous réclamons et qui n'est guère possible en dehors du sentiment religieux, toute gestion des affaires publiques tournera au détriment des classes laborieuses et surtout des classes pauvres.

Il est incontestable, par exemple, que, dans l'état présent, si nos finances étaient gérées avec une stricte probité, les dépenses seraient diminuées d'un dixième, peut-être d'un cinquième, sans qu'aucun service public tombât en souffrance. Cette économie de 300 à 600 millions suffirait et au delà pour supprimer les impôts les plus vexatoires, ceux-là surtout qui pèsent sur les classes les moins

fortunées et peuvent être regardés comme le prélèvement odieux d'une partie de leur nécessaire.

C'est ce qu'il faudrait ne pas perdre de vue, lorsqu'on fait appel aux suffrages du peuple. On peut sincèrement lui promettre, si l'on appartient à un parti éclairé, absolument honnête et radicalement réformateur, d'alléger considérablement ses impôts et de retrancher même tous les impôts vexatoires. Essayons de montrer sommairement que cette promesse ne serait pas illusoire : les démocrates chrétiens pourraient donc la faire, parce qu'ils pourraient la tenir.

Les 4 milliards environ regardés comme nécessaires à l'Etat, aux communes et aux départements, seraient obtenus par les impôts suivants, qui existent déjà et qu'il suffirait de modifier sur quelques points : monopole des tabacs, des postes et télégraphes, impôt sur les sucres et les alcools ; ce dernier pourrait être augmenté notablement : plus d'un milliard. Impôt foncier (fonds de terre et immeubles), cote mobilière ; droits de mutation : environ un milliard, laissé en grande partie aux communes. Impôt sur les successions, qui devrait être progressif, surtout pour les successions en ligne collatérale : cet impôt devrait rapporter plus d'un milliard. En principe, l'impôt progressif est juste ; mais c'est une arme dangereuse entre des

mains malhonnêtes. Impôt sur les dividendes ou autres revenus de valeurs françaises ; impôt sur les opérations de bourse ; droits de douane : environ un milliard, peut-être beaucoup plus. Les droits de douane, à eux seuls, peuvent s'élever de 500 millions à un milliard. Une seule denrée, le café, rapporte quelques centaines de millions. Les 4 milliards sont donc dépassés. Il faut compter, en outre, les revenus domaniaux, qui s'élèvent à une cinquantaine de millions, dont la moitié peut-être est absorbée par divers frais, mais qui pourraient s'accroître beaucoup dans un prochain avenir. Il reste encore une foule d'impôts appréciables, qu'il serait très juste de maintenir et même d'augmenter : permis de chasse, qui rapportent plus de 12 millions ; impôt sur les automobiles, qui accaparent les voies publiques, sur les carrosses et autres voitures de luxe, les billards, les pianos, les chiens de luxe, etc.

Mais on supprimerait généralement tous les autres impôts : octrois, impôt sur les allumettes, patentes, si ce n'est pour les débits de boissons. Surtout on exonérerait de tout impôt les petits patrimoines de famille, comme il a été dit ailleurs. Ajoutons que plusieurs des impôts que nous avons conservés disparaîtraient successivement, à mesure que l'Etat et les communes verraient s'augmenter leurs ressources directes. Ici nous avons en vue les

richesses coloniales, mines, forêts et autres domaines dont l'Etat et les communes devraient conserver autant que possible, dans bien des cas, la nue propriété, se bornant à les affermer à des prix qui deviendraient de plus en plus rémunérateurs. On sait que les chemins de fer français rentreront dans le domaine de l'Etat, vers le milieu de ce siècle. De ce chef seul les revenus publics seront accrus d'un milliard. On voit que les perspectives économiques qui s'ouvrent devant la France sont loin d'être sombres, pourvu qu'elle sache administrer sa fortune et veiller à sa propre destinée.

Nous reviendrons maintenant sur plusieurs des évaluations précédentes, pour les justifier ou les expliquer. Elles sont très générales, et si quelques-unes paraissent exagérées, d'autres pourront paraître trop faibles. Et puis telles objections qu'on serait tenté de nous adresser ne sont pas fondées. Il est faux, par exemple, que les frais du service des postes et que ceux de l'exploitation des tabacs absorbent et doivent absorber le plus clair des bénéfices de ces importants monopoles. Les recettes s'élèvent à 7 ou 800 millions, et il n'est pas admissible que les frais absorbent régulièrement la moitié ou même le tiers de cette somme. Pour les sucres et les alcools, dont la consommation est énorme et qui sont si lourdement imposés, il n'y a

guère que des frais de perception ; aussi les revenus levés sur ces deux objets de consommation dépassent-ils facilement 500 millions.

Pour ce qui est des douanes, les recettes sont des plus variables. D'ailleurs les impôts qui frappent les denrées ou marchandises importées doivent être réglés moins en vue de leur rendement qu'en vue de la juste protection qu'il faut accorder à certaines industries nationales Il est évident, par exemple, que la France ne peut renoncer à produire la plus grande partie du blé nécessaire à sa consommation. En y renonçant, elle ruinerait l'agriculture nationale, arracherait au sol un grand nombre de travailleurs, qui chercheraient leur gagne-pain dans les professions industrielles déjà encombrées. Ainsi disparaîtrait en bonne partie la population agricole, si intéressante, qui fournit à l'armée ses meilleures recrues. Et puis non seulement l'ordre économique en serait profondément troublé, mais encore la France se rendrait dépendante de contrées voisines ou lointaines, l'Amérique par exemple ; en sorte que s'il survenait une guerre qui empêchât les importations de grains, le pays serait vite réduit à l'extrémité. Il faut donc que la France continue à tirer de son sol à peu près tout ce qui est indispensable à sa subsistance. Mais elle n'y réussira, en ce qui concerne les grains, qu'en imposant

les blés étrangers de façon qu'ils ne puissent faire une concurrence désastreuse aux blés indigènes. Si, par exemple, le blé américain peut être importé à 12 francs l'hectolitre, et que le blé français ne puisse rémunérer suffisamment ceux qui le produisent, s'il n'est vendu 18 ou 20 francs l'hectolitre, il faudra imposer le blé étranger de la différence de ces deux sommes.

Des considérations semblables détermineront les pouvoirs publics et, en particulier, le Sénat corporatif, à protéger dans une juste mesure toutes les industries vraiment nationales. Quant à certaines industries accessoires, qui ne pourraient être exercées en France que dans des conditions très coûteuses et qui, pour être protégées efficacement, obligeraient les autres professions à de grands sacrifices, le Sénat corporatif verrait s'il y a lieu de les abandonner tout à fait à l'étranger.

Mais, quelles que fussent ses décisions particulières, il préserverait absolument la nation de ce que l'on est convenu d'appeler le *péril jaune*, et de tout autre péril analogue, c'est-à-dire de l'invasion de la main-d'œuvre et des produits étrangers offerts à vil prix. Il ne permettrait pas que, par de tels moyens, l'ordre économique national fût sérieusement troublé et que des catégories de citoyens français fussent privés de leur gagne-pain. Il n'est

pas admissible, par exemple, qu'un industriel, partisan de la liberté absolue du travail et du commerce, puisse amener de Chine ou du Japon des indigènes de ces pays, qui, n'ayant aucune charge de famille et habitués à une chétive existence, indigne d'un Français et d'un chrétien, consentent à travailler à des prix trop inférieurs. Ainsi comprise, la liberté commerciale est contraire au patriotisme et à toute justice : elle tourne à l'oppression des faibles par les forts ; elle sacrifie l'homme à la richesse au lieu de la lui subordonner absolument.

Nous maintenons donc que toutes les classes de citoyens français se doivent mutuellement aide et protection ; ils doivent autant que possible former tout d'abord entre eux ce cercle économique dont nous avons parlé dans un chapitre précédent, chaque classe professionnelle devenant ainsi la clientèle des autres, mais à titre de retour. Il serait toujours possible d'agrandir encore ce cercle et d'y admettre les peuples étrangers, surtout les alliés, en échangeant avec eux de mutuels services, mais de manière à ne sacrifier aucun intérêt national.

De cette manière, aucune catégorie de travailleurs français ne serait sacrifiée aux théories derwiniennes d'une liberté absolue. Elles sont fausses en ce qui concerne l'économie politique, parce que cette

science est essentiellement subordonnée à la morale sociale, qui n'est qu'une forme particulière de la justice et du droit.

CHAPITRE XVI

Les cités chrétiennes et la justice. Procès évités par l'arbitrage, etc. Réformes dans l'administration de la justice et dans la législation.

On peut dire, avec l'historien romain, que la pire république est celle qui a le plus de lois : *Pessimæ reipublicæ plurimæ leges*. C'est une calamité publique, en effet, que cette multitude de lois, qui s'entassent d'année en année les unes sur les autres et dont chacune prend souvent les proportions d'un code. Impossible aux intéressés de les connaître, alors cependant qu'ils les subissent et sont censés n'en ignorer aucune. Il n'est pas moins difficile au pouvoir exécutif et aux tribunaux de les appliquer équitablement.

Elles ne seraient que superflues, si elles traduisaient toujours des principes de justice et d'équité naturelle ; mais elles deviennent malfaisantes, quand elles sont conçues dans un esprit de discorde sociale, pour satisfaire des passions politiques et peut-être les exigences criminelles de sectes

occultes et toutes-puissantes Alors les articles captieux s'y enchevêtrent et s'y combinent pour atteindre par mille détours un but mauvais, dont les législateurs eux-mêmes se défendent. Echapper à ce but par tous les moyens légaux qui peuvent leur rester encore, devient alors la préoccupation des citoyens lésés dans leurs droits, comme de les y amener invinciblement par la contrainte des lois ou des règlements devient la préoccupation de leurs persécuteurs. Cette lutte insidieuse et obstinée de la légalité contre le droit, fausse la conscience d'un peuple ; elle finirait par corrompre le sentiment de la justice. Préceptes et défenses, gravité des obligations et gravité des peines, sentences des tribunaux ; tout deviendrait purement légal, l'effet d'une volonté dominante, d'un pouvoir établi ou d'une majorité exigeante. Il y aurait encore l'hypocrisie de la justice ; mais il n'y aurait plus de droit.

Et cependant, une société ne peut prospérer, si elle ne s'appuie sur le droit naturel et imprescriptible, promulgué par Dieu au fond de toute conscience ; elle ne peut prospérer, sans des lois justes et reconnues telles généralement par ceux qu'elles obligent, appliquées par le pouvoir et les tribunaux avec un remarquable esprit de discernement et d'impartialité. Il faut que le sentiment de la justice soutienne le législateur, qui formule la loi ; les juges,

qui l'appliquent, et tous ceux qui réclament son exécution. Il faut que le droit qui appartient à tout citoyen de se faire rendre justice, ne soit pas rendu illusoire par des démarches et des formalités onéreuses et interminables, par des frais excessifs et disproportionnés avec ses moyens.

De graves réformes sont donc nécessaires. Or, nous voudrions montrer comment les cités chrétiennes pourraient d'abord échapper à certains effets fâcheux d'une législation et d'une organisation judiciaire défectueuses, puis provoquer des réformes qui profiteraient à la société tout entière, principalement aux classes laborieuses, dissiperaient toutes les hypocrisies légales et amèneraient le règne d'une pleine justice.

Avec l'esprit de l'Evangile, il règnerait dans les cités chrétiennes un profond sentiment de justice, qui n'aurait d'égal que la charité. Le droit naturel, avec la philosophie chrétienne et la morale sociale, y serait enseigné à fond, c'est-à-dire que la dignité essentielle de l'homme et surtout du chrétien, son droit à la vérité, à l'honneur, à l'existence, à la protection de la part de tous les pouvoirs publics, seraient autant de vérités fondamentales, qui éclaireraient tout l'ensemble de notre législation. Les lois positives, promulguées par les autorités humaines, y seraient donc connues et étudiées avec le plus

grand soin, mais toujours à cette lumière du droit naturel, qui montrerait tour à tour leurs qualités et leurs défauts, leur valeur et leur insuffisance. Il s'ensuivrait qu'il n'y aurait aucune place dans les esprits pour les superstitions de la légalité, où tombent trop facilement, entraînant à leur suite un public ignorant, les juristes et les législateurs qui ont étudié exclusivement le droit positif. Mais les lois injustes, contraires absolument aux droits essentiels de l'homme, seraient regardées comme de simples violences, auxquelles on ne cède que dans la mesure de la nécessité et conformément aux règles de la prudence, mais dont on ne cesse de tempérer les mauvais effets et de poursuivre l'abrogation.

Quant aux difficultés pratiques concernant les intérêts des particuliers, on s'appliquerait à les résoudre conformément au droit naturel et aux meilleures lois existantes, mais en évitant les procès, toujours dispendieux, les discussions passionnées et interminables, qui aigrissent les esprits, engendrent des haines entre familles et ruinent les plaideurs au profit des gens de chicane.

Il serait donc établi, dans les cités chrétiennes, que tous les différends d'intérêts qui surviendraient entre concitoyens seraient tranchés par voie d'arbitrage et gratuitement. Pour les différends d'ordre

professionnel, il y aurait naturellement les arbitres ou prud'hommes de la corporation. Pour les autres, il serait facile d'obtenir le concours d'hommes compétents et honorables, anciens magistrats ou autres jurisconsultes, amis des cités chrétiennes : les parties s'en remettraient à leur arbitrage. D'ailleurs les cas de désaccord seraient rares : l'esprit de charité les préviendrait le plus souvent ou les apaiserait vite pour la plupart. On sait combien de procès désastreux pour les familles sont évités déjà par les juges de paix, quand ils sont fidèles à leur rôle de conciliateurs. Ils pourraient exercer leur office bienfaisant dans sa plénitude : avec les arbitres offerts gratuitement par les cités chrétiennes, ils maintiendraient une paix pour ainsi dire inaltérable. Déjà saint Paul reprochait aux premiers chrétiens de plaider devant des tribunaux profanes au lieu de s'en rapporter à des juges ou à des arbitres choisis dans leur communauté. Les habitants des cités chrétiennes, tout pénétrés de l'esprit de l'Evangile, auraient à cœur de ne jamais encourir les reproches de l'Apôtre.

Resteraient les procès où ils seraient entraînés malgré eux par des plaignants étrangers à la cité. Ces procès qu'il faudrait subir, puisqu'on suppose qu'il serait impossible de les écarter par des arbitrages ou des transactions acceptables, seraient

dirigés par des jurisconsultes, des avoués et des avocats dévoués aux intérêts de la cité, qui pourrait leur assurer sa clientèle. Tous les intérêts de la cité et ceux de chacun de ses habitants seraient donc défendus aussi parfaitement qu'ils peuvent l'être dans l'état présent, en attendant une législation plus chrétienne et une organisation judiciaire non moins parfaite.

Pour ce qui est des causes criminelles, elles seraient inconnues pour ainsi dire dans les cités chrétiennes. Les délits même y seraient rares et ne porteraient ordinairement que sur des lois ou des règlements arbitraires, dont la conscience publique réclame l'abrogation ou la réforme. Et quelle ne serait pas la force de cet exemple de moralité, donné à tout le pays par les chrétiens des cités nouvelles ! Alors qu'une portion minime et la moins morale de la population française encombre les tribunaux et les prisons, occupe magistrats et jurés, avec une foule de fonctionnaires et d'agents, étant ainsi à charge à la société, pour laquelle elle est une menace perpétuelle, les cités chrétiennes ne fourniraient aucun contingent à cette armée du désordre et du vice. Chez elles la paix règnerait toujours sans le concours de la force armée ; et il ne tiendrait pas à elles que le nombre des magistrats et des agents de police, au moyen desquels la

société se défend contre ses propres membres, ne fût réduit à son minimum.

On se rapprocherait de ce minimum si désirable, à mesure qu'elles se multiplieraient sur tous les points du territoire. En même temps, elles provoqueraient dans l'administration de la justice d'importantes réformes, qui animeraient d'un esprit plus chrétien la législation tout entière. C'est ce qui reste à expliquer.

L'administration de la justice devrait être absolument gratuite, en fait comme en droit, au moins dans toutes les petites causes, qui intéressent des citoyens peu aisés. Le pouvoir doit la justice à tous les citoyens, et il est injuste de faire payer ce qui est déjà dû. Cette injustice est d'autant plus criante que les frais des procès diminuent proportionnellement à mesure des intérêts engagés. C'est donc comme un impôt progressif, mais à rebours. On pourrait constituer des avocats d'office, qui plaideraient gratuitement toutes les petites causes. Il faudrait songer à racheter les charges d'avoués, d'huissiers, et faire en sorte que personne n'eût intérêt à entretenir les procès et à les multiplier. Il serait facile d'empêcher le grand nombre de procès que seraient tentés d'engager les mauvais plaideurs, qui se refuseraient obstinément à tout arbitrage, comme à toute transaction. On pourrait les frapper de pei-

nes particulières, particulièrement d'amendes proportionnées à leur avoir, qui serait évalué d'après leurs impôts. Ajoutons que le pouvoir des juges de paix devrait être plus étendu, de manière à leur permettre de juger en dernier ressort un grand nombre de différends.

Mais il importerait surtout que les magistrats fussent choisis parmi les citoyens les plus honnêtes et les jurisconsultes les plus estimés. Si le pouvoir, en les choisissant, obéissait d'ordinaire à un esprit de parti, mieux vaudrait que leur élection fût laissée au suffrage universel ou même abandonnée au sort, qui, s'il est aveugle, du moins est impartial. Aucune prospérité sérieuse n'est possible pour le pays, tant qu'il n'aura pas exclu de la magistrature la corruption et la vénalité. Des inspecteurs sévères et clairvoyants devraient recevoir les plaintes de ceux qui se croiraient lésés par des dénis de justice ou autres prévarications, et poursuivre les magistrats indignes devant un tribunal particulier.

Avec la magistrature, il faudrait épurer et améliorer les lois elles-mêmes. Celles-ci, il est vrai, doivent se multiplier de quelque manière, avec toutes sortes de règlements, à mesure que l'organisme social se complique et que naissent de nouveaux besoins. Mais les lois qui regardent et obligent également tous les citoyens, devraient être

simplifiées et connues généralement. Avec une magistrature parfaitement intègre et animée d'un même esprit, beaucoup de déterminations particulières pourraient être laissées à son appréciation.

En ce qui concerne les lois pénales, elles devraient viser la correction des coupables, lorsqu'elle paraît possible, et, tout en préservant la société de leurs atteintes criminelles, ne pas aggraver leur malice, en leur enlevant tout espoir d'obtenir leur pardon et de recouvrer quelque honneur. Bien des malheureux, victimes d'une mauvaise éducation et de mauvais exemples, entraînés par des passions qu'ils n'ont pas appris à dompter, pourraient être réconciliés avec la société, si, dès leurs premières fautes, ils sentaient s'appesantir sur eux une main à la fois juste et miséricordieuse. On devrait faciliter aux ministres du culte l'exercice de leur apostolat auprès des condamnés de toutes les catégories Le patronage des libérés mérite, de même, les plus grands encouragements.

Remarquons aussi que les peines décernées par la loi devraient toujours répondre à la nature des délits ou des crimes qu'elles entendent réprimer. Certains attentats contre les mœurs, certaines injustices énormes ne peuvent être frappés efficacement que par de fortes amendes, proportionnées à la fortune des coupables, et même par la confiscation.

En particulier, la recherche de la paternité ne doit pas être interdite, et le père doit être chargé de toute la responsabilité pécuniaire de sa faute. Les concussions, les malversations, les vols audacieux commis par des spéculateurs sans scrupule devraient être frappés de peines pécuniaires proportionnelles, qui s'ajouteraient à une sérieuse restitution.

En respectant la fortune plus que l'honneur, plus que la liberté et même plus que la vie, la loi contribue à accréditer le culte superstitieux de la richesse. Or il n'est pas de domination plus contraire à la démocratie chrétienne que celle de l'argent. *Personne ne peut servir deux maîtres à la fois : Mammon et Jésus-Christ.* Autant la propriété est respectable et même sacrée lorsqu'elle est appliquée à sa juste fin, qui est l'exercice de la vertu et l'accomplissement du devoir, selon la condition de chacun, autant elle est indigne d'estime lorsqu'elle est employée à des fins malhonnêtes. Acquise frauduleusement, elle doit être enlevée à son injuste possesseur.

Mais il est évident que pour exercer une pleine justice, qui ne ressemble en rien à des actes de vengeance ni même à des représailles, un pouvoir doit être fort, parfaitement éclairé et soutenu par les mœurs publiques. Les cités chrétiennes créeraient ces mœurs et rendraient possibles tous les actes parfaits de justice sociale.

CHAPITRE XVII

La liberté de l'enseignement, de la presse, des cultes.

Une liberté précieuse entre toutes est la liberté d'enseignement. Elle n'existe qu'à demi en France, et une démocratie chrétienne devra s'appliquer à l'accorder tout entière.

Cette liberté est fondée sur divers droits, qu'il faut reconnaître et harmoniser, sans en sacrifier aucun : droit du père de famille d'élever ses enfants par lui-même ou par d'autres ; droit de l'Eglise d'enseigner toutes les nations et de faire concourir toutes les connaissances au salut des âmes et à la gloire de Dieu ; droit de l'Etat, qui ne peut se désintéresser d'aucune force intellectuelle ou morale indispensable au bien public ; droit des individus, qui ont la double faculté de communiquer la vérité qu'ils possèdent et de recevoir celle qu'ils désirent ; droit des associations libres, qui peuvent se former en vue de toutes sortes d'avantages et de biens à procurer à leurs adhérents ou à leurs protégés.

Le droit d'enseigner que nous reconnaissons à l'Etat n'est donc pas exclusif ; en l'érigeant en monopole, on le transformerait en une tyrannie, l'une des plus odieuses, puisqu'elle s'exercerait sur l'esprit et la conscience.

Mais l'Etat a le droit de surveiller et même de diriger l'enseignement dans la mesure qu'exigent ses véritables intérêts. Il peut créer et soutenir des écoles supérieures, des Académies, des Instituts, imposer des conditions de savoir et, par conséquent, des examens à l'entrée de certaines carrières. Son rôle est important, décisif et tout à fait supérieur au point de vue des intérêts matériels de la société et de ses rapports internationaux. Qui peut et doit mieux que lui veiller à ce que l'esprit français se distingue dans les lettres et dans les sciences, et à ce que nous ne soyons devancés par aucun de nos rivaux, dans les découvertes et applications scientifiques, surtout dans les sciences militaires et tout ce qui concerne la défense nationale ?

Mais, en exerçant les droits qui lui sont propres, il doit ne comprimer aucune liberté légitime, n'empiéter aucunement sur les droits paternels, ne pas se substituer aux associations libres, qui ont le droit de vivre, ni surtout violenter les consciences, en imposant dans l'enseignement, directement ou

indirectement, sous prétexte de neutralité, un esprit d'irreligion et d'athéisme.

Et puis l'enseignement national, tout en étant soumis à une direction générale, celle qu'exigent le patriotisme et les intérêts du pays, devrait être décentralisé dans une certaine mesure. Les communes et, dans certains cas, les autorités départementales ou régionales auraient le droit de nommer les instituteurs et la plupart des autres maîtres de l'enseignement. Les cités chrétiennes réclameraient cette juste autonomie et, en attendant qu'elle fût obtenue tout entière, elles garderaient toute l'indépendance permise encore par la législation actuelle.

Elles profiteraient également de toute la liberté laissée à la presse. Quelque licencieuse que puisse paraître cette liberté dans l'état présent, elle n'en est pas moins un instrument puissant pour le bien : c'est un devoir de s'en servir d'autant mieux qu'on en abuse davantage. Les cités chrétiennes favoriseraient donc la bonne presse, à l'exclusion de toute autre. Il faudrait armer les lecteurs chrétiens contre les calomnies et les scandales des mauvaises feuilles, leur inspirer de l'aversion pour ces lectures malsaines, user de toutes les lois existantes pour refréner l'audace des diffamateurs, dénoncer leur complicité avec les ennemis du pays et certaines

puissances occultes. Et si un jour les démocrates chrétiens étaient appelés à exercer le pouvoir, ils poursuivraient sévèrement par des lois justes les trahisons, les vénalités et les provocations à l'immoralité, qui déshonorent la presse actuelle. Mais une grande liberté de discussion serait laissée à tous les écrivains, comme aussi aux orateurs des assemblées politiques.

La liberté de conscience et des cultes que réclameraient les démocrates chrétiens, serait celle-là même qui résulte du Concordat, auquel l'Etat ne peut rien retrancher légitimement, sans le consentement de l'autre partie contractante. Mais, en respectant la liberté des autres cultes, ils exigeraient le même respect pour le leur. Ils n'admettraient point que personne fût molesté pour sa foi, ni que des associations fussent soumises à une législation exceptionnelle et tyrannique parce qu'elles sont religieuses. Si les vicissitudes de la politique les portaient au pouvoir, ils n'useraient pas cependant de représailles, mais accorderaient à leurs adversaires ou même à leurs ennemis la liberté qu'ils n'ont pas obtenue d'eux et que la Constitution garantit à tous. Leur intention ne serait donc pas d'établir rien de semblable à une religion d'Etat ; ils croiraient commettre un crime en usant du pouvoir pour violenter les consciences ; on les trouverait toujours

fidèles, pour leur part, aux libertés constitutionnelles.

Ils ne renonceraient point cependant à améliorer les rapports de l'Eglise et de l'Etat. Mais les modifications du Concordat, que sembleraient comporter les circonstances, seraient demandées toujours pacifiquement et obtenues de la pleine liberté du Saint-Siège.

CHAPITRE XVIII

L'armée nouvelle.

Depuis les désastres de l'année terrible, la France a dû armer tous ses hommes valides : elles s'est imposé une loi militaire qu'elle n'aurait acceptée d'aucun pouvoir monarchique. Quelle serait notre force de résistance, dans le cas d'une nouvelle guerre, plus redoutable que celle qui nous fut si fatale ? Nous espérons qu'elle serait invincible. Néanmoins on ne saurait trop s'assurer la victoire ; et puisque la force prime si souvent le droit dans les rapports internationaux, il faut que la France s'appuie autant sur l'une que sur l'autre.

Plusieurs estiment que, dans une guerre continentale entre les grandes puissances de l'Europe, la victoire n'appartiendrait pas aux armées les plus nombreuses, qui ne peuvent subsister longtemps ni se mouvoir avec facilité, mais aux armées les mieux disciplinées, les plus endurantes et les plus mobiles.

Il est donc désirable que la France, tout en s'assurant le concours armé et efficace de tous ses enfants,

au moment d'un danger suprême, puisse s'appuyer tout d'abord sur une armée d'élite, stable et parfaitement organisée, composée de soldats de carrière, rompus par conséquent à tous les travaux et à tous les exercices de la guerre. On en sera mieux convaincu, si l'on considère que le tempérament français, qui est foncièrement militaire, ne prend néanmoins toute sa valeur qu'avec l'exercice et l'habitude ; alors, sans rien perdre de sa fougue, qui est incomparable, il acquiert la ténacité, cette force impassible et indomptable qui distingua les vieilles troupes du premier Empire. Essayons de marquer les conditions d'ordre économique et d'ordre moral qui permettraient à la France de se créer cette armée nouvelle.

Elle serait recrutée parmi les jeunes gens et les jeunes hommes les plus robustes et les mieux doués au point de vue des autres qualités militaires. On exclurait absolument les hommes tarés ou indisciplinés. Une habitude condamnable est celle de confier des armes à des hommes indignes de les porter. Celui qui se rendrait coupable d'un crime serait exclu de l'armée et privé de la totalité ou d'une partie des droits acquis antérieurement. Après 25 ans de service, c'est-à-dire vers l'âge de 45 ans, tout soldat aurait droit à la concession d'un patrimoine, comme il a été dit ailleurs, et de plus à une

retraite personnelle d'au moins 300 francs, qui pourrait être élevée selon son grade et ses mérites. On favoriserait, en outre, son établissement dans les colonies par des concessions de terrain et autres avantages particuliers.

Après trois ou quatre ans d'apprentissage militaire, les hommes seraient admis à se marier ; le mariage serait leur état normal, comme il est celui des marins et pècheurs de nos côtes, exposés à des dangers perpétuels, plus redoutables et plus meurtriers que ceux des champs de bataille. Ils habiteraient alors, avec leurs officiers, des cités militaires, analogues aux cités ouvrières dont nous avons assez longuement parlé ; chaque bataillon pourrait former une cité ; plusieurs cités voisines formeraient un régiment ou une brigade ou une division ; dans quelques cantons pourrait tenir à l'aise tout un corps d'armée. Ces cités seraient créées de préférence à proximité des frontières, le long des voies ferrées existantes ou à construire, de sorte qu'une mobilisation de troupes serait pour ainsi dire instantanée. Elles existeraient de même dans les colonies ; mais on choisirait toujours les meilleurs sites, les plus salubres et les plus favorables aux intérêts des troupes comme à ceux du pays.

Outre les exercices réguliers et les manœuvres extraordinaires, les hommes s'adonneraient à tou-

tes sortes de travaux agricoles ou industriels : l'oisiveté ne serait tolérée sous aucun prétexte. Toutes les professions ou à peu près seraient donc exercées dans les cités militaires ; l'agriculture en premier lieu ; les industries du bâtiment, du fer, de l'alimentation, de l'équipement, du meuble, etc. Les menus produits, en particulier les produits agricoles, resteraient la propriété de leurs auteurs ; les autres seraient versés aux magasins de l'armée, et la solde en serait augmentée en proportion. Les familles militaires suffiraient donc aisément à tous leurs besoins et pourraient même amasser quelques économies, venir en aide à des parents peu fortunés, etc. L'éducation des enfants y serait l'objet des plus grands soins ; rien ne serait négligé de ce qui peut contribuer à la culture intellectuelle et morale : écoles, cercles, conférences, bibliothèques, fêtes patriotiques et religieuses... Bref, les cités militaires n'auraient rien à envier aux cités ouvrières les plus prospères et jouiraient d'une protection spéciale de l'Etat. Grâce à une heureuse répartition des professions et des travaux, elles suffiraient à la plupart de leurs besoins : elles seraient donc beaucoup moins à charge à l'Etat que ne l'ont été jusqu'ici les armées permanentes.

Dans certains cas, on pourrait appliquer les hommes à des travaux d'utilité publique : construc-

tion d'un canal des Deux-Mers, places fortes, chemins de fer utiles à la défense nationale, etc. Qu'on se souvienne que les paysans romains furent les premiers soldats du monde et que beaucoup plus tard, au temps de l'Empire, les armées romaines excellaient dans les travaux de sièges, qui comprenaient alors une foule d'industries, et que leurs vétérans peuplaient les colonies, assises sur toutes les frontières.

L'armée nouvelle ne serait pas moins utile, pour ainsi dire, pendant la paix que pendant la guerre. Elle fournirait des colons admirables à toutes nos riches possessions, renouvellerait la population de nos campagnes sur certains points, où elle paraît s'éclaircir et même dégénérer. Formées à la discipline, initiées à tous les travaux de l'agriculture et de l'industrie, parfaitement instruites, animées d'un ardent patriotisme et de sentiments religieux élevés, les familles militaires, non moins fortes que celles qui créèrent le Canada, nous prépareraient une nouvelle France.

Etant données les conditions économiques dans lesquelles elle vivrait, l'armée nouvelle ne grèverait pas les finances publiques autant qu'on aurait pu le croire d'abord. En supposant qu'on enrôlât chaque année 25.000 hommes et qu'il fallût capitaliser 5.000 francs pour assurer à chacun d'eux un patri-

moine et une retraite après 25 ans, ou une retraite prématurée en cas d'infirmité ou d'accident, la dépense totale annuelle ne s'élèverait qu'à 125 millions. Or une levée annuelle de 25.000 hommes donnerait facilement une armée de 500.000 hommes.

Cette armée d'élite, une fois constituée — et elle le serait assez rapidement, si on levait dans les premières années 50.000 hommes au lieu de 25.000 — il serait facile d'alléger considérablement les charges militaires qui pèsent aujourd'hui sur toute la population. Cet impôt militaire, qu'on n'évalue pas en argent, coûte en réalité des centaines de millions à toutes les classes de la société, particulièrement aux moins fortunées, dont les membres sont si souvent nécessaires à leurs familles et astreints néanmoins à plusieurs années de service. Or il suffirait désormais d'apprendre à toute la jeunesse valide les exercices militaires et les manœuvres les plus indispensables. Toute la cavalerie, toute l'artillerie, toutes les armes qui exigent une longue formation seraient laissées aux soldats de carrière, et l'on ne demanderait généralement aux autres qu'un service dans l'infanterie. Il suffirait donc de réunir successivement les contingents des diverses classes dans les cités militaires, véritables camps, où ils seraient exercés aux principales manœuvres, et rece-

vraient toute l'instruction jugée indispensable. Dans le cas d'une invasion du territoire, tous les hommes ainsi exercés seraient encadrés dans l'armée principale, ou même encadrés dans plusieurs armées de réserve, dont les cadres seraient fournis par des vétérans (de 45 à 60 ans).

En résumé, on conserverait du régime militaire actuel tout ce qu'il peut offrir de bon : le devoir pour chacun de verser son sang, au besoin, pour la défense nationale ; l'esprit de discipline et de fraternité, qui résulte d'une vie commune sous les drapeaux. Mais on l'allègerait de ce qu'il offre de trop onéreux et même de gravement injuste pour certaines familles laborieuses, privées trop longtemps de leurs soutiens nécessaires. On ne serait plus fondé à reprocher à notre système militaire d'arracher la jeunesse à l'agriculture, en la faisant séjourner trop longtemps dans les villes, où ses goûts changent et parfois se dépravent. Aux casernes on substituerait généralement les cités militaires et les camps ; et le service, au lieu d'être un danger pour les mœurs, ne serait plus qu'une école de discipline, de patriotisme et de vertu.

CHAPITRE XIX

Les colonies et les missions.

Le domaine colonial de la France s'est accru beaucoup depuis un quart de siècle. Quels que soient les motifs qui décidèrent nos hommes politiques à entreprendre et à poursuivre ces expéditions lointaines si coûteuses, il faut applaudir les résultats.

Nos conquêtes ont été justes, glorieuses ; le sang français qui a coulé au Tonkin, à Madagascar, au cœur de l'Afrique, et qui avait coulé depuis longtemps en Algérie, était un sang généreux. Il a délivré les opprimés et fait reculer la barbarie, en même temps qu'il a étendu notre légitime influence. Les peuples sur lesquels flotte notre drapeau ont vu se lever pour eux des jours meilleurs ; délivrés plutôt que vaincus, ils nous bénissent, en apprenant à nous connaître, et peuvent devenir pour nous de précieux auxiliaires ; notre mission chrétienne et civilisatrice sera magnifiquement récompensée, si nous savons bien la remplir.

L'œuvre de la civilisation, en effet, ne consiste pas dans des guerres de pure conquête, ni dans ces exploitations égoïstes et cruelles auxquelles se livrent des vainqueurs mercantiles et sans idéal ; mais elle résulte des bienfaits et des services réciproques échangés entre deux peuples, dont le plus fort et le plus éclairé protège l'autre et l'élève à un état supérieur. La France a donc des clients innombrables et non des esclaves dans les différentes parties du monde ; et, en retour des avantages précieux qu'ils tiendront d'elle, ils accroîtront indéfiniment sa richesse et sa puissance.

Mais comment la France pourrait-elle suffire à ce rôle, si elle n'envoie dans toutes les contrées ouvertes à son influence une élite de sa population intelligente et industrieuse ? On ne colonise pas seulement avec des fonctionnaires et des armées de passage. Il nous faut donc des colons véritables, tantôt pour exploiter des terres nouvelles, d'une richesse inouïe, mais dépourvues d'habitants, et tantôt pour diriger et administrer des populations déjà denses, en les initiant à une civilisation supérieure.

Or c'est ici que les cités chrétiennes et les cités militaires, créées à leur image, seraient appelées à rendre des services de premier ordre, disons même indispensables. Etablies sur tous les points de notre

immense territoire colonial, à Madagascar, au Congo, au Dahomey, au Tonkin, sans parler de l'Algérie et de la Tunisie, les cités chrétiennes accommoderaient leur agriculture et leur industrie aux ressources du sol, aux nécessités du climat, aux besoins des populations, aux exigences des échanges avec la mère patrie. Elles augmenteraient notre commerce d'exportation et d'importation, dirigeraient toutes sortes d'entreprises industrielles et commerciales, pénètreraient les peuples voisins de leur influence et de leurs mœurs, répandraient notre langue, avec l'amour de la France et de la religion chrétienne.

De leur côté, les cités militaires formeraient comme un cordon protecteur sur les frontières menacées ; et, à mesure que ces frontières reculeraient, elles s'avanceraient elles-mêmes, faisant place à d'autres colons. Au besoin, elles s'échelonneraient comme des étapes à travers les contrées immenses de l'Asie et de l'Afrique, jalonnant les grandes routes qui traversent ces deux continents. Il n'en faudrait pas un grand nombre pour qu'une grande partie de la Chine, par exemple, fût soumise à l'influence française et désormais soustraite aux massacres affreux, aux excès de toute sorte, qui l'ont souillée pendant ces dernières années. Occupant tous les points stratégiques, toutes les capitales et

tous les ports, reliées entre elles par des voies sûres et peut-être bientôt par des chemins de fer, appuyées par une population indigène déjà chrétienne ou près de le devenir, qui les acclamerait comme leur salut, elles assureraient la paix et l'avenir de la civilisation dans ce vaste empire, désormais incapable de se gouverner lui-même.

La domination de l'Afrique serait plus facile encore.

Il va sans dire, et nous le supposons toujours, qu'on ne peut faire abstraction de l'influence chrétienne dans cette œuvre supérieure de civilisation universelle. Quels services nos missionnaires et nos religieux de tous ordres n'ont-ils pas rendus à l'Eglise et à la France sur tous les points du globe! Ils ont éclairé tous les peuples des lumières de l'Evangile, gagné les cœurs par les services les plus touchants rendus aux malades et aux infirmes, instruit les jeunes générations et donné des amis dévoués et reconnaissants à l'Eglise et à la France. Que n'auraient-ils pas fait, si le pouvoir les avait mieux compris! Loin de chercher à les paralyser et à les détruire, il devrait favoriser leur action patriotique et religieuse.

Le missionnaire est toujours un messager de paix. S'il suit le conquérant, c'est pour adoucir la victoire, relever les vaincus, les éclairer et les gué-

rir. Et s'il précède les conquérants, il faut n'en accuser que l'injustice et la barbarie de ses persécuteurs. Son sang coule toujours le premier, avec celui de ses ouailles, sang salutaire et fécond, puisqu'il suscite de nouveaux chrétiens et sauve les peuples. Grâce à lui, les superstitions et les préjugés nationaux s'évanouissent, les haines de race et les vieilles rancunes font place à l'estime réciproque et à une amitié sincère : tous les peuples sur lesquels flotte notre drapeau nous seraient invinciblement attachés, s'ils étaient catholiques.

La cause des missions catholiques est donc liée à celle de la France. Cette alliance séculaire est d'autant plus étroite, que la France a fourni dans le passé et fournit encore aujourd'hui la plupart des missionnaires répandus dans les deux mondes. Loin de renier les meilleurs de ses enfants, elle concertera ses efforts avec les leurs, sûre de mériter par là une gloire sans tache et une prospérité sans reproche.

CHAPITRE XX

La politique extérieure.

Les relations internationales, comme celles des citoyens d'une même nation, doivent être réglées par la morale et la justice, dont les préceptes sont absolus. Ils peuvent être expliqués et déterminés par les traités que réclament les intérêts communs des contractants ; mais ni la force ni le temps ne peuvent les abroger. Tout traité qui viole les principes essentiels du droit, est nul : il ne faut le subir que dans la mesure que comportent la prudence et la nécessité.

La France, rendue prospère et maîtresse d'elle-même, appuyée sur son armée et sûre du dévouement de tous ses enfants, se souviendrait de ces vérités et en éclairerait constamment sa politique extérieure. Puisque, dans l'état présent de l'Europe et dans l'absence d'une justice internationale, la force d'un peuple peut seule garantir son droit, elle se rendrait d'abord invincible sur son propre territoire et dans toutes ses colonies. Elle y parviendrait

facilement, si les mœurs chrétiennes reprenaient leur ascendant et permettaient les réformes qui ont été indiquées. Les hommes d'Etat continueraient d'ailleurs à lui conserver et à lui acquérir de précieuses alliances. Celles-ci seraient fondées sur une communauté d'intérêts, comme aussi sur de nobles sentiments d'humanité et de justice. On ne saurait trop protester, en effet, contre l'égoïsme cruel de certaines puissances contemporaines ; et puis, quoi qu'elles fassent, elles n'arracheront pas du cœur des peuples l'amour de la justice, et c'est encore faire un acte de haute politique que de se constituer le défenseur des faibles et du droit.

La France ne craindrait donc point d'élever la voix dans le concert des puissances, contre toutes sortes d'injustices internationales, graves et évidentes. Elle userait alors de tout le prestige que lui donneraient sa force et ses alliances. Elle en appellerait invariablement à un arbitrage international et obligerait ainsi les puissances rapaces à se condamner elles-mêmes, en refusant les plus justes moyens de pacification. De grandes iniquités, qui déshonorent notre brillante et orgueilleuse civilisation, auraient pu être ainsi conjurées dans ces derniers temps : massacre des Arméniens, écrasement de la Grèce, guerre atroce contre les Boers, pour ne parler que des principales.

Toujours pacifique autant que généreuse dans ses intentions, la France pourrait être contrainte à la guerre : elle doit donc s'y préparer, tout en se gardant d'y être engagée par sa faute et de son fait. Mais certaines puissances, surtout l'Allemagne et l'Angleterre, s'y précipiteront fatalement, par l'excès même de développement de leur commerce et de leur industrie, joint à l'accroissement, d'ailleurs si avantageux, de leur population. Leur prospérité merveilleuse à tant d'égards, mais fondée sur des iniquités, est peut-être plus factice que réelle : elle paraît menacée de plus d'une catastrophe. Alors l'une ou l'autre de ces puissances et peut-être toutes les deux à la fois, nous attaqueraient sous quelque vain prétexte, pour satisfaire aux nécessités toujours croissantes de leur existence ; menacées de s'effondrer, elles chercheraient à nous entraîner du moins dans leur ruine. Il importe donc extrêmement que la France, alors, soit forte et invincible.

Elle le sera d'autant plus qu'elle aura mieux résolu chez elle les problèmes sociaux de l'heure présente : l'accord du capital et du travail, une juste proportion de l'industrie, de l'agriculture et des professions libérales, l'union fraternelle de toutes les classes, l'équilibre de la population et des subsistances, etc. Or, malgré nos épreuves présentes, aucun peuple peut-être n'est aussi près que

nous de résoudre parfaitement et promptement ces redoutables problèmes. C'est dans leur solution, cependant, que gît principalement le secret de la puissance des nations.

Non, ce n'est pas un commerce colossal d'exportation et d'importation, ni une production industrielle énorme qui assureront à une nation le plus bel avenir, avec la primauté sur toutes les autres. Mais la nation la plus forte et dont le sort sera le plus enviable, sera celle qui pourra le mieux se suffire, qui équilibrera parfaitement tous ses moyens et toutes ses ressources, qui sera la plus intelligente, la plus généreuse, la mieux armée et la plus unie. Or, la France peut prochainement et sous tous ces rapports n'être la seconde d'aucune. Les puissances dont nous avons le plus à craindre une agression, sont toutes menacées par des crises redoutables, par quelque maladie mortelle, qu'elles ne pourront conjurer momentanément que par des guerres de rapine et de violences. L'unique moyen de garder la paix, c'est de rendre la guerre impossible, pour ainsi dire, par notre force redoutable, notre attitude digne et impassible, et par nos alliances.

C'est par les mêmes moyens, éminemment chrétiens, que nous pourrons obtenir la réparation de certaines injustices nationales, commises contre

nous ou contre la chrétienté tout entière. Nous voulons parler surtout de la possession injuste et odieuse de l'Alsace et de la Lorraine par l'Allemagne, et de l'occupation des Etats de l'Eglise par la monarchie de Savoie.

Car, pour parler d'abord de l'Alsace et de la Lorraine, nous n'admettons point que leur annexion violente soit justifiable. Sans parler des conditions iniques et frauduleuses dans lesquelles la guerre de 1870-71 fut déclarée et poursuivie, notre défaite ne conférait pas à la Prusse le droit d'incorporer ces provinces malgré la protestation énergique et persévérante de leurs habitants. La Prusse pouvait exiger des réparations, si elles lui étaient dues, et pourvoir autrement, s'il en était besoin, à la sécurité de ses frontières. Elle s'est même créé, par cette annexion brutale, les dangers les plus grands : c'est l'avis des hommes politiques que n'aveugle pas un faux patriotisme.

Faut-il conclure de là que la France doit se préparer à revendiquer par les armes les deux provinces perdues, et épier toutes les occasions d'attaquer avec succès son implacable adversaire ? Nous aimons trop la paix, en même temps que le droit, pour souscrire à cette conclusion. L'annexion de l'Alsace et de la Lorraine a été un acte de violence ; mais nous ne disons pas que, pour réparer ce mal,

il faille courir au devant d'un malheur plus grand, celui de mettre aux prises deux puissantes nations et de faire couler des torrents de sang.

Qu'il soit donc bien entendu que la France n'exigera point par la guerre la restitution des provinces enlevées, mais qu'elle usera de tous les autres moyens qui peuvent s'offrir. Ils ne seraient pas moins efficaces peut-être que la guerre la plus heureuse. Qu'on ne cesse donc de protester, avec prudence sans doute, mais avec persévérance, devant l'opinion publique, dans les congrès de la paix et dans les réunions des jurisconsultes, en rappelant les principes de droit moderne et chrétien qui condamnent cette annexion violente. Les protestations seraient d'autant plus efficaces, à la longue, que l'Etat français y serait, pour ainsi dire, étranger; qu'elles émaneraient des jurisconsultes les plus accrédités, des universités et autres corps savants.

Ensuite, bien des circonstances peuvent s'offrir, surtout si la France est très forte et si son concours est indispensable, où la Prusse serait amenée à se désister de ses prétentions. Dieu seul sait quelles épreuves peuvent menacer, dans un avenir prochain, tous les Etats allemands ; le socialisme et d'autres fléaux, que nous parviendrons les premiers à conjurer, il faut l'espérer, réduiront peut-être nos adversaires à des extrémités fâcheuses.

Loin d'en abuser et d'y chercher une occasion de représailles, nous tendrons plutôt une main fraternelle. Mais il serait juste d'y mettre certaines conditions et, en retour d'une précieuse et peut-être indispensable coopération, d'exiger un acte de souveraine justice. Ce serait aussi un acte éminemment pacifique. Car le jour où l'Alsace et la Lorraine nous seraient restituées, la France et l'Allemagne, surtout si l'Allemagne devenait catholique en majorité, pourraient serrer les nœuds d'une alliance toute fraternelle.

Ce serait une politique semblable que la France observerait avec l'Italie. L'affranchissement de Rome et la liberté absolue du Saint-Siège sont dus à toute la chrétienté et à la France en particulier. Mais ce n'est pas un devoir, ni surtout l'intention du Saint-Siège, d'entreprendre une guerre à cette fin. Il appartient néanmoins à la France de favoriser toute modification politique qui affranchirait l'Eglise, en rendant à l'Italie une paix durable et une véritable prospérité. Le Saint-Siège déterminerait d'ailleurs lui-même les conditions qu'il jugerait indispensables à son indépendance et à sa dignité.

En attendant, il est toujours bon de protester contre l'occupation injuste des Etats de l'Eglise, de ne pas permettre à l'opinion d'oublier cette ini-

quité internationale, qu'il faudra réparer un jour, si les Etats européens veulent se garantir eux-mêmes contre les révolutions, le démembrement et l'anarchie.

La paix du monde offrirait des garanties sérieuses de stabilité, si toutes les puissances se concertaient pour former un tribunal d'arbitrage, devant lequel il serait obligatoire de porter tous les différends internationaux. La présidence en serait justement décernée à la plus haute autorité morale, c'est-à-dire au Vicaire de Jésus-Christ. Dans l'état présent, l'Europe et, avec elle, les Deux-Mondes manquent de cette justice supérieure et organisée, dont l'absence fait injure à notre civilisation moderne. C'est à procurer cette création, qui assurerait la liberté de tous les pays et de tous les peuples, que devra travailler la France chrétienne.

On a objecté que ce tribunal international devrait recourir à la force pour faire respecter ses décisions, et que la guerre se trouverait ainsi au bout de cette prétendue voie de conciliation et de paix. Mais cette objection et autres semblables ne montrent point l'inutilité de ce tribunal supérieur. Et puis, il est faux que ses décisions arbitrales n'auraient d'autre sanction efficace que la guerre. En privant une puissance récalcitrante de certains avantages économiques (traités de commerce, usage des ports,

etc.), les autres pourraient la réduire à l'impossibilité de nuire et à la nécessité de respecter leurs communes décisions.

CONCLUSION

De tous les chapitres précédents, il résulte que le salut social est dans le christianisme. Vraie pour tous les peuples, cette conclusion l'est plus encore pour la France.

Mais ce christianisme sauveur doit être sincère, éclairé, agissant, efficace, fécond en œuvres sociales et en réformes, celles que réclament nos besoins et que comporte notre époque.

Les avons-nous indiquées suffisamment dans les pages précédentes ? Ce qui nous le laisse espérer, c'est que nous avons moins exposé des idées personnelles que fait la synthèse des idées approuvées déjà par les plus hautes autorités et confirmées par l'expérience. Syndicats et corporations, retraites ouvrières, mutualités de toute sorte, caisses rurales, Tiers-Ordre et confréries, pèlerinages, association chrétienne du commerce et de l'industrie, protection des faibles et du foyer domestique, création des jardins ouvriers, secrétariat du peuple, restauration de la famille chrétienne, patronages et cer-

cles d'études, conférences populaires, œuvre de la bonne presse, enseignement chrétien à tous les degrés, etc. : tous ces moyens de salut social, nous en reconnaissons hautement la valeur ; et le but particulier de cet ouvrage, c'est d'assurer leur efficacité, en les concertant dans la cité chrétienne. Disons même que celle-ci a déjà été esquissée, par exemple au Val-des-Bois, et dans quelques autres établissements modèles, qui font le plus grand honneur aux patrons et aux ouvriers chrétiens.

C'est donc à créer la cité chrétienne et à la multiplier sur tous les points du pays que doivent s'appliquer immédiatement nos efforts.

L'idéal religieux et patriotique à poursuivre est déjà tout entier dans la première cité, qui sera créée demain si on le veut. Son existence serait la justification de nos espérances et de nos principes, une indication précieuse et un exemple entraînant, donnés à tous les gens de bien. Que de dévouements paralysés par le doute et l'incertitude ? Que de forces intellectuelles et morales qui languissent, mais qui trouveraient aussitôt leur emploi !

Car, malgré ses épreuves, ou peut-être même à cause d'elles, la France chrétienne n'a jamais moins manqué de bonnes volontés, prêtes à toutes les œuvres, à tous les sacrifices. Ni les prêtres séculiers, ni les religieux, ni les chrétiens d'élite ne sont

au-dessous des plus grandes entreprises. La sainteté n'existe pas moins dans la masse du peuple chrétien, à l'état diffus, pour ainsi dire ; un exemple éclatant, une impulsion surnaturelle peut la concentrer sur divers points et la faire briller de toutes parts.

Nous pouvons donc ne renoncer à aucune de nos espérances, si nous concertons nos moyens de salut et utilisons toutes nos ressources. Or nous y réussirions en restaurant la famille française par les cités chrétiennes.

Trop longtemps peut-être on a vécu des fruits de la famille chrétienne, sans la cultiver, la soutenir et la protéger assez elle-même. Elle a fourni des vocations à l'Eglise et des défenseurs au pays ; elle a conservé à la France l'esprit chrétien et les bonnes mœurs, pratiqué les vertus de probité, de travail et d'économie, qui font la richesse des nations et assurent leur avenir. Epuisée à son tour, menacée dans sa foi, dans ses ressources les plus indispensables et jusque dans sa fécondité, elle est sur le point de faiblir et de tout entraîner dans sa ruine. L'œuvre capitale, tant au point de vue social qu'au point de vue religieux, c'est de la restaurer par les cités chrétiennes.

Et qu'importe que la législation et le pouvoir soient peu favorables en ce moment à cette entre-

prise, pourtant si démocratique ! Il nous reste encore assez de libertés pour y réussir. Et puis l'œuvre ne tarderait pas à s'imposer par ses bienfaits et par ses exemples : elle se concilierait des concours toujours plus puissants et nous aiderait à reconquérir toutes nos libertés.

L'œuvre est grande, sans doute, et paraît même surpasser toute force humaine, si on la considère à son terme et dans son plein épanouissement. Aussi est-ce de la miséricorde et de la puissance divines qu'il faut espérer le succès, qui serait le salut social, la liberté de l'Eglise et la prospérité de la France. Mais le proverbe n'en reste pas moins vrai : Aide-toi et le ciel t'aidera ! Dieu veut bien se servir des efforts de chacun pour accomplir ses plus grandes œuvres. Et puis le commencement n'est-il pas déjà, Dieu aidant, à notre portée ? Que faut-il pour faire le premier pas et créer la première cité chrétienne ? Le concours d'un certain nombre de familles foncièrement chrétiennes et celui de quelques hommes capables de les diriger et dignes de les soutenir.

Dira-t-on que l'œuvre électorale et de la bonne presse doit concentrer en ce moment tous nos efforts ? C'est aussi notre conviction. Mais avec quel programme, plus démocratique et plus sincère que celui-ci, irons-nous aux électeurs ? Le plus sûr

moyen de mériter leurs suffrages ne serait-il pas d'en entreprendre, avec une franchise indiscutable, la généreuse exécution ?

On nous objectera encore que nombre de catholiques ne sauraient accepter ces idées et conçoivent d'une toute autre manière le salut social, avec la liberté de l'Eglise. Certes, nous ne leur contestons point la liberté d'opinion et d'action que nous revendiquons pour nous-même, à la condition toutefois qu'ils ne prétendent pas faire œuvre de catholiques en refusant de se placer sur le terrain constitutionnel et d'obéir aux autres directions pontificales. Mais les dissentiments particuliers et accessoires qui peuvent nous diviser encore, ne rompent point l'union vraiment libérale qui doit réunir, aux prochaines élections, contre la tyrannie des sectaires, non seulement les catholiques, mais encore tous les honnêtes gens. Unis cordialement à ces concitoyens généreux et patriotes, venus de tous les points de l'horizon et combattant pour la même cause nationale, nous ne renonçons point pour cela à aucune partie de notre programme ; et notre espoir est de le faire agréer, par tous nos alliés d'aujourd'hui, voire même par nos adversaires, dans un prochain avenir. Or c'est par l'action et par l'exemple, beaucoup mieux que par la théorie, que nous espérons y parvenir.

Nous livrons ces pensées au lecteur qui jusqu'au bout aura lu ces pages avec bienveillance. Elles ont été écrites par un philosophe chrétien qui croirait manquer à son devoir, s'il ne faisait converger de quelque manière toutes ses études vers ces questions sociales, pour aider à leur solution, quelque faible que soit l'appoint de ses efforts.

TABLE



DU MÊME AUTEUR :

Traité de philosophie scolastique, précédé d'un vocabulaire de la philosophie scolastique et de la philosophie contemporaine. Ouvrage honoré d'un Bref de S. S. Léon XIII. 3 vol. in-16 de xcix-604, 608, 672 pp. — Prix : 10 fr. 50.

Histoire de la philosophie et particulièrement de la philosophie contemporaine. 3 vol. in-16 de 656, 660, 656 pp. — Prix : 10 fr. 50.

Manuale philosophiæ scholasticæ. 2 v. in-8 d'environ 400 pp. — Prix : 10 fr.

Etudes sociales, précédées de l'Encyclique *Sur la condition des ouvriers.* In-16 de 473 pp. — Prix : 3 fr. 50.

Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française, à l'usage des écoles, illustré. — Prix : 2 fr. 60.

Morale et sagesse pratique en proverbes. In-8 illustré de 300 pp. — Prix : 2 fr.

Mélanges philosophiques (1897-1900). Gr. in-8 de 400 pp. — Prix : 5 fr.

Opuscules philosophiques : Un Spiritualisme sans Dieu, Examen de la philosophie de M. Vacherot. In-8 de 140 pp. Prix : 2 fr. — *Théorie du libre arbitre.* In-8 de 100 pp. Prix : 1 fr. 50. — *Les nouvelles bases de la morale d'après M. Spencer, Exposition et réfutation.* Prix : 1 fr 50. — *Une leçon de philosophie tirée du langage.* Prix : 0 fr. 50.

Dictionnaire universel de la pensée, alphabétique, logique et encyclopédique. Classification naturelle et philosophique des mots, des idées et des choses. 2 vol. gr. in-8 à 2 col. (77 lignes) de 800 pp. chacun. — Prix : brochés, séparément, 25 fr. net : reliés en un seul volume, 30 fr.

Pour paraître incessamment :

Répertoire des auteurs et des ouvrages contemporains de langue française ou latine, suivi d'une table méthodique d'après l'ordre des connaissances. Avec la collaboration de M. Vaganay, bibliothécaire de l'Université catholique de Lyon. Environ 2.000 noms, 20.000 ouvrages. In-8 de 4 à 500 pp. compactes. — Prix : 5 fr.

L'auteur, ayant envoyé ses derniers ouvrages à Son Eminence le cardinal Satolli, préfet de la Congrégation des Etudes, a eu l'honneur de recevoir la lettre suivante :

Rome, du Latran, 26 juin.

Monsieur le Professeur,

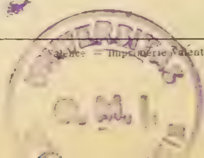
Dans le courant de l'année passée et de celle-ci, j'ai reçu de vous vos œuvres : le Dictionnaire universel de la pensée, Mélanges philosophiques et le Manuale philosophiæ scholasticæ.

J'ai attendu pour vous en accuser réception jusqu'à ce jour-ci, car je voulais en prendre préalablement connaissance.

A présent, je tiens à vous remercier et en même temps à vous féliciter d'avoir édité ces œuvres qui vous rendent bien méritant de la science catholique. J'ai pu y voir que votre doctrine est solide et profonde, que vous suivez fidèlement le grand docteur saint Thomas, et c'est avec plaisir que je puis constater de me trouver parfaitement d'accord avec vous sur ce que vous dites à propos de l'hypnotisme et du transformisme.

Veuillez agréer, cher monsieur, l'expression de mes sentiments de la plus haute estime et considération.

† Fr. card. Satolli.



Valence — Imprimerie Valentinoise.

